
LES AGRESSIONS SEXUELLES

STATISTIQUES 2003

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
AOÛT 2005

Le présent document peut être consulté dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante:

<http://www.msp.gouv.qc.ca>

Ce document a été préparé par la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité dont les coordonnées sont:

2525, boulevard Laurier, 4^e étage A
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2
Téléphone : (418) 646-6708
Télécopieur: (418) 646-3564
Courriel : infocom@gouv.qc.ca

Analyse et rédaction: Louise Motard

Traitement des données: Tho Thanh Ly
et conception graphique: Véronique Gagné-Nadeau
Stéphanie Morin

Révision linguistique: Direction des communications

Coordination: Céline Perron

ISBN 2-550-43884-1
ISSN 1710-3940

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2005

AVANT-PROPOS

Le 1^{er} mars 2001, le gouvernement du Québec rendait publiques ses *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*¹ afin de s'attaquer de façon concertée et cohérente au problème des agressions sexuelles. Dans ses orientations, il affirmait le caractère socialement inacceptable et criminel de cette forme d'agression contre la personne et proposait des actions pour encourager les victimes et les intervenants des différents milieux à s'unir pour dénoncer cette violence et faire assumer aux agresseurs l'entière responsabilité de leurs actes.

Il est possible, et même souhaitable, que les actions engagées par le gouvernement du Québec aient un effet à la hausse sur le taux de déclaration à la police des agressions sexuelles. Afin, notamment, d'avoir des données fiables sur l'évolution du nombre de victimes d'agressions sexuelles connues de la police et du nombre d'auteurs présumés de

ces crimes, le ministère de la Sécurité publique s'est engagé à produire et à diffuser un rapport annuel sur les statistiques policières en matière d'agressions sexuelles.

Le Ministère a diffusé un premier rapport statistique sur les agressions sexuelles signalées aux corps policiers intitulé *Les agressions sexuelles - Statistiques 1997 à 2001* visant à établir, pour les années précédant la mise en œuvre des actions gouvernementales, un état de situation sur la fréquence des agressions sexuelles, sur le profil des victimes et des auteurs présumés ainsi que sur la situation régionale. Un deuxième rapport, intitulé *Les agressions sexuelles - Statistiques 2002*, a permis de connaître pour chacun de ces aspects l'évolution de la situation en 2002. Le présent rapport, intitulé *Les agressions sexuelles - Statistiques 2003*, fait état de la situation en 2003.

1. Gouvernement du Québec, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, Québec, 2001, 90 pages.

FAITS SAILLANTS

Le rapport « Les agressions sexuelles – Statistiques 2003 » présente les statistiques officielles du ministère de la Sécurité publique sur les infractions sexuelles signalées aux services de police en 2003 et enregistrées par ceux-ci au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. Les infractions sexuelles sont des crimes contre la personne et comprennent les agressions sexuelles et les autres infractions d'ordre sexuel.

- En 2003, on dénombre 5 244 victimes d'infractions sexuelles. Ces victimes représentent 8 % de l'ensemble des victimes de crimes contre la personne et les infractions sexuelles comptent pour 1 % des infractions au *Code criminel*.
- Le taux d'infractions sexuelles du Québec a augmenté de 2 % en 2003, passant de 68 à 70 victimes par 100 000 habitants. Bien qu'il évolue à la hausse depuis 1997, le taux d'infractions sexuelles du Québec est le deuxième plus faible au Canada, après l'Ontario.
- Les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec présentent les plus forts taux d'infractions sexuelles parmi les 17 régions administratives alors que les régions de la Chaudière-Appalaches, de Laval et de la Montérégie présentent les plus faibles.
- Les filles de moins de 18 ans sont les plus souvent victimes d'infractions sexuelles avec un taux de 373 victimes par 100 000. Elles sont suivies par les garçons de ce groupe d'âge (95 par 100 000), par les femmes adultes (49 par 100 000) et, enfin, par les hommes adultes (5 par 100 000).

En ce qui a trait au **profil des victimes** d'infractions sexuelles, on constate que :

- celles-ci sont principalement des femmes (8 sur 10) et des enfants (7 sur 10);

- près de 8 sur 10 subissent une agression sexuelle de niveau 1, soit le niveau le moins grave, 19 %, une autre infraction d'ordre sexuel et 3 % une agression sexuelle des niveaux 2 et 3;
- près de 8 sur 10 connaissent l'auteur présumé et, pour près de 4 victimes sur 10, l'auteur présumé est un membre de la famille, immédiate ou éloignée, ainsi qu'un ex-conjoint ou un ami intime;
- 2 sur 10 sont mêlées au même événement criminel;
- pour 4 victimes sur 10, le délai entre l'événement criminel et son signalement à la police dépasse 5 jours;
- pour près de 6 victimes sur 10, l'enquête policière a permis de recueillir suffisamment de preuves sur au moins un auteur présumé.

Pour ce qui est des **auteurs présumés**, les données du rapport montrent que :

- le taux de perpétration d'infractions sexuelles des hommes est près de 40 fois plus élevé que celui des femmes, soit 68 par 100 000 comparativement à 2 par 100 000;
- les garçons de 12 à 17 ans affichent les plus forts taux de perpétration par 100 000. Les taux diminuent ensuite avec l'avancement en âge;
- 75 % des auteurs présumés sont des hommes adultes et 20 % des jeunes hommes de 12 à 17 ans;
- 7 % des auteurs présumés agissent en groupe;
- les corps de police classent plus souvent les dossiers par mise en accusation lorsque l'auteur présumé est un adulte.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. LA TENUEUR DES STATISTIQUES OFFICIELLES SUR LA CRIMINALITÉ	3
1.1 La comptabilisation des infractions criminelles.....	3
1.2 Les deux versions du programme DUC.....	3
1.3 Les sources de données utilisées dans le rapport	4
2. LES TAUX D'INFRACTIONS SEXUELLES.....	5
2.1 L'évolution du taux d'infractions sexuelles.....	5
2.2 La comparaison avec les autres provinces.....	7
2.3 Les taux d'infractions sexuelles dans les régions	8
2.4 Les taux d'infractions sexuelles selon le sexe et l'âge	11
3. LE PROFIL DES VICTIMES D'INFRACTIONS SEXUELLES.....	17
3.1 Le sexe et l'âge	17
3.2 Les infractions sexuelles subies	20
3.3 La présence de blessures physiques et leur gravité.....	21
3.4 Les armes utilisées pour causer les blessures	23
3.5 La relation de la victime avec l'auteur présumé.....	24
3.6 Les victimes d'un même événement criminel	27
3.7 Le lieu de l'événement criminel	28
3.8 Le délai entre l'événement criminel et le dépôt de la plainte	31
3.9 Le classement des dossiers	35
4. LES AUTEURS PRÉSUMÉS D'INFRACTIONS SEXUELLES	39
4.1 Le taux de perpétration d'infractions sexuelles	39
4.2 Le profil des auteurs présumés d'infractions sexuelles	41
CONCLUSION	49
BIBLIOGRAPHIE.....	51
ANNEXE I - DÉFINITIONS	53
ANNEXE II - LES TABLEAUX RÉGIONAUX.....	55
ANNEXE III - TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES	65

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

GRAPHIQUES

Graphique 1	Évolution du taux d'infractions sexuelles, Québec, 1997 à 2003	6
Graphique 2	Taux d'infractions sexuelles, Canada et provinces, 2003	7
Graphique 3	Taux d'infractions sexuelles selon la région, Québec, 2002 et 2003	10
Graphique 4	Victimes d'infractions sexuelles jeunes et adultes, selon le sexe, Québec, 2003.....	18
Graphique 5	Victimes d'infractions sexuelles selon la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2003	24
Graphique 6	Victimes d'infractions sexuelles selon le type d'occupation de la résidence où a eu lieu l'événement criminel, Québec, 2003	30

TABLEAUX

Tableau 1	Victimes et taux d'infractions sexuelles selon la région, Québec, 1997 à 2003	9
Tableau 2	Taux d'infractions sexuelles selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 1997 à 2003	11
Tableau 3	Taux d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2003.....	12
Tableau 4	Taux d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2003	13
Tableau 5	Victimes d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2003	18
Tableau 6	Victimes d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2003	20
Tableau 7	Victimes d'infractions sexuelles ayant subi des blessures selon la catégorie d'infractions et la gravité des blessures, Québec, 2003	21
Tableau 8	Victimes d'infractions sexuelles ayant subi des blessures selon le sexe, le groupe d'âge et la gravité des blessures, Québec, 2003	22
Tableau 9	Victimes d'infractions sexuelles blessées selon l'arme utilisée, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2003.....	23
Tableau 10	Victimes d'infractions sexuelles selon la relation avec l'auteur présumé, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2003	26
Tableau 11	Victimes d'infractions sexuelles selon le nombre de victimes lors de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2003	27
Tableau 12	Victimes d'infractions sexuelles selon le lieu de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2003	29

Tableau 13	Victimes d'infractions sexuelles selon le délai entre l'événement et le dépôt de la plainte et selon le groupe d'âge détaillé, Québec, 2003	32
Tableau 14	Victimes d'infractions sexuelles selon le délai entre l'événement et le dépôt de la plainte et selon la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2003	34
Tableau 15	Victimes d'infractions sexuelles selon le classement du dossier et le groupe d'âge, Québec, 1997 à 2003	35
Tableau 16	Victimes d'infractions sexuelles ayant un dossier classé sans mise en accusation selon le motif du classement et le groupe d'âge, Québec, 2003	37
Tableau 17	Taux de perpétration d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2003	40
Tableau 18	Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2003	41
Tableau 19	Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le sexe et selon l'âge et le sexe des victimes, Québec, 2003	42
Tableau 20	Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et le groupe d'âge détaillé des victimes, Québec, 2003	43
Tableau 21	Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2003	44
Tableau 22	Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le nombre d'auteurs présumés lors de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec 2003	47
Tableau 23	Auteurs présumés d'infractions sexuelles ayant un dossier classé par ou sans mise en accusation selon le groupe d'âge détaillé, Québec, 2003	48
Tableau 24	Taux d'infractions sexuelles des femmes selon le groupe d'âge et la région, Québec, 1997 à 2003	55
Tableau 25	Taux d'infractions sexuelles des hommes selon le groupe d'âge et la région, Québec, 1997 à 2003	56
Tableau 26	Victimes d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions et la région, Québec, 2003	57
Tableau 27	Victimes et taux d'infractions sexuelles selon le sexe, le groupe d'âge et la région, Québec, 2003	58
Tableau 28	Victimes d'infractions sexuelles selon la relation avec l'auteur présumé et la région, Québec 2003	59
Tableau 29	Victimes d'infractions sexuelles ayant subi des blessures selon la gravité des blessures et la région, Québec, 2003	60
Tableau 30	Victimes d'infractions sexuelles ayant un dossier classé par ou sans mise en accusation, selon la région, Québec 2003	61
Tableau 31	Auteurs présumés et taux de perpétration d'infractions sexuelles selon la région, Québec, 1997 à 2003	62
Tableau 32	Auteurs présumés et taux de perpétration d'infractions sexuelles selon le sexe, le groupe d'âge et la région, Québec, 2003	63
Tableau 33	Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge des auteurs présumés, le groupe d'âge des victimes et la région, Québec, 2003	64

TABLEAUX COMPLÉMENTAIRES

Tableau A	Population selon la région, le sexe et le groupe d'âge détaillé, Québec, 2003	65
Tableau B	Victimes d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 1997 à 2003	68
Tableau C	Victimes d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2003	69
Tableau D	Victimes d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2003	70
Tableau E	Victimes d'infractions sexuelles selon le classement du dossier et le délai entre l'événement et le dépôt de la plainte, Québec, 2003	71
Tableau F	Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2003	72

INTRODUCTION

Ce rapport présente les statistiques officielles du ministère de la Sécurité publique sur les infractions sexuelles en 2003. Les infractions sexuelles sont des infractions contre la personne qui comprennent les agressions sexuelles et les autres infractions d'ordre sexuel. Les agressions sexuelles comportent trois degrés de gravité, soit l'agression sexuelle simple (niveau 1), l'agression sexuelle armée ou infligeant des lésions corporelles (niveau 2) et l'agression sexuelle grave blessant, mutilant ou défigurant la victime ou mettant sa vie en danger (niveau 3). Les autres infractions d'ordre sexuel regroupent les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, les relations sexuelles anales et la bestialité. Plus de précisions sur ces infractions sont données à l'annexe 1.

Le rapport comprend cinq chapitres. Le premier explique brièvement la teneur des statistiques sur les infractions sexuelles, notamment leur origine et leur mode de comptabilisation. Le deuxième illustre, à l'aide du taux d'infractions sexuelles, l'évolution du nombre de victimes d'infractions

sexuelles en 2003 et compare la situation entre les provinces, les régions, les sexes et les groupes d'âge. Les troisième et quatrième tracent respectivement le profil des victimes et des auteurs présumés d'infractions sexuelles. Trois annexes complètent le rapport : la première porte sur la définition des infractions sexuelles, la seconde regroupe, pour des besoins d'information, les tableaux régionaux présentant les principales données policières sur les aspects abordés dans les rapports et la dernière présente des tableaux complémentaires.

Les statistiques de ce rapport fournissent une image partielle du phénomène des infractions sexuelles dans son ensemble. D'une part, les crimes sexuels sont parmi les moins susceptibles d'être signalés aux corps de police² et, d'autre part, les victimes et les auteurs présumés des crimes signalés peuvent avoir des caractéristiques différentes de celles des victimes et des auteurs présumés dont les crimes ne le sont pas. Toutefois, contrairement aux données d'enquêtes, ces statistiques représentent les cas réels traités par les corps de police du Québec. De plus, elles sont colligées annuellement et sont disponibles par région. Ces statistiques constituent donc un outil intéressant non seulement pour suivre l'évolution des infractions sexuelles divulgués à la police mais aussi pour aider à mieux cibler l'intervention auprès des victimes et des auteurs de ces crimes.

2. Trainor, Catherine, « Recours des victimes au système judiciaire et aux services sociaux », *Un profil de la victimisation criminelle : résultats de l'Enquête sociale générale de 1999*, p. 44.

1. LA TENUE DES STATISTIQUES OFFICIELLES SUR LA CRIMINALITÉ

Les statistiques officielles sur la criminalité proviennent des événements criminels signalés aux corps de police ou connus de ceux-ci qui sont enregistrés en vertu du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC)³. Elles portent sur les événements fondés⁴, c'est-à-dire ceux dont l'enquête a démontré qu'un crime a réellement été commis. Un événement criminel se définit comme une situation criminelle qui survient généralement dans le même lieu, qui concerne une même personne ou un même groupe de personnes et qui se produit au cours d'une période donnée. Le même événement criminel peut comprendre plus d'une victime ou d'un auteur présumé. De plus, plusieurs infractions peuvent être commises lors du même événement.

1.1 LA COMPTABILISATION DES INFRACTIONS CRIMINELLES

Le décompte des infractions criminelles dans les statistiques officielles varie selon le type d'infractions⁵. Pour les événements au cours desquels sont commis des crimes contre la personne, comme les infractions sexuelles, le nombre d'infractions correspond au nombre de victimes de ces crimes lors de l'événement⁶. Ainsi, si l'on trouve deux victimes d'infractions sexuelles au cours d'un même événement, deux infractions sont comptées.

Par ailleurs, si plus d'un crime est commis à l'endroit d'une même victime lors de l'événement, on ne comptabilise que l'infraction la plus grave⁷.

Les agressions sexuelles de niveaux 2 et 3 sont considérées comme plus graves que la plupart des autres infractions contre la personne (sauf l'homicide et la tentative de meurtre), l'agression sexuelle de niveau 1 est considérée comme moins sérieuse que les formes plus graves de voies de fait (de niveaux 2 et 3) alors que les autres infractions d'ordre sexuel sont considérées comme moins graves que les voies de fait de niveau 1. Notons que l'examen des événements criminels comportant plus d'une infraction, dont au moins une infraction sexuelle, a montré que cette dernière était généralement la plus grave de l'événement.

1.2 LES DEUX VERSIONS DU PROGRAMME DUC

Il existe actuellement deux versions du programme DUC : la version agrégée, en vigueur depuis 1962, et la version révisée, appelée « Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondée sur l'affaire » (programme DUC 2), dont l'implantation s'est amorcée en 1989. Les organisations policières ont la responsabilité légale de colliger les renseignements sur les événements criminels survenus sur leur territoire, en participant, selon leur choix, à l'une ou à l'autre de ces versions. Depuis 1989, les corps de police ont progressivement délaissé le programme DUC agrégé pour adhérer au programme DUC 2. Comme depuis 1997 le programme DUC 2 couvre près de 95 % de la criminalité déclarée au Québec, le ministère de la Sécurité publique utilise les données qui en sont issues pour ses rapports statistiques. En 2003, la Sûreté du Québec, les corps de police municipaux et la police régionale de Kativik, qui dessert la population inuite, participaient au programme DUC 2; les autres corps de police autochtones et la Gendarmerie royale du Canada participaient à la version agrégée du programme.

3. Ce programme est géré par le Centre canadien de la statistique juridique qui est une division de Statistique Canada.

4. En 2003, les événements comportant une agression sexuelle ou une autre infraction d'ordre sexuel ont été jugés fondés dans une proportion de 99 %.

5. Le *Code criminel* compte quatre types d'infractions : les crimes contre la personne, les crimes contre la propriété, les crimes relatifs à la conduite de véhicules et les autres crimes.

6. Sauf pour les vols qualifiés et les crimes d'extorsion, où chaque événement est plutôt considéré comme une seule infraction sans égard au nombre de victimes.

7. Bien que seule l'infraction la plus grave soit comptabilisée dans les statistiques officielles, les autres infractions commises lors de l'événement (jusqu'à trois) sont tout de même enregistrées dans le programme DUC.

1.3 LES SOURCES DE DONNÉES UTILISÉES DANS LE RAPPORT

Dans ce rapport, nous utilisons presque exclusivement les données du programme DUC 2. Ce programme offre des possibilités d'analyse intéressantes puisqu'il est constitué de trois banques interreliées, la première portant sur les événements criminels, la deuxième sur les auteurs présumés et la troisième sur les victimes de crimes contre la personne. Chacune de ces banques contient des variables permettant de caractériser les événements, les auteurs présumés et les victimes. Mentionnons, entre autres, l'âge et le sexe des protagonistes concernés, leur relation, le lieu de l'événement, la présence ou non de blessures physiques chez la victime et leur gravité.

Comme il a déjà été mentionné, les données du Programme DUC 2 ne couvrent pas la criminalité à l'endroit de la population desservie par un corps de police autochtone autre que Kativik⁸. En effet, la déclaration de la criminalité dans ces communautés autochtones s'effectue actuellement avec le programme DUC agrégé. Il en est de même pour la déclaration de la criminalité dans la majorité des autres provinces canadiennes. Par conséquent, au chapitre 2 de ce rapport, les données issues du programme DUC 2 sont converties en format agrégé afin, d'une part, de représenter la criminalité déclarée sur l'ensemble du territoire québécois et, d'autre part, de pouvoir les comparer avec celles des autres provinces.

8 . Selon les données du programme DUC agrégé, les corps de police autochtones ont répertorié 61 victimes d'infractions sexuelles en 2003. Malgré leur obligation, plusieurs éprouvent de la difficulté à déclarer au programme DUC la criminalité sur leur territoire.

2. LES TAUX D'INFRACTIONS SEXUELLES

En 2003, les statistiques officielles sur la criminalité enregistrent au Québec 5 244 victimes d'infractions sexuelles (agressions sexuelles et autres infractions d'ordre sexuel). Ces victimes représentent 8 % de l'ensemble des victimes de crimes⁹ contre la personne et les infractions sexuelles comptent pour 1 % des infractions au *Code criminel*.

Ce chapitre présente le taux d'infractions sexuelles¹⁰ du Québec en 2003 et le compare avec ceux observés depuis 1997, année où les données du programme DUC 2 sont suffisamment représentatives au Québec pour être utilisées aux fins d'analyse. Il compare ensuite le taux du Québec avec ceux des autres provinces et celui du Canada. Il présente enfin les taux d'infractions sexuelles dans les régions administratives, pour les hommes et les femmes ainsi que pour les groupes d'âge.

Dans le rapport, le taux d'infractions sexuelles représente le nombre de victimes d'infractions sexuelles connues des corps de police pour chaque tranche de 100 000 habitants. Il constitue un indicateur qui permet de comparer la fréquence du nombre de victimes de ces crimes dans la population ou dans un groupe, d'une année à une autre en tenant compte des variations de la population. Il permet aussi de comparer cette fréquence entre différents groupes, pour une année donnée.

2.1 ÉVOLUTION DU TAUX D'INFRACTIONS SEXUELLES

Le taux d'infractions sexuelles poursuit son ascension

Atteignant 70 victimes par 100 000 habitants¹¹ en 2003, le taux d'infractions sexuelles poursuit sa tendance à la hausse observée depuis 1997 (graphique 1). L'augmentation de 2 % en 2003 est toutefois moins importante que celle enregistrée l'année précédente (9 %)¹². Le nombre de victimes a augmenté de 144 en 2003 comparativement à 450 en 2002 (tableau 1). Toutefois, la hausse du taux d'infractions sexuelles est légèrement supérieure à celle enregistrée en 2003 pour l'ensemble des crimes contre la personne (0,2 %).

Comme l'illustre le graphique 1, la hausse du taux d'infractions sexuelles en 2003 reflète uniquement l'augmentation du taux d'agressions sexuelles qui est passé de 54 par 100 000 en 2002 à 57 par 100 000 en 2003 alors que celui pour les autres infractions d'ordre sexuel a un peu diminué (14 à 13 par 100 000).

9. À l'exception de celles de vol qualifié et de crime d'extorsion.

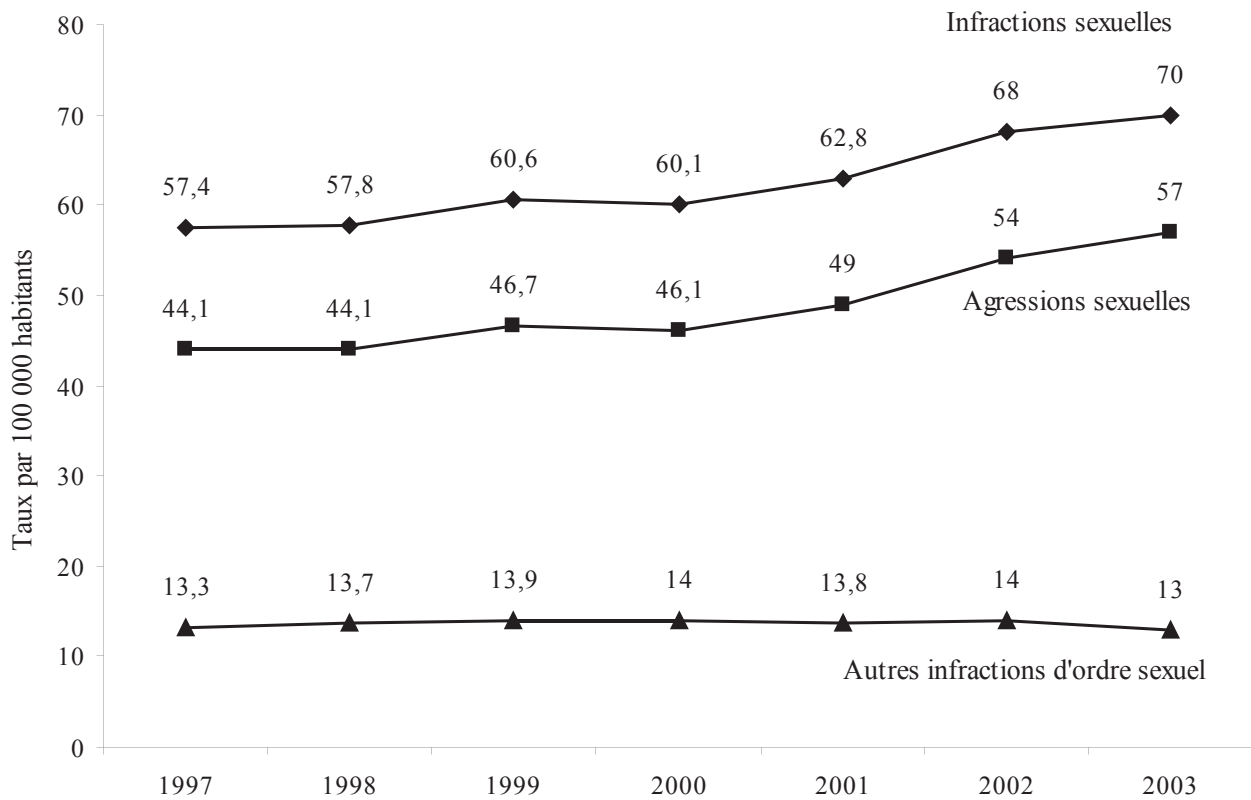
10. Le taux d'infractions sexuelles représente le nombre de victimes d'infractions sexuelles au cours d'une année donnée, pour chaque tranche de 100 000 habitants. Ce taux se calcule de la façon suivante : le nombre de victimes est divisé par la population représentant un groupe pour une année donnée et le résultat est ensuite multiplié par 100 000.

11. La population du Québec en 2003 selon l'âge, le sexe et la région est présentée dans le tableau A de l'annexe 2.

12. Les données de 2002 ont été mises à jour, ce qui explique qu'elles diffèrent légèrement de celles publiées dans le rapport statistique sur les agressions sexuelles de 2002.

GRAPHIQUE 1

Évolution du taux¹ d'infractions sexuelles, Québec, 1997 à 2003



Il n'existe pas de modèle explicatif pour comprendre les fluctuations du taux d'infractions sexuelles, ni pour évaluer la contribution relative que peuvent avoir différents facteurs sur celui-ci. Elles peuvent découler d'une variation du nombre d'infractions sexuelles ou d'une variation dans le

signalement de ces crimes à la police, variations qui peuvent dépendre de nombreux facteurs démographiques, sociaux ou économiques ainsi que des moyens mis en œuvre pour prévenir et contrer ce type de crimes.

2.2 LA COMPARAISON AVEC LES AUTRES PROVINCES

Le taux du Québec est parmi les plus faibles au Canada

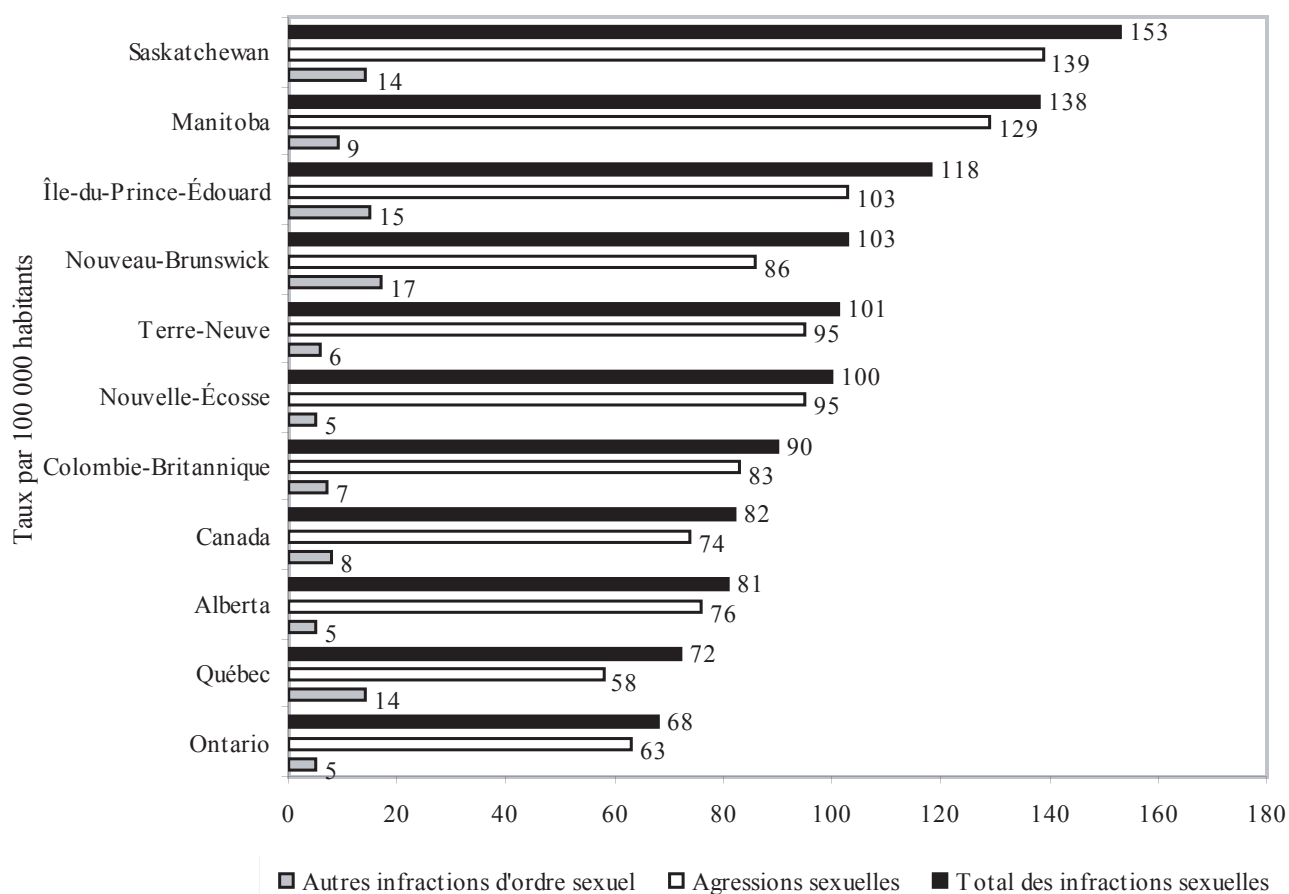
Selon les données du programme DUC agrégé compilées par Statistique Canada, alors que le taux d'infractions sexuelles augmente au Québec depuis quelques années, il diminue au Canada, passant de 97 à 82 par 100 000 habitants de 1997 à 2003. Malgré ces évolutions opposées, le Québec a le taux d'infractions sexuelles le deuxième plus faible au Canada, après l'Ontario (graphique 2).

Sa situation découle du fait qu'il enregistre le plus faible taux d'agressions sexuelles, mais il détient un des taux les plus élevés pour les autres infractions d'ordre sexuel, n'étant dépassé que par le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.

Plusieurs facteurs peuvent contribuer à la disparité des taux d'infractions sexuelles entre les provinces ou entre les régions : la répartition démographique de la population, les attitudes concernant les infractions sexuelles, les politiques mises en place pour lutter contre ces crimes et pour venir en aide aux victimes ou, encore, la formation donnée aux intervenants sociaux et judiciaires.

GRAPHIQUE 2

Taux¹ d'infractions sexuelles, Canada et provinces, 2003



1. Nombre de victimes par 100 000 habitants.

Source : Centre canadien de la statistique juridique, Statistiques de la criminalité au Canada, 2003, tableau 2.3 (données du programme DUC agrégé).

2.3 LE TAUX D'INFRACTIONS SEXUELLES DANS LES RÉGIONS

Le taux augmente dans 10 des 17 régions

En 2003, le taux d'infractions sexuelles augmente dans dix régions, diminue dans six régions et demeure stable dans une région.

Comme le montrent les données du tableau 1, la région de l'Abitibi-Témiscamingue connaît la plus forte hausse¹³ (+ 47 %), le nombre de victimes étant passé de 134 à 193. Suivent principalement les régions de Laval (+ 8 %), de Chaudière-Appalaches (+ 6 %), de Montréal (+ 6 %) et de la Capitale-Nationale (+ 6 %). En nombre absolu, ces régions comptent au total 145 victimes de plus qu'en 2002.

Les régions ayant connu une baisse du taux d'infractions sexuelles sont principalement celles du Nord-du-Québec¹⁴ (- 37 %), de la Côte-Nord (- 23 %), du Bas-Saint-Laurent (- 11 %), de Lanaudière (- 10 %), de la Mauricie¹⁵ (- 5 %) et du Saguenay-Lac-Saint-Jean (- 2 %). Ces baisses, pourtant importantes dans certaines régions, ne correspondent qu'à 114 victimes d'infractions sexuelles de moins qu'en 2002. En effet, dans les régions à faible démographie, une seule victime entraîne une plus grande variation dans les taux que dans les régions plus peuplées. Par exemple, dans la région du Nord-du-Québec, dont la population s'élève à 39 663 habitants, une seule victime fait varier le taux de 2,5 %. Il faut donc être prudent dans l'interprétation des variations des taux d'infractions sexuelles.

13. Le nombre de victimes d'infractions sexuelles a augmenté dans toutes les MRC de cette région.

14. La baisse du taux d'infractions sexuelles dans la région du Nord-du-Québec provient principalement de la diminution du nombre de victimes déclarées par la police régionale de Kativik.

15. En 2003, les données de la région de la Mauricie doivent être interprétées avec prudence, car elles excluent celles de la MRC de Shawinigan qui n'étaient pas disponibles au moment de l'extraction des statistiques aux fins du présent rapport. Dans le prochain rapport sur la violence conjugale, les données rafraîchies de 2003 en tiendront compte.

TABLEAU 1Victimes et taux¹ d'infractions sexuelles selon la région, Québec, 1997 à 2003

Région	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Variation 2003/2002 (en %)
NOMBRE								
Bas-Saint-Laurent	119	110	98	121	133	140	125	-10,7
Saguenay—Lac-Saint-Jean	144	190	186	146	157	192	187	-2,6
Capitale-Nationale	354	347	322	299	333	384	410	6,8
Mauricie	111	122	141	175	176	170	160	-5,9
Estrie	125	117	123	115	154	195	200	2,6
Montréal	1 293	1 324	1 338	1 432	1 347	1 332	1 428	7,2
Outaouais	262	282	248	297	305	298	309	3,7
Abitibi-Témiscamingue	131	109	96	117	142	134	193	44,0
Côte-Nord	75	58	98	75	98	102	77	-24,5
Nord-du-Québec ²	9	11	66	61	62	71	45	-36,6
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	37	72	89	61	76	69	68	-1,4
Chaudière-Appalaches	122	156	165	149	176	181	193	6,6
Laval	121	150	135	148	179	190	205	7,9
Lanaudière	207	221	180	167	196	339	307	-9,4
Laurentides	247	247	271	241	286	370	378	2,2
Montérégie	707	630	764	666	698	741	757	2,2
Centre-du-Québec	82	78	112	114	135	195	202	3,6
Total	4 146	4 224	4 432	4 384	4 653	5 103	5 244	2,8
TAUX								
Bas-Saint-Laurent	57,1	53,0	47,5	59,1	65,3	69,4	61,9	-10,8
Saguenay—Lac-Saint-Jean	49,5	65,5	64,3	50,8	55,2	68,2	67,1	-1,5
Capitale-Nationale	54,9	53,8	49,8	46,2	51,4	58,9	62,2	5,6
Mauricie	41,8	46,1	53,4	66,6	67,3	65,4	61,8	-5,4
Estrie	43,8	40,8	42,7	39,7	52,8	66,6	67,6	1,5
Montréal	71,6	73,4	73,9	78,6	73,2	71,9	76,3	6,2
Outaouais	83,2	89,0	78,0	92,9	94,3	90,7	92,9	2,4
Abitibi-Témiscamingue	83,6	69,8	62,0	76,5	94,4	90,2	132,2	46,6
Côte-Nord	71,4	55,7	94,9	73,3	96,9	102,3	79,3	-22,5
Nord-du-Québec ²	22,8	28,0	168,1	154,9	156,9	179,0	113,5	-36,6
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	34,9	68,7	86,2	60,3	76,1	69,8	70,1	0,4
Chaudière-Appalaches	31,4	40,1	42,3	38,1	44,9	46,3	49,2	6,3
Laval	35,6	43,7	39,0	42,2	50,3	52,8	57,0	7,9
Lanaudière	53,5	56,4	45,5	42,0	49,0	83,7	75,7	-9,6
Laurentides	55,1	54,2	58,6	51,3	59,9	76,3	77,1	1,1
Montérégie	54,6	48,3	58,3	50,6	52,6	55,5	56,6	2,0
Centre-du-Québec	37,3	35,3	50,5	51,3	60,7	87,7	90,2	2,8
Total	56,8	57,7	60,3	59,4	62,7	68,4	70,0	2,3

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants.

2. Au Nord-du-Québec, le corps de police de l'Administration régionale de Kativik a commencé à participer au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire en 1999.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

La région de l'Abitibi-Témiscamingue présente le taux le plus élevé

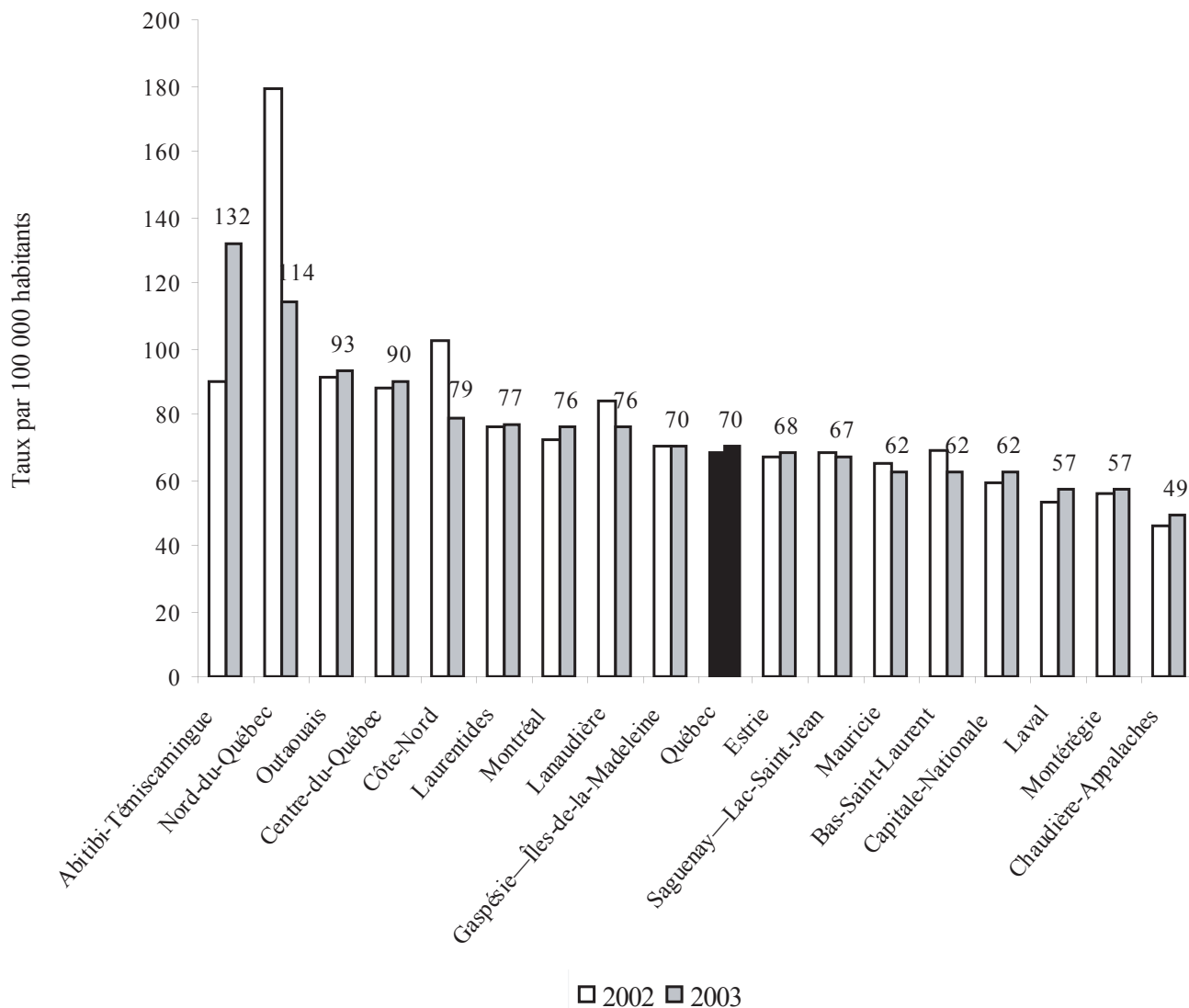
Comme l'illustre le graphique 3, neuf régions affichent en 2003 un taux d'infractions sexuelles supérieur à celui de l'ensemble du Québec. En dépit de son faible nombre de victimes (193), la région de l'Abitibi-Témiscamingue présente le taux le plus élevé, soit 132 par 100 000 habitants. La région du Nord-du-Québec, qui occupait le premier rang en 2002, suit avec un taux de 114 victimes par 100 000. Viennent ensuite principalement les régions de l'Outaouais (93), du Centre-du-

Québec (90) et de la Côte-Nord (79). Parmi les huit régions enregistrant un taux plus faible que celui de la province, la région de la Chaudière-Appalaches affiche le taux le plus faible avec 49 par 100 000 habitants et celles de Laval et de la Montérégie, un taux de 57 chacune.

En raison de sa forte démographie, la région de Montréal compte le plus grand nombre de victimes (1 428). Les deux autres régions les plus peuplées du Québec, soit celles de la Montérégie et de la Capitale-Nationale, suivent avec respectivement 757 et 410 victimes.

GRAPHIQUE 3

Taux¹ d'infractions sexuelles selon la région, Québec, 2002 et 2003



1. Nombre de victimes par 100 000 habitants.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

2.4 LE TAUX D'INFRACTIONS SEXUELLES SELON LE SEXE ET L'ÂGE

Le taux augmente dans la population féminine

En 2003, le taux d'infractions sexuelles augmente dans la population féminine (+ 3 %) alors qu'il diminue légèrement chez les hommes (- 1 %) (tableau 2). En nombres absolus, ces variations correspondent à 148 victimes féminines supplémentaires et à 7 victimes masculines en moins par rapport aux nombres enregistrés en 2002 (tableau B de l'annexe 2). Cette évolution opposée accentue l'écart entre le taux des femmes (114 par 100 000) et celui des hommes (24 victimes par 100 000).

Le taux augmente chez les moins de 18 ans, surtout chez les filles

Les données du tableau 2 montrent que le taux d'infractions sexuelles augmente de 6 % chez les personnes de moins de 18 ans alors qu'il diminue de 1 % chez les adultes. Ici encore, cette évolution opposée amplifie l'écart entre le taux des personnes de moins de 18 ans (230 par 100 000) et celui des 18 ans et plus (27 par 100 000).

TABLEAU 2

Taux d'infractions sexuelles^{1,2} selon le sexe et le groupe d'âge, Québec, 1997 à 2003

Sexe et groupe d'âge	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Variation 2003/2002 (en %)
FEMMES								
Moins de 18 ans	247,0	252,7	281,8	283,3	307,5	349,5	372,6	6,6
18 ans et plus	43,3	46,2	45,0	44,3	47,0	48,9	49,0	0,0
Total	88,1	90,8	95,3	94,3	100,6	109,9	113,5	3,3
HOMMES								
Moins de 18 ans	79,7	80,6	83,6	80,7	84,8	93,4	95,0	1,7
18 ans et plus	5,4	4,3	4,9	4,8	4,2	4,9	4,3	-11,9
Total	23,0	22,1	22,9	21,8	22,0	24,2	23,9	-1,4
TOTAL								
Moins de 18 ans	161,4	164,6	180,4	179,8	193,6	218,5	230,4	5,5
18 ans et plus	24,8	25,8	25,4	25,0	26,1	27,4	27,2	-0,9
Total	56,0	56,9	59,5	58,5	61,8	67,6	69,3	2,6

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants.

2. Sauf les 56 victimes dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Chez les moins de 18 ans, la hausse du taux se produit quel que soit le sexe, mais elle est plus accentuée du côté féminin (+ 7 % comparativement à + 2 %). On constate d'ailleurs que, chez les filles, tous les groupes d'âge connaissent une hausse de leur taux, sauf celui des 15 à 17 ans, dont le taux diminue légèrement (tableau 3). Du côté des garçons, les 6 à 11 ans et les 15 à 17 ans sont les seuls à connaître une augmentation de leur taux.

Chez les adultes, la baisse du taux se produit seulement chez les hommes (- 12 %), notamment chez les 65 ans et plus, les 45 à 54 ans et les 18 et 19 ans. Le taux augmente toutefois chez les 25 à 34 ans, les 35 à 44 ans et les 55 à 64 ans. Chez les femmes, tous les groupes d'âge, sauf deux, connaissent une hausse de leur taux, mais celle-ci est particulièrement notable chez les 55 ans et plus.

L'accroissement du taux d'infractions sexuelles chez les 55 ans et plus, particulièrement chez les femmes, a peut-être un lien avec les initiatives de concertation mises sur pied dans plusieurs régions au cours des dernières années pour lutter contre la

violence faite aux personnes âgées. Ces initiatives, auxquelles collaborent souvent les corps de police, visent l'évaluation des situations d'abus, la mise en place d'interventions appropriées et une meilleure efficacité des solutions offertes aux victimes.

TABLEAU 3

Taux d'infractions sexuelles^{1,2} selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2003

Groupe d'âge	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Variation 2003/2002 (en %)
FEMMES								
5 et moins	99,4	105,0	124,1	128,7	137,4	169,3	184,6	9,0
6 – 11	238,6	249,1	280,5	260,5	275,7	314,7	326,7	3,8
12 – 14	428,1	455,6	486,4	520,1	581,6	608,5	670,2	10,1
15 – 17	365,2	336,0	372,6	378,2	400,6	460,6	458,0	-0,6
<i>Moins de 18</i>	<i>247,0</i>	<i>252,7</i>	<i>281,8</i>	<i>283,3</i>	<i>307,5</i>	<i>349,5</i>	<i>372,6</i>	<i>6,6</i>
18 – 19	217,6	249,7	240,0	236,6	231,0	249,9	259,0	3,6
20 – 24	132,8	149,1	132,2	143,4	144,6	157,2	153,0	-2,7
25 – 34	71,0	68,1	74,4	68,4	79,6	80,3	74,4	-7,4
35 – 44	34,7	38,3	36,4	37,6	45,3	47,2	47,3	0,1
45 – 54	16,8	21,0	18,9	17,6	18,6	19,8	23,5	18,4
55 – 64	6,7	5,4	8,2	8,5	6,4	6,8	11,8	73,9
65 et plus	3,0	2,6	3,8	4,0	3,7	4,0	5,1	28,0
<i>18 et plus</i>	<i>43,3</i>	<i>46,2</i>	<i>45,0</i>	<i>44,3</i>	<i>47,0</i>	<i>48,9</i>	<i>49,0</i>	<i>0,0</i>
Total	88,1	90,8	95,3	94,3	100,6	109,9	113,5	3,3
HOMMES								
5 et moins	48,7	49,8	54,4	58,4	60,5	70,2	68,6	-2,3
6 – 11	92,8	105,2	112,8	93,5	111,8	114,8	118,7	3,4
12 – 14	115,3	112,4	106,4	115,3	103,4	118,0	114,7	-2,8
15 – 17	79,1	59,0	55,2	60,5	52,7	63,0	69,4	10,1
<i>Moins de 18</i>	<i>79,7</i>	<i>80,6</i>	<i>83,6</i>	<i>80,7</i>	<i>84,8</i>	<i>93,4</i>	<i>95,0</i>	<i>1,7</i>
18 – 19	25,5	16,3	32,3	25,3	19,3	25,9	17,5	-32,3
20 – 24	15,0	19,1	16,4	14,2	9,1	11,8	10,6	-10,0
25 – 34	8,4	5,2	6,9	6,0	7,6	6,1	7,9	29,7
35 – 44	3,7	2,2	2,4	4,0	3,4	3,9	4,5	15,0
45 – 54	1,6	1,9	0,9	2,6	1,4	3,9	1,4	-64,1
55 – 64	0,9	0,3	0,3	0,0	1,6	0,8	1,0	27,5
65 et plus	0,8	0,5	0,8	0,5	0,5	1,2	0,2	-80,5
<i>18 et plus</i>	<i>5,4</i>	<i>4,3</i>	<i>4,9</i>	<i>4,8</i>	<i>4,2</i>	<i>4,9</i>	<i>4,3</i>	<i>-11,9</i>
Total	23,0	22,1	22,9	21,8	22,0	24,2	23,9	-1,4
TOTAL								
5 et moins	73,5	76,8	88,5	92,9	98,0	118,4	125,0	5,6
6 – 11	164,1	175,7	194,9	175,3	192,2	212,9	220,2	3,4
12 – 14	267,6	279,3	291,6	312,7	336,8	357,6	385,9	7,9
15 – 17	218,0	193,8	209,5	215,0	222,1	257,0	259,3	0,9
<i>Moins de 18</i>	<i>161,4</i>	<i>164,6</i>	<i>180,4</i>	<i>179,8</i>	<i>193,6</i>	<i>218,5</i>	<i>230,4</i>	<i>5,5</i>
18 – 19	119,1	129,8	133,3	128,1	122,6	135,3	134,8	-0,4
20 – 24	72,6	82,6	72,9	77,2	75,2	82,7	79,9	-3,3
25 – 34	38,9	35,9	39,8	36,5	42,7	42,3	40,3	-4,7
35 – 44	19,1	20,1	19,3	20,6	24,1	25,3	25,6	1,5
45 – 54	9,2	11,5	10,0	10,1	10,1	11,9	12,5	5,4
55 – 64	3,9	2,9	4,4	4,3	4,0	3,9	6,5	69,5
65 et plus	2,1	1,8	2,6	2,5	2,4	2,9	3,1	8,2
<i>18 et plus</i>	<i>24,8</i>	<i>25,8</i>	<i>25,4</i>	<i>25,0</i>	<i>26,1</i>	<i>27,4</i>	<i>27,2</i>	<i>-0,9</i>
Total	56,0	56,9	59,5	58,5	61,8	67,6	69,3	2,6

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants.

2. Sauf les 56 victimes dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les jeunes filles ont les taux les plus élevés...

Lorsqu'on considère à la fois le sexe et le groupe d'âge, on constate que les filles de moins de 18 ans ont le taux d'infractions sexuelles le plus élevé, soit 373 par 100 000. Elles sont suivies dans l'ordre par les garçons du même groupe d'âge (95 par 100 000), par les femmes adultes (49 par 100 000) et par les hommes adultes (4 par 100 000). De façon plus précise encore, on remarque au tableau 3 que les filles de 12 à 14 ans affichent le taux le plus élevé de tous (670 par 100 000). Suivent les filles de 15 à 17 ans (458), puis celles de 6 à 11 ans (327). Les filles de 18 et 19 ans sont, pour leur part, un peu plus victimes que celles de moins de 5 ans (259 comparativement à 185 par 100 000). Le taux d'infractions sexuelles décline ensuite avec l'augmentation de l'âge, quel que soit le sexe.

...indépendamment de la catégorie d'infractions sexuelles

Les données du tableau 4 révèlent que la population féminine est davantage victime d'infractions sexuelles que la population masculine quelle que soit la catégorie d'infractions. Il en est de même pour les personnes de moins de 18 ans par rapport aux adultes. De plus, lorsqu'on considère à la fois l'âge et le sexe, on constate que les filles de moins de 18 ans sont plus souvent victimes de l'une ou l'autre des infractions sexuelles. Suivent les femmes adultes pour ce qui est des agressions sexuelles des niveaux 2 et 3, les garçons de moins de 18 ans pour les agressions sexuelles de niveau 1 et les autres infractions d'ordre sexuel. Quant aux hommes, ils ont les plus faibles taux indépendamment de la catégorie d'infractions sexuelles.

TABLEAU 4

Taux d'infractions sexuelles^{1,2} selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2003

Catégorie d'infractions	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total
FEMMES			
Agressions sexuelles de niveau 3	3,7	1,0	1,5
Agressions sexuelles de niveau 2	3,0	1,6	1,9
Agressions sexuelles de niveau 1	283,7	41,3	89,7
Autres infractions d'ordre sexuel	82,2	5,1	20,5
Total	372,6	49,0	113,5
HOMMES			
Agressions sexuelles de niveau 3	0,8	0,0	0,2
Agressions sexuelles de niveau 2	0,8	0,1	0,2
Agressions sexuelles de niveau 1	70,2	3,3	17,7
Autres infractions d'ordre sexuel	23,3		5,8
Total	95,0	4,3	23,9
TOTAL			
Agressions sexuelles de niveau 3	2,2	0,5	0,9
Agressions sexuelles de niveau 2	1,9	0,9	1,1
Agressions sexuelles de niveau 1	174,3	22,7	54,2
Autres infractions d'ordre sexuel	52,0	3,1	13,2
Total	230,4	27,2	69,3

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants.

2. Sauf les 56 victimes dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

LES CRIMES CONNEXES AUX INFRACTIONS SEXUELLES

Il existe des infractions connexes aux infractions sexuelles : les actions indécentes, la corruption des mœurs et les crimes liés à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution. Ces infractions ne sont pas comptabilisées comme des crimes contre la personne dans le programme de déclaration uniforme de la criminalité¹⁶ et les renseignements sur les victimes ne sont pas disponibles. Il n'est donc pas possible de connaître le nombre de victimes de ces crimes ni leur sexe ou leur âge, mais seulement le nombre d'événements criminels dans lesquels ces infractions sont les plus graves. En raison de ces différences, ces crimes ne peuvent être analysés avec les infractions sexuelles qui font l'objet de ce rapport. Le présent encadré contient toutefois quelques renseignements sur ces crimes.

Les actions indécentes

Selon l'alinéa 173(1)b) du *Code criminel*, est coupable d'une infraction quiconque commet une action indécente dans un endroit quelconque avec l'intention d'insulter ou d'offenser quelqu'un. Le paragraphe 173(2) stipule qu'est coupable d'une infraction toute personne qui, en quelque lieu que ce soit, à des fins sexuelles, exhibe ses organes génitaux devant un enfant âgé de moins de 14 ans. Ces infractions sont punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité¹⁷. Selon les données du programme DUC 2, le nombre d'actions indécentes portées à l'attention des services policiers au Québec est un peu moins élevé en 2003 qu'en 2002, soit 751 comparativement à 819. Selon les données provisoires, les corps policiers ont amassé suffisamment de preuves pour déposer une dénonciation dans 44 % des dossiers.

La corruption des mœurs

Selon l'article 163 du *Code criminel*, commet une infraction quiconque produit, publie ou distribue tout document, enregistrement ou image obscène. Commet une infraction quiconque, sciemment et sans justification légitime, vend ou expose à la vue du public tout objet révoltant ou spectacle indécent. Est réputé être obscène tout document dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles ou la combinaison de choses sexuelles et d'au moins un des sujets suivants, à savoir le crime, l'horreur, la cruauté et la violence. Il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par procédure sommaire ou par mise en accusation (la sanction maximale est de deux ans d'emprisonnement).

Selon les données du programme DUC 2, le nombre d'actes contraires aux bonnes mœurs, qui a doublé de 1997 à 2002 (de 72 à 156) poursuit sa montée en 2003, atteignant 166. De ce nombre, 123 sont des infractions liées à la production et à la distribution de pornographie juvénile et 6, des infractions de leurre au moyen d'un ordinateur. En 2003, les corps policiers ont amassé suffisamment de preuves pour déposer une dénonciation dans 37 % des dossiers.

-
16. Leur nombre correspond au nombre d'événements criminels dans lesquels cette infraction est la plus grave, peu importe le nombre de victimes.
17. Sauf indication contraire dans la loi, la peine maximale qu'il est possible d'imposer pour une infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité est une amende d'au plus 2 000 \$, une peine d'emprisonnement de six mois, ou les deux.

Comme ces infractions ne sont pas souvent l'objet de plaintes, les corps de police doivent utiliser une panoplie de moyens innovateurs pour les détecter. Par exemple, un outil d'enquête unique, le système d'analyse contre la pornographie juvénile, est depuis peu à leur disposition. Cette nouvelle base de donnée a été conçue pour établir un réseau global d'information sur l'activité des cyberprédateurs dans le réseau Internet. Ce système gagnera en efficacité au fur et à mesure que s'ajouteront des données provenant de partout au monde.

Afin de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants dans Internet, des sites, tels [www.cyberaide.ca] et [www.securitecanada.ca] ont aussi été conçus pour informer la population sur les dangers liés à l'utilisation d'Internet par les enfants, pour prodiguer des conseils de sécurité et pour recevoir et traiter des signalements d'enfants exploités sexuellement dans Internet.

Les crimes liés à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution

Selon le paragraphe 212(2) du *Code criminel*, la peine maximale pour quiconque vivant des produits de la prostitution d'une personne de moins de 18 ans est une période d'emprisonnement de 14 ans. Selon le paragraphe 212(4), toute personne qui communique avec une personne de moins de 18 ans pour obtenir des services sexuels est passible d'une peine maximale d'emprisonnement de 5 ans. Les articles 170 et 171 prévoient une peine maximale de 2 ans au parent, tuteur, entremetteur ou maître de maison qui permet des actes sexuels interdits avec un jeune de 14 à 18 ans et une peine maximale de 5 ans, lorsque l'enfant est âgé de moins de 14 ans.

Alors que les victimes d'infractions sexuelles s'opposent souvent à leur agresseur de telle sorte qu'elles fournissent aux policiers l'information nécessaire à son identification, la logique diffère chez les protagonistes de la prostitution juvénile. Les policiers doivent souvent détecter eux-mêmes ce type de criminalité. Dans ce contexte, le nombre d'infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants peut être influencé à la fois par la fréquence de la commission de ces infractions sur le territoire et par l'intensité de l'activité policière par rapport à cette infraction. En 2003, on dénombrait 101 infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants au moyen de la prostitution comparativement à 166 en 2002. Selon les données provisoires, les corps policiers ont amassé suffisamment de preuves pour déposer une dénonciation dans 27 % des dossiers.

Un site Internet pour soutenir la stratégie locale d'amélioration de la sécurité préconisée dans le programme Sécurité dans les milieux de vie

En novembre 2004, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) procédait au lancement du site Internet du Centre québécois de ressources en promotion de la sécurité et en prévention de la criminalité (CRPSP) [www.crpspc.qc.ca]. Ce site se veut un outil pour soutenir la stratégie locale d'amélioration de la sécurité préconisée dans le programme *Sécurité dans les milieux de vie - Guide à l'intention des municipalités*, programme sous la responsabilité du ministère de la Sécurité publique et de l'INSPQ.

La **prostitution juvénile** est un des thèmes traités dans ce site. On y trouve un état des connaissances sur les principales questions relatives à ce sujet, notamment sur l'ampleur du problème au Québec et sur les conséquences subies par les jeunes qui s'adonnent à la prostitution. Le site présente aussi les stratégies connues pour prévenir le problème ou promouvoir une solution et propose quelques programmes et outils de prévention. Enfin, il suggère des outils d'évaluation ainsi que des sites Internet d'intérêt sur le sujet.

Notons que les autres thèmes abordés jusqu'à présent dans ce site sont l'intimidation et les relations amoureuses chez les jeunes.

3. LE PROFIL DES VICTIMES D'INFRACTIONS SEXUELLES

Maintenant que nous connaissons mieux les taux d'infractions sexuelles, il est intéressant de tracer le profil des victimes de ces crimes. Une meilleure connaissance de leurs caractéristiques peut aider à mieux cibler les interventions auprès d'elles ainsi que les services requis à cette fin. Ce chapitre présente donc, pour 2003, les caractéristiques des victimes d'infractions sexuelles comme elles ont été enregistrées par les corps policiers au programme DUC 2. À moins d'un avis contraire, on considérera que le profil des victimes connues des policiers en 2003 est sensiblement le même que celui des victimes de 2002.

3.1 LE SEXE ET L'ÂGE

Plus de huit victimes sur dix sont des femmes

Comme l'ont laissé entrevoir les données du chapitre précédent, les femmes sont surreprésentées parmi les victimes d'infractions sexuelles connues de la police. En effet, elles forment 83 % de ces victimes alors qu'elles composent 51 % de la population totale.

Près de sept victimes sur dix ont moins de 18 ans

Les enfants et les jeunes sont aussi surreprésentés parmi les victimes d'infractions sexuelles puisqu'ils forment 69 % de ces victimes (tableau 5) bien qu'ils ne composent que 21 % de la population totale.

Plus précisément, les données du tableau 5 montrent que 23 % des victimes d'infractions sexuelles sont âgées de 6 à 11 ans, 22 % de 12 à 14 ans, 13 % de 15 à 17 ans et 11 % de 5 ans et moins. Entre 18 et 45 ans, les proportions varient de 5 % à 8 % et elles diminuent ensuite avec l'avancement de l'âge.

Lorsqu'on compare la répartition selon le groupe d'âge des victimes masculines avec celle des victimes féminines, on constate que les premières sont davantage composées d'enfants de 11 ans et moins (56 % comparativement à 30 %), que les deux groupes comprennent une proportion assez semblable de personnes de 12 à 17 ans (30 % comparativement à 34 %) et que les victimes féminines sont composées davantage d'adultes (35 % comparativement à 14 %).

Les filles de moins de 18 ans composent 54 % des victimes

La répartition des victimes d'infractions sexuelles selon le sexe et le groupe d'âge révèle que les filles de moins de 18 ans composent plus de la moitié (54 %) des victimes. Les proportions sont de 29 % pour les femmes adultes, de 15 % pour les garçons de moins de 18 ans et 2 % pour les hommes adultes (graphique 4). On remarque que les garçons de moins de 18 ans composent une plus faible proportion des victimes que les femmes adultes même si, comme nous l'avons vu à la section 2.4, leur taux d'infractions sexuelles est supérieur au leur (95 comparativement à 49 par 100 000). Cet écart s'explique par leur situation démographique différente, le nombre de garçons de moins de 18 ans étant nettement plus faible que celui des femmes adultes¹⁸.

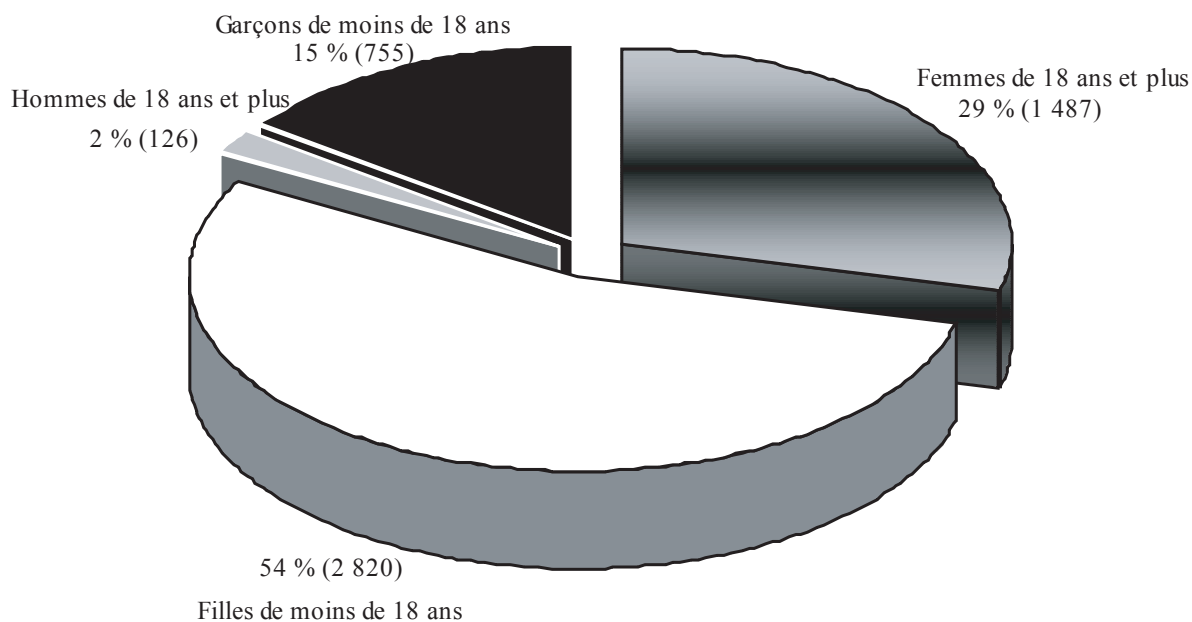
18. Comme le montre le tableau A de l'annexe 2 basé sur les estimations de Statistique Canada, la population du Québec en 2003 compte 794 962 garçons de moins de 18 ans et 3 037 072 femmes de 18 ans et plus.

TABLEAU 5Victimes d'infractions sexuelles¹ selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2003

Groupe d'âge	Femmes		Hommes		Total	
	N	%	N	%	N	%
5 et moins	402	9,1	158	17,9	560	10,8
6 – 11	872	21,0	332	37,7	1 204	23,2
12 – 14	947	22,0	170	19,3	1 117	21,5
15 – 17	599	13,9	95	10,8	694	13,4
<i>Moins de 18</i>	<i>2 820</i>	<i>66,0</i>	<i>755</i>	<i>85,7</i>	<i>3 575</i>	<i>68,9</i>
18 – 19	237	5,5	17	1,9	254	4,9
20 – 24	384	8,9	28	3,2	412	7,9
25 – 34	360	8,4	40	4,5	400	7,7
35 – 44	287	6,7	28	3,2	315	6,1
45 – 54	138	3,2	8	0,9	146	2,8
55 – 64	51	1,2	4	0,5	55	1,1
65 et plus	30	0,7	1	0,1	31	0,6
<i>18 et plus</i>	<i>1 487</i>	<i>34,5</i>	<i>126</i>	<i>14,3</i>	<i>1 613</i>	<i>31,1</i>
Total	4 307	101	881	100	5 188	100

1. Sauf les 56 victimes dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

GRAPHIQUE 4Victimes d'infractions sexuelles¹ jeunes et adultes, selon le sexe, Québec, 2003

1. Sauf les 56 victimes dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Un projet de loi sur la protection des enfants et d'autres personnes vulnérables

Le 8 octobre 2004, le gouvernement fédéral a déposé un projet de loi (C-2) proposant de modifier le Code criminel (*protection des enfants et d'autres personnes vulnérables*) et la *Loi sur la preuve au Canada* afin d'offrir aux enfants et aux personnes vulnérables une meilleure protection contre les abus et toute forme d'exploitation sexuelle. Six grandes réformes sont visées :

- 1- La protection des enfants contre la pornographie juvénile en :
 - élargissant la définition de la pornographie juvénile;
 - créant une nouvelle interdiction de faire de la publicité relative à la pornographie juvénile;
 - augmentant les peines maximales;
 - limitant les moyens actuels de défense à un seul moyen fondé sur un but légitime.
- 2- La création d'une nouvelle infraction d'exploitation sexuelle afin de mieux protéger les adolescents de 14 à 18 ans.
- 3- L'augmentation des peines maximales pour d'autres infractions relatives aux enfants, notamment les infractions sexuelles contre les enfants.
- 4- La facilitation du témoignage des enfants victimes et témoins grâce à l'utilisation d'aide au témoignage.
- 5- La protection d'autres victimes et témoins vulnérables.
- 6- La création de deux nouvelles infractions de voyeurisme :
 - l'interdiction d'observer ou enregistrer en secret une personne dans un lieu où il existe une attente raisonnable de protection en matière de vie privée;
 - l'interdiction de distribuer du matériel sachant qu'il a été obtenu par la perpétration d'un acte de voyeurisme.

Pour plus d'information sur ce projet de loi, vous pouvez consulter le site Internet de la Bibliothèque du Parlement à l'adresse suivante :

[<http://www.parl.gc.ca>]

3.2 LES INFRACTIONS SEXUELLES SUBIES

Les trois quarts des victimes subissent des agressions sexuelles simples

Les victimes d'infractions sexuelles subissent surtout des agressions sexuelles simples (niveau 1), qui sont, rappelons-le, les agressions sexuelles les moins graves (tableau 6 et tableau B de l'annexe 2). Ainsi, 78 % sont l'objet d'une agression sexuelle de niveau 1, 19 % d'une autre infraction d'ordre sexuel et 3 %, d'une agression sexuelle de niveau 2 ou 3.

TABEAU 6

Victimes d'infractions sexuelles¹ selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2003

Catégorie d'infractions	Moins de 18 ans		18 ans et plus		N	Total
	N	%	N	%		
FEMMES						
Agressions sexuelles de niveau 3	28	1,0	29	2,0	57	1,3
Agressions sexuelles de niveau 2	23	0,8	49	3,3	72	1,7
Agressions sexuelles de niveau 1	2 147	76,1	1 255	84,4	3 402	79,0
Autres infractions d'ordre sexuel	622	22,1	154	10,4	776	18,0
Total	2 820	100	1 487	100	4 307	100
HOMMES						
Agressions sexuelles de niveau 3	6	0,8	1	0,8	7	0,8
Agressions sexuelles de niveau 2	6	0,8	2	1,6	8	0,9
Agressions sexuelles de niveau 1	558	73,9	95	75,4	653	74,1
Autres infractions d'ordre sexuel	185	24,5	28	22,2	213	24,2
Total	755	100	126	100	881	100
TOTAL						
Agressions sexuelles de niveau 3	34	1,0	30	1,9	64	1,2
Agressions sexuelles de niveau 2	29	0,8	51	3,2	80	1,5
Agressions sexuelles de niveau 1	2 705	75,7	1 350	83,7	4 055	78,2
Autres infractions d'ordre sexuel	807	22,6	182	11,3	989	19,1
Total	3 575	100	1 613	100	5 188	100

1. Sauf les 56 victimes dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Cinq pour cent (5 %) des victimes subissent plus d'une infraction criminelle lors de l'événement

Le même événement criminel peut comporter plusieurs infractions, comme nous l'avons mentionné au chapitre 2. Or, jusqu'à quatre infractions différentes commises lors du même événement peuvent être enregistrées dans le programme DUC 2, même si seule l'infraction la plus grave est comptabilisée dans les statistiques officielles. L'examen des données a permis de connaître le nombre de victimes ayant subi plus

Bien que les victimes d'infractions sexuelles subissent surtout une agression sexuelle de niveau 1 quels que soient le sexe et l'âge, les victimes féminines connaissent un peu plus ce type de crime, soit 79 % comparativement à 74 % pour les victimes masculines. Elles sont aussi victimes un peu plus souvent d'une agression sexuelle des niveaux 2 et 3. À l'opposé, elles sont en proportion moins nombreuses à connaître une autre infraction d'ordre sexuel (18 % comparativement à 24 %).

d'une infraction lors de l'événement. Ainsi, nous avons constaté que 5 % des victimes sont dans cette situation et que cette proportion est sensiblement la même indépendamment du sexe et de l'âge des victimes. Les autres infractions les plus souvent enregistrées sont, par ordre d'importance : les introductions par effraction dans une résidence privée, les voies de fait simples, les menaces, les actions indécentes, les méfaits avec dommages matériels de 5 000 \$ et moins et les autres infractions d'ordre sexuel.

3.3 LA PRÉSENCE DE BLESSURES PHYSIQUES ET LEUR GRAVITÉ

Trois victimes sur dix sont blessées physiquement lors de l'événement

Selon les résultats de recherche, les crimes sexuels subis durant l'enfance ou à l'âge adulte ont souvent des conséquences physiques et psychologiques. Ces conséquences, variables selon les victimes, peuvent correspondre notamment à des douleurs chroniques, à des maladies transmises sexuellement, à de l'anxiété, à de la dépression ou à des comportements autodestructeurs comme la toxicomanie¹⁹. Le programme DUC 2 donne seulement des indications sur la présence et la gravité des blessures physiques subies par les victimes lors de l'événement criminel, comme l'a observé le policier au moment de son intervention ou comme il a été déterminé à la suite de l'enquête policière. Il ne fournit pas de détails sur le type de blessures physiques ni sur les autres conséquences possibles des infractions sexuelles sur les victimes.

Près du tiers (29 %) des victimes d'infractions sexuelles sont blessées physiquement lors de l'événement criminel. Si toutes les victimes d'une

agression sexuelles de niveau 3 sont blessées, la proportion baisse à 54 % pour les victimes d'une agression sexuelle de niveau 2, à 32 % pour celles d'une agression sexuelle de niveau 1 et à 14 % pour les victimes d'une autre infraction d'ordre sexuel (tableau 7).

42 % des victimes blessées doivent recevoir des soins mineurs

Parmi l'ensemble des victimes d'infractions sexuelles qui sont blessées, 42 % le sont légèrement, c'est-à-dire que leurs blessures ne nécessitent pas de traitement médical, mais des soins mineurs. Un pour cent (1 %), exclusivement des victimes d'une agression sexuelle des niveaux 2 et 3, subissent des blessures graves, soit des blessures physiques qui ne sont ni légères, ni passagères et qui nécessitent des soins médicaux sur les lieux ou le transport dans un établissement médical. Enfin, pour 57 % des victimes, surtout celles d'une agression sexuelle de niveau 1 et d'une autre infraction d'ordre sexuel, il n'est pas possible de déterminer la gravité des blessures, bien que le contrevenant ait utilisé une arme ou la force physique.

TABLEAU 7

Victimes d'infractions sexuelles ayant subi des blessures selon la catégorie d'infractions et la gravité des blessures, Québec, 2003

Catégorie d'infractions	Nombre de victimes	% de victimes blessées	Nombre de victimes blessées	Gravité des blessures (en %)			
				Légère	Grave	Inconnue	Total
Agressions sexuelles de niveau 3	65	100,0	65	50,8	21,5	27,7	100
Agressions sexuelles de niveau 2	81	54,3	44	68,2	6,8	25,0	100
Agressions sexuelles de niveau 1	4 098	31,5	1 291	42,0	0,0	58,0	100
Autres infractions d'ordre sexuel	1 000	14,4	144	25,0	0,0	75,0	100
Total	5 244	29,4	1 544	41,5	1,1	57,4	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

19. Martine Hébert et al., *Des interventions préventives et des services d'aide directe aux victimes en matière d'agression sexuelle : description des pratiques québécoises, rapport de recherche*, p. 4-7.

Les victimes adultes sont plus souvent blessées

Comme l'indiquent les données du tableau 8, la proportion de victimes blessées est plus élevée chez les adultes (36 %) que chez les moins de 18 ans (27 %), et ce, pour les deux sexes. Cette situation peut être liée au fait que les adultes sont en proportion un peu plus souvent victimes d'une agression sexuelle des niveaux 2 et 3 que les moins de 18 ans (tableau 6). On constate aussi que la proportion de victimes blessées est plus élevée chez les femmes (30 %) que chez les hommes (25 %), indépendamment du groupe d'âge. La différence de force physique entre les sexes peut être considérée comme élément d'explication.

La répartition des victimes blessées selon la gravité des blessures diffère aussi en fonction du sexe. Ainsi, les victimes féminines, jeunes ou adultes, sont en proportion plus nombreuses que les victimes masculines à subir non seulement des blessures légères (45 % comparativement à 24 %), mais aussi, dans une moindre mesure, des blessures graves. Ces résultats peuvent toutefois être influencés par le fait qu'il a été impossible de déterminer la gravité des blessures pour 76 % des victimes blessées masculines, proportion qui est nettement plus élevée que pour les femmes (54 %).

TABLEAU 8

Victimes d'infractions sexuelles¹ ayant subi des blessures selon le sexe, le groupe d'âge et la gravité des blessures, Québec, 2003

Groupe d'âge	Nombre de victimes	% de victimes blessées	Nombre de victimes blessées	Gravité des blessures (en %)			
				Légère	Grave	Inconnue	Total
FEMMES							
Moins de 18 ans	2 820	27,2	768	33,1	0,8	66,1	100
18 ans et plus	1 487	36,0	535	61,5	1,7	36,8	100
Total	4 307	30,3	1 303	44,7	1,2	54,1	100
HOMMES							
Moins de 18 ans	755	23,8	180	22,8	0,6	76,7	100
18 ans et plus	126	32,5	41	29,3	0,0	70,7	100
Total	881	25,1	221	24,0	0,5	75,6	100
TOTAL							
Moins de 18 ans	3 575	26,5	948	31,1	0,7	68,1	100
18 ans et plus	1 613	35,7	576	59,2	1,6	39,2	100
Total	5 188	29,4	1 524	41,7	1,0	57,2	100

1. Sauf les 56 victimes dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

3.4 LES ARMES UTILISÉES POUR CAUSER LES BLESSURES

Un peu plus de six victimes sur dix sont blessées par la force physique

En 2003, les blessures de 64 % des victimes blessées sont attribuables à la force physique de l'auteur présumé (tableau 9). Pour 1 % des victimes

blessées, les blessures sont infligées avec un couteau et pour moins de 1 %, avec un autre objet pointu, un objet contondant ou une arme à feu. Trois pour cent (3 %) des victimes sont blessées avec une autre arme. Soulignons que, pour 32 % des victimes blessées, il n'y a pas d'indication du genre d'arme ayant causé les blessures.

TABLEAU 9

Victimes d'infractions sexuelles¹ blessées selon l'arme utilisée, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2003

Arme utilisée	Moins de 18 ans		18 ans et plus		N	Total %
	N	%	N	%		
FEMMES						
Force physique	479	62,5	351	65,6	830	63,7
Couteau	6	0,8	8	1,5	14	1,1
Autre objet pointu	0	0,0	2	0,4	2	0,2
Objet contondant	1	0,1	2	0,4	3	0,2
Feu	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Arme à feu	1	0,1	4	0,7	5	0,4
Autres armes	20	2,6	16	3,0	36	2,8
Arme inconnue	261	34,0	152	28,4	413	31,7
Total	767	100	535	100	1 303	100
HOMMES						
Force physique	121	67,2	20	48,8	141	63,8
Couteau	1	0,6	1	2,4	2	0,9
Autre objet pointu	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Objet contondant	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Feu	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Arme à feu	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Autres armes	4	2,2	1	2,4	5	2,3
Arme inconnue	54	30,0	19	46,3	73	33,0
Total	180	100	41	100	221	100
TOTAL						
Force physique	600	63,3	371	64,4	971	63,7
Couteau	7	0,7	9	1,6	16	1,0
Autre objet pointu	0	0,0	2	0,3	2	0,1
Objet contondant	1	0,1	2	0,3	3	0,2
Feu	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Arme à feu	1	0,1	4	0,7	5	0,3
Autres armes	24	2,5	17	3,0	41	2,7
Arme inconnue	315	33,2	171	29,7	486	31,9
Total	948	100	576	100	1 524	100

1. Sauf les 56 victimes dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

3.5 LA RELATION DE LA VICTIME AVEC L'AUTEUR PRÉSUMÉ

Près de huit victimes sur dix connaissent l'agresseur

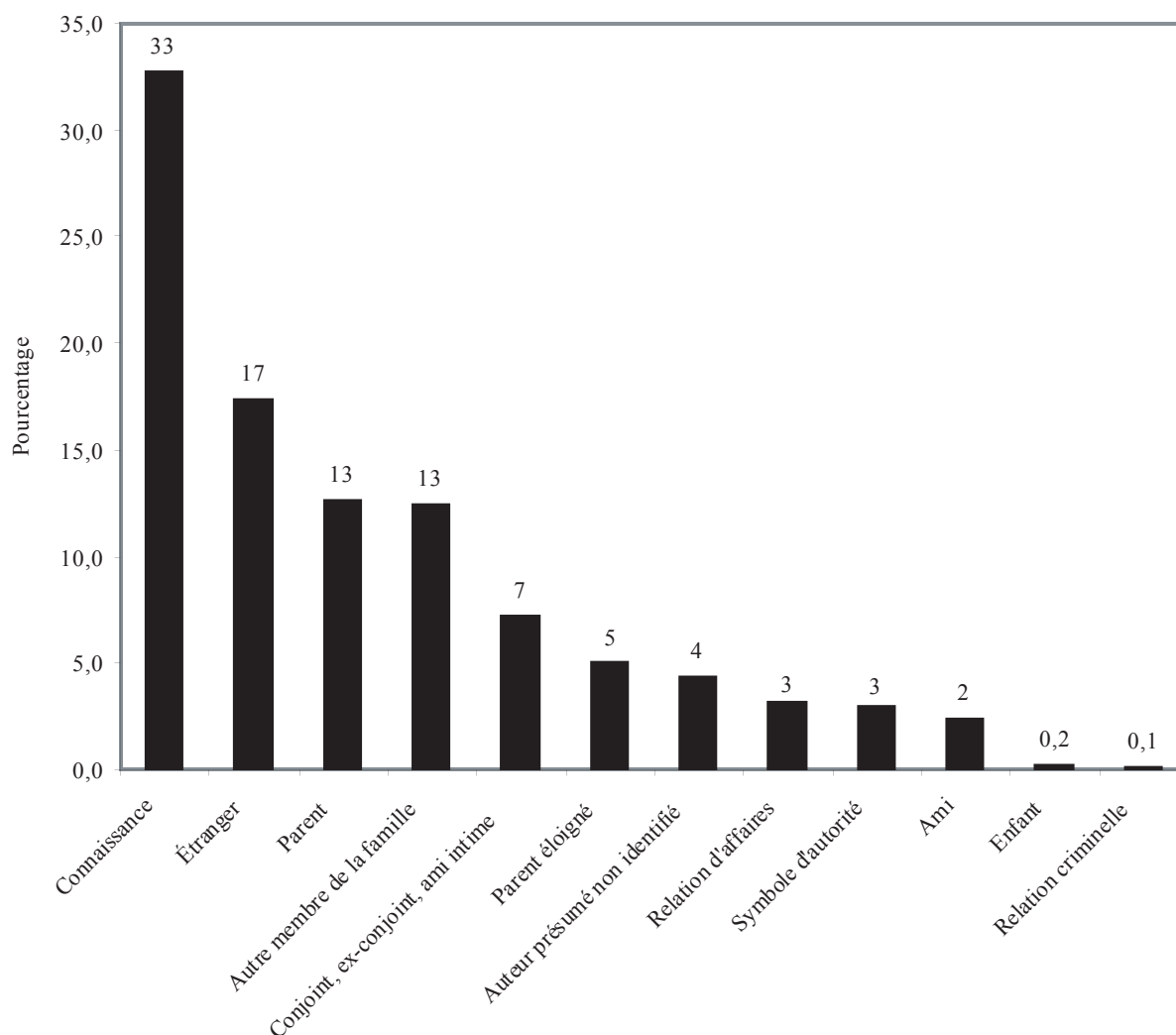
Près de huit victimes d'infractions sexuelles sur dix (78 %) connaissent d'une façon ou d'une autre l'auteur présumé. Pour 33 % des victimes, il s'agit d'une simple connaissance, pour 13 %, de la mère ou du père²⁰, pour 13 %, d'un autre membre de la famille immédiate, pour 7 %, du conjoint, de l'ex-conjoint ou de l'ami intime, pour 5 %, d'un parent éloigné et pour 3 %, d'une relation d'affaires (graphique 5). Trois nouvelles relations de la victime avec l'auteur présumé sont ajoutées

en 2003 au programme DUC 2 : l'auteur présumé représente un symbole d'autorité pour la victime, est un ami de la victime ou une relation criminelle. Ces trois nouvelles catégories regroupent respectivement 3 %, 2 % et 0,1 % des victimes.

L'arrivée de ces catégories particulières a possiblement un effet à la baisse sur la proportion de victimes agressées par une connaissance, qui passe de 37 % en 2002 à 33 % en 2003. Il est aussi possible qu'elle entraîne une diminution de la proportion des victimes agressées par une relation d'affaires (de 5 % en 2002 à 3 % en 2003) et de la proportion des victimes agressées par un conjoint, un ex-conjoint ou un ami intime (de 8 % à 7 %).

GRAPHIQUE 5

Victimes d'infractions sexuelles selon la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2003



20. En 2003, il s'agit du père dans 92 % des dossiers pour lesquels l'auteur présumé est un parent dont le sexe est connu.

Trois nouvelles catégories pour la variable « relation de la victime avec l’auteur présumé »

Afin de raffiner l’analyse de la criminalité et, notamment, des liens qui existent entre les victimes et les auteurs présumés, trois nouvelles catégories ont été ajoutées en 2003 à la variable « relation de la victime avec l’auteur présumé » au programme DUC 2. Ainsi, outre les catégories existantes, l’auteur présumé peut représenter un symbole d’autorité pour la victime, peut être un ami de la victime ou, encore, une relation criminelle.

Un symbole d’autorité est une personne qui occupe un poste de confiance ou d’autorité comme un enseignant, un médecin, un chef de scouts ou un travailleur en garderie. Cette personne n’est pas apparentée à la victime. L’ami est une personne qui entretient une relation de longue date ou d’amitié avec la victime. Il se distingue de l’ami intime par le fait qu’il n’a pas une relation proche et affectueuse avec la victime. Enfin, une relation criminelle est une personne dont la relation avec la victime est fondée sur des activités illégales liées par exemple à la drogue, à la prostitution, au jeu et à la contrebande.

Les victimes de moins de 18 ans connaissent plus souvent l’auteur présumé

Selon les données du tableau 10, les victimes d’infractions sexuelles de moins de 18 ans sont en proportion plus nombreuses à connaître l’auteur présumé que celles de 18 ans et plus. En effet, ces victimes sont plus souvent agressées par leur parent (17 % comparativement à 3 %), par une personne représentant un symbole d’autorité (4 % comparativement à 1 %), par un autre membre de la famille immédiate ou éloignée (21 % comparativement à 7 %) et par une simple connaissance (35 % comparativement à 28 %). De leur côté, les victimes adultes sont plus souvent agressées par le conjoint, l’ex-conjoint ou l’ami intime (17 % comparativement à 3 %) et par une relation d’affaires (7 % comparativement à 1 %).

La répartition des victimes de moins de 18 ans selon la relation avec l’auteur présumé est sensiblement la même, quel que soit le sexe. La situation diffère toutefois pour les victimes de 18 ans et plus. Ainsi, par rapport aux hommes, les femmes sont plus souvent agressées par le conjoint, l’ex-conjoint ou l’ami intime (18 % comparativement à 6 %) et par un étranger (29 % comparativement à 20 %). De leur côté, les hommes sont plus souvent victimes d’une simple connaissance (41 % comparativement à 27 %) et d’un parent éloigné (6 % comparativement à 2 %).

Les données du tableau D de l’annexe 2 fournissent plus de précisions sur la relation des victimes avec l’auteur présumé. On y constate notamment que les victimes de 11 ans et moins sont plus susceptibles d’être agressées par un des parents ou par un membre de la famille immédiate que celles de 12 à 17 ans.

TABLERAU 10Victimes d'infractions sexuelles¹ selon la relation avec l'auteur présumé, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2003

Relation avec l'auteur présumé	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%
FEMMES						
Conjoint, ex-conjoint, ami intime	86	3,0	264	17,8	350	8,1
Parent	486	17,2	48	3,2	534	12,4
Enfant	0	0,0	8	0,5	8	0,2
Autre membre de la famille	446	15,8	72	4,8	518	12,0
Parent éloigné	147	5,2	28	1,9	175	4,1
Connaissance	964	34,2	400	26,9	1 364	31,7
Relation d'affaires	38	1,3	105	7,1	143	3,3
Symbole d'autorité	104	3,7	12	0,8	116	2,7
Ami	59	2,1	37	2,5	96	2,2
Relation criminelle	2	0,1	3	0,2	5	0,1
Étranger	370	13,1	424	28,5	794	18,4
Auteur présumé non identifié	112	4,0	92	6,2	204	4,7
Total	2 820	100	1 487	100	4 307	100
HOMMES						
Conjoint, ex-conjoint, ami intime	16	2,1	7	5,6	23	2,6
Parent	116	15,4	6	4,8	122	13,8
Enfant	0	0,0	1	0,8	1	0,1
Autre membre de la famille	122	16,2	7	5,6	129	14,6
Parent éloigné	49	6,5	7	5,6	56	6,4
Connaissance	283	37,5	52	41,3	335	38,0
Relation d'affaires	12	1,6	9	7,1	21	2,4
Symbole d'autorité	37	4,9	3	2,4	40	4,5
Ami	25	3,3	3	2,4	28	3,2
Relation criminelle	1	0,1	0	0,0	1	0,1
Étranger	79	10,5	25	19,8	104	11,8
Auteur présumé non identifié	15	2,0	6	4,8	21	2,4
Total	755	100	126	100	881	100
TOTAL						
Conjoint, ex-conjoint, ami intime	102	2,9	271	16,8	373	7,2
Parent	602	16,8	54	3,3	656	12,6
Enfant	0	0,0	9	0,6	9	0,2
Autre membre de la famille	568	15,9	79	4,9	647	12,5
Parent éloigné	196	5,5	35	2,2	231	4,5
Connaissance	1 247	34,9	452	28,0	1 699	32,7
Relation d'affaires	50	1,4	114	7,1	164	3,2
Symbole d'autorité	141	3,9	15	0,9	156	3,0
Ami	84	2,3	40	2,5	124	2,4
Relation criminelle	3	0,1	3	0,2	6	0,1
Étranger	449	12,6	449	27,8	898	17,3
Auteur présumé non identifié	127	3,6	98	6,1	225	4,3
Total	3 575	100	1 613	100	5 188	100

1. Sauf les 56 victimes dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

3.6 LES VICTIMES D'UN MÊME ÉVÉNEMENT CRIMINEL

Deux victimes sur dix sont mêlées au même événement criminel

Nous avons mentionné au chapitre 2 que le même événement criminel peut concerner plus d'une victime et que les données du programme DUC 2 permettent de connaître le nombre de victimes mêlées au même événement. On constate ainsi que deux victimes d'infractions sexuelles sur dix (21 %) sont mêlées au même événement que d'autres victimes de ce type de crimes. Parmi celles-ci, 12 % sont avec une autre victime, 5 % avec deux autres victimes, 1 % avec trois autres victimes, la même proportion avec quatre autres victimes et 2 % avec cinq autres victimes et plus (tableau 11).

Les jeunes victimes sont trois fois plus souvent mêlées à ce type d'événement, soit 27 % comparativement à 9 % des adultes. Par ailleurs, de telles situations arrivent plus souvent aux hommes (31 % comparativement à 19 % des femmes), indépendamment de leur âge.

Les données du programme DUC 2 permettent aussi de voir que la majorité (61 %) des victimes d'infractions sexuelles mêlées au même événement est agressée par un seul auteur présumé. Seulement 6 % le sont par deux auteurs présumés ou plus. Pour les autres victimes (33 %), le nombre d'auteurs présumés est inconnu. Les données montrent aussi que, pour 40 % de ces victimes, l'auteur présumé est une simple connaissance, pour 15 %, un des parents, pour 16 %, un membre de la famille immédiate autre qu'un conjoint ou un enfant, pour 12 %, un étranger et pour 5 %, un symbole d'autorité.

TABEAU 11

Victimes d'infractions sexuelles¹ selon le nombre de victimes lors de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2003

Nombre de victimes lors d'un même événement	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%
FEMMES						
1	2 119	75,1	1 369	92,1	3 488	81,0
2	378	13,4	71	4,8	449	10,4
3	174	6,2	27	1,8	201	4,7
4	37	1,3	12	0,8	49	1,1
5	41	1,5	6	0,4	47	1,1
6	14	0,5	1	0,1	15	0,3
7 et plus	57	2,1	1	0,1	58	1,4
Total	2 820	100	1 487	100	4 307	100
HOMMES						
1	507	67,2	102	81,0	609	69,1
2	140	18,5	7	5,6	147	16,7
3	59	7,8	3	2,4	62	7,0
4	18	2,4	4	3,2	22	2,5
5	15	2,0	5	4,0	20	2,3
6	11	1,5	5	4,0	16	1,8
7 et plus	5	0,7	0	0,0	5	0,6
Total	755	100	126	100	881	100
TOTAL						
1	2 626	73,5	1 471	91,2	4 097	79,0
2	518	14,5	78	4,8	596	11,5
3	233	6,5	30	1,9	263	5,1
4	55	1,5	16	1,0	71	1,4
5	56	1,6	11	0,7	67	1,3
6	25	0,7	6	0,4	31	0,6
7 et plus	62	1,7	1	0,1	63	1,2
Total	3 575	100	1 613	100	5 188	100

1. Sauf les 56 victimes dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

3.7 LE LIEU DE L'ÉVÉNEMENT CRIMINEL

Près de sept victimes sur dix sont agressées dans une résidence privée

Près de sept victimes d'infractions sexuelles sur dix (68 %) sont agressées dans une résidence privée. Les victimes agressées dans un lieu public le sont principalement sur la voie publique (8 %), dans un établissement commercial (6 %), dans un établissement d'enseignement (5 %), dans une zone de plein air (5 %) et dans un établissement d'utilité publique²¹ (4 %) (tableau 12).

Les victimes de moins de 18 ans sont plus souvent agressées que les victimes adultes dans une résidence privée et dans un établissement d'enseignement. Pour leur part, les victimes adultes sont plus souvent agressées dans un établissement commercial et sur la voie publique.

Par rapport aux victimes masculines, les victimes féminines sont plus souvent agressées sur la voie publique (8 % comparativement à 3 %) et dans un établissement commercial (7 % comparativement à 4 %), situation qui s'observe tant chez les moins de 18 ans que chez les 18 ans et plus. On observe aussi, cette fois seulement chez les moins de 18 ans, que les filles sont plus souvent agressées dans un établissement d'enseignement, soit 7 % comparativement à 3 % pour les garçons.

21. Établissements offrant des services sans but lucratif à la communauté tels qu'une installation de transport public, un hôpital, un centre de loisir ou un aréna.

TABLEAU 12Victimes d'infractions sexuelles¹ selon le lieu de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2003

Lieu de l'infraction	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%
FEMMES						
Résidence	1 999	70,9	879	59,1	2 878	66,8
Établissement bancaire	1	0,0	1	0,1	2	0,0
Établissement commercial	101	3,6	196	13,2	297	6,9
Établissement d'enseignement	188	6,7	22	1,5	210	4,9
Établissement d'utilité publique	80	2,8	72	4,8	152	3,5
Moyen de transport	7	0,2	15	1,0	22	0,5
Stationnement	29	1,0	34	2,3	63	1,5
Transport en commun	29	1,0	16	1,1	45	1,0
Voie publique	183	6,5	175	11,8	358	8,3
Zone de plein air	139	4,9	55	3,7	194	4,5
Autres	18	0,6	12	0,8	30	0,7
Inconnu	46	1,6	10	0,7	56	1,3
Total	2 820	100	1 487	100	4 307	100
HOMMES						
Résidence	593	78,5	78	61,9	671	76,2
Établissement bancaire	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Établissement commercial	21	2,8	12	9,5	33	3,7
Établissement d'enseignement	25	3,3	8	6,3	33	3,7
Établissement d'utilité publique	29	3,8	11	8,7	40	4,5
Moyen de transport	1	0,1	0	0,0	1	0,1
Stationnement	5	0,7	1	0,8	6	0,7
Transport en commun	2	0,3	2	1,6	4	0,5
Voie publique	22	2,9	7	5,6	29	3,3
Zone de plein air	36	4,8	5	4,0	41	4,7
Autres	4	0,5	0	0,0	4	0,5
Inconnu	17	2,3	2	1,6	19	2,2
Total	755	100	126	100	881	100
TOTAL						
Résidence	2 592	72,5	957	59,3	3 549	68,4
Établissement bancaire	1	0,0	1	0,1	2	0,0
Établissement commercial	122	3,4	208	12,9	330	6,4
Établissement d'enseignement	213	6,0	30	1,9	243	4,7
Établissement d'utilité publique	109	3,0	83	5,1	192	3,7
Moyen de transport	8	0,2	15	0,9	23	0,4
Stationnement	34	1,0	35	2,2	69	1,3
Transport en commun	31	0,9	18	1,1	49	0,9
Voie publique	205	5,7	182	11,3	387	7,5
Zone de plein air	175	4,9	60	3,7	235	4,5
Autres	22	0,6	12	0,7	34	0,7
Inconnu	63	1,8	12	0,7	75	1,4
Total	3 575	100	1 613	100	5 188	100

1. Sauf les 56 victimes dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

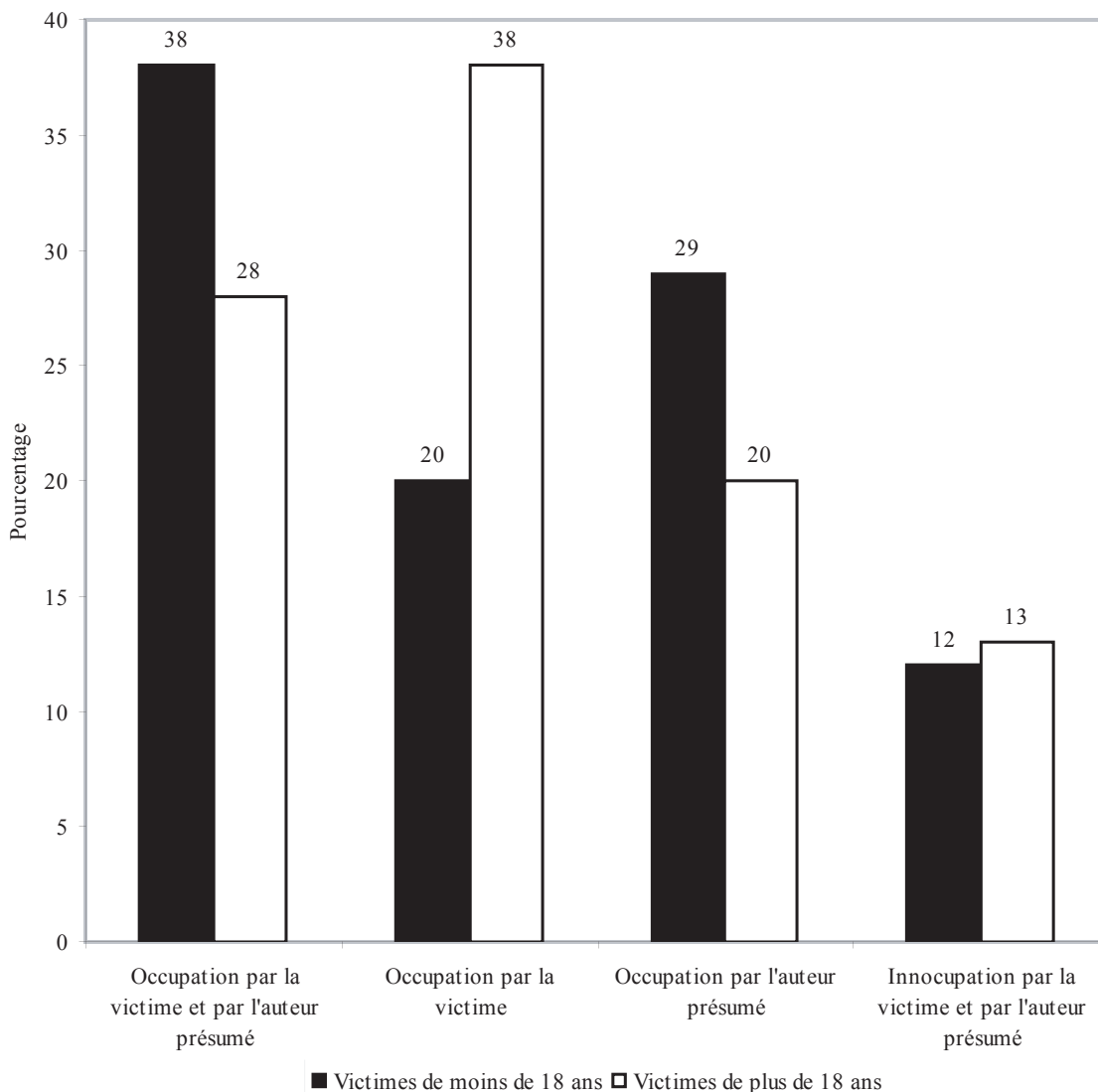
Le tiers des victimes agressées dans une résidence privée y résident avec l'auteur présumé

Pour 36 % des victimes agressées dans une résidence privée, celle-ci est partagée avec l'auteur présumé. Pour 25 %, il s'agit de leur propre logement, pour 26 %, du logement de l'auteur présumé et pour 12 %, du logement d'une autre personne.

Les victimes de moins de 18 ans sont plus nombreuses à demeurer avec l'auteur présumé, soit 38 % comparativement à 28 % pour les victimes adultes, ce qui concorde avec le fait qu'elles sont plus souvent agressées par un membre de leur famille. Elles sont aussi plus nombreuses à être agressées dans la résidence de l'auteur présumé, soit 29 % comparativement à 20 %.

GRAPHIQUE 6

Victimes d'infractions sexuelles¹ selon le type d'occupation de la résidence où a eu lieu l'événement criminel, Québec, 2003



1. Sauf les 56 victimes dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

3.8 LE DÉLAI ENTRE L'ÉVÉNEMENT CRIMINEL ET LE DÉPÔT DE LA PLAINTÉ

Sur la base des données recueillies dans le programme DUC 2, il est possible de connaître le délai entre la date de l'événement criminel et la date du dépôt de la plainte à la police. Précisons que, selon les règles de déclaration, lorsqu'il s'agit d'infractions répétées s'échelonnant sur une période donnée (par exemple, les cas d'inceste répétés), la date de l'événement correspond à la dernière infraction plutôt qu'à la première.

Pour près de quatre victimes sur dix, l'événement est signalé le jour même

Comme le révèlent les données du tableau 13, l'événement criminel d'infractions sexuelles est enregistré par la police le jour même pour près de quatre victimes sur dix (37 %). Le délai entre l'événement et le dépôt de la plainte est de 1 à 5 jours pour 20 % des victimes, de 6 à 30 jours pour 13 % d'entre elles, de 31 à 365 jours et de plus d'un an pour respectivement 15 % d'entre elles. Le délai est inconnu pour moins de 1 % des victimes.

Un délai plus long pour les jeunes victimes

Le délai entre l'événement criminel et le dépôt de la plainte est plus long pour les victimes de moins de 18 ans que pour les victimes adultes. En effet, l'événement est signalé le jour même pour 32 % des jeunes victimes comparativement à 49 % de celles de 18 ans et plus et il est signalé dans les 5 jours qui suivent dans des proportions respectives de 18 % et de 23 %. En fait, pour 17 % des jeunes victimes, le délai est de 31 à 365 jours suivant l'événement criminel et pour 18 %, il est de plus d'un an, proportions qui sont respectivement de 9 % et de 8 % pour les victimes adultes.

Une amélioration dans les délais pour les enfants de 11 ans et moins

La proportion d'enfants de 11 ans et moins dont l'événement criminel est signalé à la police le jour même augmente un peu par rapport à celle observée en 2002. Elle est passée de 24 % à 30 % pour les enfants de 5 ans et moins, de 28 % à 30 % pour ceux de 6 à 11 ans. Cette situation est possiblement un effet de la mise en œuvre de l'entente multisectorielle²² entre les divers intervenants sociaux et judiciaires, entente qui vise justement une réponse adéquate, continue et coordonnée aux besoins d'aide et de protection des enfants victimes de sévices sexuels. Par ailleurs, la proportion des victimes de 12 à 14 ans dont le délai est nul entre l'événement et le dépôt de la plainte n'a pas varié en 2003 et est demeurée à 33 % alors que, pour les 15 à 17 ans, elle a un peu diminué, passant de 40 % à 37 %.

22. Gouvernement du Québec, *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*, Québec, 2001, 41 pages.

TABLEAU 13

Victimes d'infractions sexuelles¹ selon le délai écoulé entre l'événement et le dépôt de la plainte et selon le groupe d'âge détaillé, Québec, 2003

Groupe d'âge	Aucun	1 à 5 jours	6 à 30 jours	31 à 365 jours	Plus d'un an	Inconnu	Total
NOMBRE							
5 et moins	168	113	118	81	76	4	560
6 – 11	365	163	148	218	300	10	1204
12 – 14	366	228	147	216	155	5	1 117
15 – 17	255	134	92	108	104	1	694
<i>Moins de 18</i>	<i>1 154</i>	<i>638</i>	<i>505</i>	<i>623</i>	<i>635</i>	<i>20</i>	<i>3 575</i>
18 – 19	122	51	31	15	34	1	254
20 – 24	219	76	29	44	43	1	412
25 – 34	198	95	30	41	35	1	400
35 – 44	154	77	39	28	14	3	315
45 – 54	65	42	20	13	6	0	146
55 – 64	21	19	9	5	1	0	55
65 et plus	7	12	7	2	3	0	31
<i>18 et plus</i>	<i>786</i>	<i>372</i>	<i>165</i>	<i>148</i>	<i>136</i>	<i>6</i>	<i>1 613</i>
Total	1 940	1 010	670	771	771	26	5 188
POURCENTAGE							
5 et moins	30,0	20,2	21,1	14,5	13,6	0,7	100
6 – 11	30,3	13,5	12,3	18,1	24,9	0,8	100
12 – 14	32,8	20,4	13,2	19,3	13,9	0,4	100
15 – 17	36,7	19,3	13,3	15,6	15,0	0,1	100
<i>Moins de 18</i>	<i>32,3</i>	<i>17,8</i>	<i>14,1</i>	<i>17,4</i>	<i>17,8</i>	<i>0,6</i>	<i>100</i>
18 – 19	48,0	20,1	12,2	5,9	13,4	0,4	100
20 – 24	53,2	18,4	7,0	10,7	10,4	0,2	100
25 – 34	49,5	23,8	7,5	10,3	8,8	0,3	100
35 – 44	48,9	24,4	12,4	8,9	4,4	1,0	100
45 – 54	44,5	28,8	13,7	8,9	4,1	0,0	100
55 – 64	38,2	34,5	16,4	9,1	1,8	0,0	100
65 et plus	22,6	38,7	22,6	6,5	9,7	0,0	100
<i>18 et plus</i>	<i>48,7</i>	<i>23,1</i>	<i>10,2</i>	<i>9,2</i>	<i>8,4</i>	<i>0,4</i>	<i>100</i>
Total	37,4	19,5	12,9	14,9	14,9	0,5	100

1. Sauf les 56 victimes dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

L'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique

Mise en œuvre en juin 2001, l'*Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique* lie le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Justice, le ministère de la Sécurité publique, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Famille et de l'Enfance (devenu depuis le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine).

Cette entente consiste en l'établissement d'une procédure d'intervention sociojudiciaire assurant une concertation efficace entre les ministères, les établissements et les organismes concernés par la situation et permettant une réponse adéquate, continue et coordonnée aux besoins d'aide et de protection des enfants victimes. La procédure d'intervention sociojudiciaire comprend cinq étapes : le signalement de la situation au directeur de la protection de la jeunesse; la liaison et la planification en vue d'obtenir la collaboration et l'assistance des partenaires; l'enquête et l'évaluation pour vérifier les faits allégués et recueillir les éléments de preuve requis; la prise de décision sur les suites à donner à l'affaire; l'action et l'information des partenaires.

Les victimes agressées par un membre de la famille autre qu'un conjoint ont plus souvent un délai supérieur à un an

L'examen du délai entre l'événement criminel et le dépôt de la plainte selon la relation de la victime avec l'auteur présumé va dans le même sens que les observations précédentes. En effet, les victimes agressées par un membre de la famille autre qu'un conjoint, lesquelles, rappelons-le, sont plus souvent des enfants et des jeunes (tableau 10), sont proportionnellement les plus nombreuses à avoir un délai supérieur à un an, avec des proportions variant de 28 % à 32 % (tableau 14). Le groupe dont la proportion s'en rapproche le plus est celui des victimes d'une personne représentant un symbole d'autorité (19 %).

La plainte est reçue le jour même de l'infraction plus fréquemment pour les victimes qui ne connaissent pas l'auteur présumé (61 %), victimes qui sont plus souvent des adultes. Suivent les victimes dont l'auteur présumé est le conjoint, l'ex-conjoint ou l'ami intime (43 %), les victimes dont l'auteur présumé est un ami (34 %) et celles dont l'auteur présumé est une connaissance (33 %). Les victimes agressées par un membre de la famille sont les moins représentées dans ce groupe (de 20 % à 30 %). La proportion est toutefois plus élevée qu'en 2002, du moins pour les victimes agressées par un membre de la famille immédiate autre qu'un parent ainsi que pour celles agressées par un membre de la famille éloignée.

TABLEAU 14

Victimes d'infractions sexuelles selon le délai entre l'événement et le dépôt de la plainte et selon la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2003

Délai entre l'événement et le dépôt de la plainte à la police	Conjoint, ex-conjoint, ami intime	Parent	Enfant	Autre membre de la famille	Parent éloigné	Connaissance	Relation d'affaires	Symbole d'autorité	Ami	Relation criminelle	Étranger	Auteur présumé non identifié	Total
NOMBRE													
Aucun	164	197	2	167	56	557	44	47	42	2	553	119	1 950
1 à 5 jours	75	71	2	86	36	402	38	35	30	1	203	48	1 027
6 à 30 jours	34	104	3	78	19	275	31	21	19	3	70	18	675
31 à 365 jours	57	100	0	122	49	278	39	26	23	0	59	25	778
Plus d'un an	48	188	3	183	77	189	16	30	10	0	24	19	787
Inconnu	3	4	0	13	1	5	0	0	0	0	1	0	27
Total	381	664	10	649	238	1 706	168	159	124	6	910	229	5 244
POURCENTAGE													
Aucun	43,0	29,7	20,0	25,7	23,5	32,6	26,2	29,6	33,9	33,3	60,8	52,0	37,2
1 à 5 jours	19,7	10,7	20,0	13,3	15,1	23,6	22,6	22,0	24,2	16,7	22,3	21,0	19,6
6 à 30 jours	8,9	15,7	30,0	12,0	8,0	16,1	18,5	13,2	15,3	50,0	7,7	7,9	12,9
31 à 365 jours	15,0	15,1	0,0	18,8	20,6	16,3	23,2	16,4	18,5	0,0	6,5	10,9	14,8
Plus d'un an	12,6	28,3	30,0	28,2	32,4	11,1	9,5	18,9	8,1	0,0	2,6	8,3	15,0
Inconnu	0,8	0,6	0,0	2,0	0,4	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,5
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Plus de quatre victimes sur dix ne sont pas admissibles à un examen médico-légal

Les données sur la répartition des victimes d'infractions sexuelles selon le délai écoulé entre l'événement et le dépôt de la plainte à la police (tableau 13) renseignent sur la proportion de victimes susceptibles de passer un examen médico-légal. En effet, un tel examen ne peut être effectué sur les victimes dont l'infraction sexuelle remonte à 5 jours ou moins. Ainsi, on constate que 57 % des victimes ont pu se prononcer sur leur volonté de passer cet examen ou non. La proportion est de 50 % pour les victimes de moins de 18 ans et de 72 % pour les adultes.

Rappelons que seules les victimes qui donnent leur consentement²³, et qui désirent porter plainte ou sont susceptibles de le faire ultérieurement, passent l'examen médico-légal. Ce dernier permet notamment de disposer de preuves scientifiques objectives pouvant éclairer certains aspects de l'agression sexuelle et aider à soutenir la démarche judiciaire d'une victime.

23. Dans le cas d'une victime âgée de moins de 14 ans, il faut obtenir le consentement du titulaire de l'autorité parentale, du mandataire, du tuteur ou du curateur.

3.9 LE CLASSEMENT DES DOSSIERS

Pour près de six victimes sur dix, l'enquête a permis de recueillir suffisamment de preuves sur au moins un auteur présumé

Au moment de l'extraction des données pour les besoins de ce rapport, plusieurs enquêtes policières étaient encore en cours et des résultats d'enquêtes terminées n'étaient pas intégrés au programme DUC 2. Les données sur le classement des dossiers de 2003 sont donc incomplètes alors que celles de 2002 sont mises à jour et sont définitives. On constate ainsi qu'en 2003, les dossiers comportant près de six victimes d'infractions sexuelles sur dix sont classés comparativement à environ sept sur dix de 1997 à 2002. De plus, en 2003, 35 % des dossiers sont classés par mise en accusation comparativement à 43 % en 2002 (tableau 15).

Selon les règles de déclaration au programme DUC 2, un dossier est considéré comme « classé » lorsque l'enquête criminelle est complétée et qu'elle a permis de recueillir suffisamment de preuves sur au moins un auteur présumé pour déposer une dénonciation. Un dossier est considéré comme « classé par mise en accusation » lorsque le corps policier transmet le dossier au substitut du Procureur général, indépendamment de la décision ultérieure de celui-ci de porter ou non des accusations. Par ailleurs, un dossier est considéré comme « classé sans mise en accusation » lorsque le corps policier, bien qu'il ait identifié le ou les auteurs présumés et amassé suffisamment de preuves pour déposer une dénonciation, choisit, pour divers motifs, de ne pas transmettre le dossier au substitut du Procureur général.

TABLEAU 15

Victimes d'infractions sexuelles¹ selon le classement du dossier et le groupe d'âge, Québec, 1997 à 2003

Année	Dossiers classés									
	Dossiers non classés		Par mise en accusation		Sans mise en accusation		Total		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
MOINS DE 18 ANS										
1997	632	23,5	1 258	46,7	802	29,8	2 060	76,5	2 692	100
1998	713	26,4	1 249	46,2	743	27,5	1 992	73,6	2 705	100
1999	808	27,7	1 334	45,7	777	26,6	2 111	72,3	2 919	100
2000	860	29,9	1 252	43,6	761	26,5	2 013	70,1	2 873	100
2001	820	26,8	1 373	44,8	870	28,4	2 243	73,2	3 063	100
2002	858	25,1	1 466	42,8	1 098	32,1	2 564	74,9	3 422	100
2003	1 427	39,9	1 246	34,9	902	25,2	2 148	60,1	3 575	100
18 ANS ET PLUS										
1997	508	36,4	531	38,0	358	25,6	889	63,6	1 397	100
1998	587	40,1	507	34,7	369	25,2	876	59,9	1 463	100
1999	616	42,3	492	33,8	348	23,9	840	57,7	1 456	100
2000	613	42,4	485	33,5	348	24,1	833	57,6	1 446	100
2001	619	40,6	507	33,3	397	26,1	904	59,4	1 523	100
2002	652	40,4	493	30,5	470	29,1	963	59,6	1 615	100
2003	866	53,7	425	26,3	322	20,0	747	46,3	1 613	100
TOTAL										
1997	1 140	27,9	1 789	43,8	1 160	28,4	2 949	72,1	4 089	100
1998	1 300	31,2	1 756	42,1	1 112	26,7	2 868	68,8	4 168	100
1999	1 424	32,5	1 826	41,7	1 125	25,7	2 951	67,5	4 375	100
2000	1 473	34,1	1 737	40,2	1 109	25,7	2 846	65,9	4 319	100
2001	1 439	31,4	1 880	41,0	1 267	27,6	3 147	68,6	4 586	100
2002	1 510	30,0	1 959	38,9	1 568	31,1	3 527	70,0	5 037	100
2003	2 293	44,2	1 671	32,2	1 224	23,6	2 895	55,8	5 188	100

1. Sauf les 56 victimes dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Toutefois, malgré ce qui précède, nous constatons qu'au Québec, tout comme ailleurs au Canada, les pratiques policières liées aux règles du programme DUC 2 sur le classement des dossiers ne sont pas uniformes : les statistiques sur le classement des dossiers par ou sans mise en accusation présentées dans ce rapport peuvent être influencées par une décision du substitut du Procureur général de porter ou non des accusations. En effet, certains corps de police modifieraient l'information sur le classement des dossiers à la lumière de la décision du substitut du Procureur général en transférant dans la catégorie « sans mise en accusation » les dossiers pour lesquels les substituts ont décidé de ne pas porter d'accusations. Il faut donc interpréter ces statistiques avec prudence.

Les dossiers sont classés plus souvent lorsque la victime a moins de 18 ans

Les données préliminaires de 2003 du tableau 15 indiquent que les dossiers comportant des victimes de moins de 18 ans ont un taux de classement plus élevé que ceux concernant des adultes, soit 60 % comparativement à 46 %, et ce, bien que les autorités policières soient avisées des crimes commis à l'endroit des jeunes souvent plus tardivement que pour les adultes (voir 3.8). Selon les données définitives de 2002, 75 % des jeunes victimes ont un dossier classé comparativement à 60 % des victimes adultes.

De plus, les dossiers des jeunes victimes sont classés plus souvent par mise en accusation que ceux des victimes adultes (35 % comparativement à 26 % en 2003 et 43 % comparativement à 31 % en 2002). Cette situation peut être liée au fait que les jeunes victimes connaissent plus souvent l'auteur présumé que les victimes adultes (voir 3.5).

Les dossiers dont le délai de signalement est de 6 à 30 jours sont classés plus souvent

On pourrait s'attendre à ce que les victimes d'un événement criminel signalé rapidement à la police aient plus souvent un dossier classé que celles dont le signalement est plus tardif, notamment en raison de la capacité pour les corps de police d'enquêter plus rapidement. Or, selon les données préliminaires de 2003, les victimes dont le délai est de 6 à 30 jours et de 31 à 365 jours sont en proportion plus nombreuses à voir leur dossier classé (respectivement 61 % et 60 %) que celles dont l'événement est signalé le jour même (53 %) ou dans les cinq jours suivants (55 %) (tableau E à l'annexe 2). Cette situation s'observe indépendamment du groupe d'âge des victimes. À première vue, il ne semble donc pas y avoir de lien direct entre le délai de signalement d'un délit et le classement d'un dossier. D'autres facteurs, comme certaines caractéristiques des victimes, des auteurs présumés ou des événements, doivent donc influencer ce résultat.

Près des deux tiers des victimes ont un dossier classé sans mise en accusation pour une raison indépendante de la volonté policière

Le tableau 16 répartit les victimes dont le dossier est classé sans mise en accusation en 2003 selon le motif du classement. D'après les données préliminaires, 64 % d'entre elles ont un dossier classé sans mise en accusation pour une raison indépendante de la volonté policière. On constate que ce motif est invoqué plus souvent depuis 2001, année de l'implantation de l'entente multisectorielle²⁴ (49 % en 2001 et 57 % en 2002). Notons que ce motif est invoqué, par exemple, lorsque la victime, qui souhaite que des accusations soient portées contre l'agresseur, ne se sent pas capable de témoigner bien que son témoignage soit essentiel pour établir la preuve ou encore, lorsque, dans l'intérêt d'une victime mineure, il est décidé, d'un commun accord avec le substitut du Procureur général et le directeur de la protection de la jeunesse, de ne pas porter d'accusation contre l'auteur présumé.

24. En vertu de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique, la décision de poursuivre ou non l'auteur présumé identifié devant le tribunal doit être aussi consensuelle que possible entre les partenaires. Ce sont les substituts du Procureur de la Couronne, le directeur de la protection de la jeunesse, les services policiers et le responsable de l'école ou du service de garde dont un membre du personnel est soupçonné d'être l'auteur présumé. La décision de poursuivre ou non dépend de nombreux facteurs, soit la gravité de l'infraction, sa durée et sa répétition, le risque de récidive, le nombre d'enfants qui sont victimes, leur âge, leur maturité, le

TABEAU 16

Victimes d'infractions sexuelles¹ ayant un dossier classé sans mise en accusation selon le motif du classement et le groupe d'âge, Québec, 2003

Motif du classement	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%
Suicide de l'auteur présumé	3	0,3	1	0,3	4	0,3
Décès de l'auteur présumé	2	0,2	3	0,9	5	0,4
Décès du plaignant ou d'un témoin essentiel	0	0,0	1	0,3	1	0,1
Raison indépendante de la volonté policière	614	68,1	168	52,2	782	63,9
Auteur présumé âgé de moins de 12 ans	52	5,8	0	0,0	52	4,2
Admission dans un hôpital psychiatrique	0	0,0	1	0,3	1	0,1
Auteur présumé hors-pays et non extradé	1	0,1	0	0,0	1	0,1
Plaignant refusant qu'une accusation soit portée	164	18,2	131	40,7	295	24,1
Auteur présumé ayant pris part à d'autres crimes	3	0,3	0	0,0	3	0,2
Pouvoir discrétionnaire du service de police	35	3,9	11	3,4	46	3,8
Programme de déjudiciarisation	26	2,9	6	1,9	32	2,6
Avertissement	2	0,2	0	0,0	2	0,2
Total	902	100	322	100	1 224	100

1. Sauf les 56 victimes dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Le deuxième principal motif invoqué pour classer un dossier d'infractions sexuelles sans mise en accusation est le refus du plaignant qu'une accusation soit portée, ce qui met fin aux procédures (24 % des victimes). Cette proportion a nettement diminué depuis 2001, année où elle atteignait 36 %.

Les autres principaux motifs sont le jeune âge (moins de 12 ans) de l'auteur présumé (4 %), le pouvoir discrétionnaire du corps policier (4 %) et la participation à un programme de déjudiciarisation (3 %). Enfin, au total, 1 % des victimes ont un dossier classé sans mise en accusation pour les motifs suivants : le suicide ou le décès de l'auteur présumé, son admission dans un hôpital psychiatrique, le fait qu'il est déjà incarcéré, qu'il est impliqué dans d'autres crimes ou qu'il se trouve à l'extérieur du pays et qu'il ne peut être extradé.

Toujours d'après les données du tableau 16, on constate que la répartition des victimes selon le motif de classement sans mise en accusation diffère selon le groupe d'âge des victimes. Pour les jeunes victimes, le dossier est classé sans mise en accusation plus souvent pour une raison indépendante de la volonté policière (68 % comparativement à 52 % pour les adultes), ce qui est cohérent avec le fait que l'entente multisectorielle, qui favorise une décision le plus consensuelle possible entre les partenaires sociojudiciaires, ne touche que les jeunes. De la même façon, il est compréhensible que la proportion de dossiers classés sans mise en accusation en raison du refus du plaignant de porter une accusation soit nettement moindre pour les jeunes que pour les adultes (18 % comparativement à 41 %). À ce propos, notons que les dossiers classés sans mise en accusation des jeunes victimes obtiennent ce classement plus souvent pour une raison indépendante de la volonté policière et moins souvent en raison du refus du plaignant de porter plainte depuis l'entrée en vigueur de l'entente multisectorielle en 2001.

4. LES AUTEURS PRÉSUMÉS D'INFRACTIONS SEXUELLES

Pour 2003, les données préliminaires du programme DUC 2 révèlent que les corps de police ont recueilli une preuve suffisante sur 2 589 auteurs présumés d'infractions sexuelles. Comme on le constate, le nombre d'auteurs présumés est nettement moins élevé que le nombre de victimes (5 244). Rappelons qu'au moment de l'extraction des chiffres pour ce rapport, des enquêtes policières étaient en cours ou, encore, que les résultats des enquêtes terminées n'étaient pas totalement intégrés au programme DUC 2. De plus, des victimes sont agressées par le même auteur présumé, de telle sorte qu'il y a plus de victimes que d'auteurs présumés. Enfin, il arrive que les corps de police ne réussissent pas à identifier l'auteur ou les auteurs présumés.

Après une brève présentation du taux de perpétration d'infractions sexuelles²⁵, ce chapitre dresse le profil des auteurs présumés en 2003.

4.1 LE TAUX DE PERPÉTRATION D'INFRACTIONS SEXUELLES

Le taux de perpétration d'infractions sexuelles diminue en 2003

Le taux de perpétration d'infractions sexuelles, relativement stable de 1997 à 2000, passe de 35 par 100 000 habitants en 2000 à 38 en 2001 et à 43 en 2002 (tableau 17). Selon les données préliminaires de 2003, le taux de perpétration aurait diminué à 36 par 100 000 habitants. Il faudra toutefois attendre le rapport de 2004, qui contiendra les données définitives de 2003, pour connaître la véritable tendance de ce taux.

La baisse du taux de perpétration d'infractions sexuelles en 2003 s'observe pour les femmes et les hommes de même que pour les jeunes et les adultes. Dans la population masculine notamment, où les taux de perpétration sont plus élevés et par conséquent moins sensibles aux variations annuelles, le taux a diminué de 20 % en 2003.

Les hommes sont plus souvent les auteurs présumés d'infractions sexuelles

Selon les données du tableau 17, les hommes commettent beaucoup plus souvent une infraction sexuelle que les femmes. Ainsi, en 2003, leur taux de perpétration est près de 40 fois plus élevé que celui des femmes, soit 68 par 100 000 hommes comparativement à 2 par 100 000 femmes. Le taux des hommes dépasse celui des femmes indépendamment du groupe d'âge. L'écart entre les sexes est toutefois un peu moins grand chez les moins de 18 ans.

Par ailleurs, lorsqu'on exclut les jeunes de moins de 12 ans²⁶ dont le taux de perpétration est très faible (8 auteurs présumés par 100 000), on constate que les jeunes de 12 à 14 ans et de 15 à 17 ans affichent les taux les plus élevés, soit respectivement 105 et 90 par 100 000. Les taux ont ensuite tendance à diminuer avec l'avancement en âge, et ce, pour les deux sexes.

25. Le taux de perpétration d'infractions sexuelles représente le nombre d'auteurs reconnus de ces crimes par les corps policiers au cours d'une année donnée, pour chaque tranche de 100 000 habitants. Ce taux se calcule de la façon suivante : le nombre d'auteurs présumés est divisé par la population représentant un groupe pour une année donnée et le résultat est ensuite multiplié par 100 000.

26. Les jeunes de moins de 12 ans ne peuvent pas être accusés d'un crime.

TABLEAU 17

Taux de perpétration d'infractions sexuelles^{1, 2} selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2003

Groupe d'âge	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Variation 2003/2002 (en %)
FEMMES								
11 et moins	0,7	0,9	0,2	0,6	0,6	0,6	1,5	149,0
12 – 14	10,4	6,8	5,4	6,2	6,9	9,6	5,0	-48,5
15 – 17	2,8	1,4	7,3	2,2	13,5	6,8	5,4	-21,8
<i>Moins de 18</i>	2,7	2,0	2,3	1,8	3,9	3,3	2,4	-27,2
18 – 19	6,2	3,0	1,0	1,0	4,3	3,3	1,1	-66,5
20 – 24	2,5	2,1	4,5	1,2	2,8	5,2	2,8	-46,2
25 – 34	2,1	2,7	2,6	3,1	2,3	2,7	3,3	23,8
35 – 44	1,4	2,3	2,3	2,8	2,4	3,1	3,3	7,6
45 – 54	2,0	1,1	0,9	0,9	0,7	1,6	0,9	-45,7
55 – 64	1,2	1,4	0,3	1,6	0,5	1,0	0,2	-76,1
65 et plus	0,0	0,0	0,4	0,0	0,2	0,2	0,0	-100,0
<i>18 et plus</i>	1,6	1,7	1,6	1,6	1,5	2,1	1,6	-20,1
Total	1,8	1,7	1,8	1,7	2,0	2,3	1,8	-22,2
HOMMES								
11 et moins	5,2	5,6	8,1	8,0	8,5	12,1	14,7	21,4
12 – 14	140,1	114,5	141,4	169,2	182,6	214,1	200,5	-6,4
15 – 17	134,9	134,8	145,6	132,3	147,3	178,9	171,0	-4,4
<i>Moins de 18</i>	50,9	46,6	54,2	56,3	61,9	76,5	72,0	-6,0
18 – 19	90,1	85,2	99,8	100,4	111,6	126,5	113,5	-10,3
20 – 24	73,0	73,8	78,2	77,0	84,8	93,0	85,5	-8,1
25 – 34	99,8	104,1	102,3	99,9	98,2	108,3	78,9	-27,1
35 – 44	92,3	98,8	93,8	89,4	107,9	112,7	90,0	-20,2
45 – 54	84,1	77,0	66,8	66,9	70,6	81,6	58,6	-28,2
55 – 64	63,8	56,4	51,4	57,6	56,5	60,4	47,6	-21,2
65 et plus	34,6	36,2	36,8	27,8	30,7	38,8	26,4	-31,9
<i>18 et plus</i>	79,5	79,4	76,1	73,7	79,4	86,9	67,0	-22,9
Total	72,7	71,8	71,1	69,8	75,5	84,6	68,1	-19,6
TOTAL								
11 et moins	3,0	3,3	4,2	4,4	4,6	6,5	8,2	27,2
12 – 14	77,0	62,1	75,1	89,7	96,9	114,2	105,0	-8,1
15 – 17	70,8	69,9	78,3	69,0	82,2	95,0	90,0	-5,2
<i>Moins de 18</i>	27,4	24,8	28,9	29,7	33,6	40,7	38,0	-6,7
18 – 19	49,2	45,2	51,8	52,0	59,2	66,3	58,9	-11,2
20 – 24	38,6	38,8	42,3	40,1	44,8	50,2	45,2	-9,9
25 – 34	52,1	54,6	53,7	52,6	51,5	56,8	42,1	-25,9
35 – 44	47,2	51,0	48,6	46,6	55,8	58,7	47,1	-19,6
45 – 54	42,7	38,8	33,7	33,7	35,5	41,4	29,5	-28,9
55 – 64	31,6	28,2	25,2	28,9	27,9	30,1	23,4	-22,2
65 et plus	14,1	14,8	15,3	11,5	12,8	16,1	11,0	-31,9
<i>18 et plus</i>	39,6	39,6	38,0	36,8	39,5	43,5	33,6	-22,9
Total	36,8	36,3	36,0	35,3	38,3	42,9	34,5	-19,7

1. Nombre d'auteurs présumés par 100 000 habitants.

2. Sauf les sept auteurs présumés dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

4.2 LE PROFIL DES AUTEURS PRÉSUMÉS D'INFRACTIONS SEXUELLES

Les auteurs présumés d'infractions sexuelles sont des adultes de sexe masculin huit fois sur dix

Compte tenu des taux de perpétration d'infractions sexuelles par sexe observés précédemment, il n'est pas surprenant de constater que la presque totalité (97 %) des auteurs présumés reconnus par les services policiers en 2003 sont de sexe masculin (tableau 18). Par ailleurs, bien que les personnes de moins de 18 ans aient un taux de perpétration

d'infractions sexuelles plus élevé que les adultes, elles ne composent que 23 % des auteurs présumés, car elles sont beaucoup moins nombreuses dans la population.

Lorsqu'on considère à la fois l'âge et le sexe, on constate que 75 % (1 942 sur 2 582) des auteurs présumés d'infractions sexuelles reconnus par les services policiers sont des adultes de sexe masculin, 22 % (572), des garçons de moins de 18 ans, 2 % (50), des adultes de sexe féminin et moins de 1 %, des filles de moins de 18 ans.

TABLEAU 18

Auteurs présumés d'infractions sexuelles¹ selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 2003

Groupe d'âge	Femmes		Hommes		Total	
	N	%	N	%	N	%
11 et moins	4	5,9	41	1,6	45	1,7
12 – 14	7	10,3	297	11,8	304	11,8
15 – 17	7	10,3	234	9,3	241	9,3
<i>Moins de 18</i>	<i>18</i>	<i>26,5</i>	<i>572</i>	<i>22,8</i>	<i>590</i>	<i>22,9</i>
18 – 19	1	1,5	110	4,4	111	4,3
20 – 24	7	10,3	226	9,0	233	9,0
25 – 34	16	23,5	402	16,0	418	16,2
35 – 44	20	29,4	559	22,2	579	22,4
45 – 54	5	7,4	339	13,5	344	13,3
55 – 64	1	1,5	196	7,8	197	7,6
65 et plus	0	0,0	110	4,4	110	4,3
<i>18 et plus</i>	<i>50</i>	<i>73,5</i>	<i>1 942</i>	<i>77,2</i>	<i>1 992</i>	<i>77,1</i>
Total	68	100	2 514	100	2 582	100

1. Sauf les sept auteurs présumés dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les auteurs présumés des deux sexes agressent plus souvent des filles

Comme le montrent les données du tableau 19, les auteurs présumés des deux sexes agressent plus souvent des victimes féminines, mais c'est davantage le cas des hommes (83 %) que des femmes (69 %). De plus, les auteurs présumés des deux sexes agressent plus souvent des victimes de moins de 18 ans mais,

cette fois-ci, c'est davantage le cas des femmes (84 % comparativement à 72 %). Bref, les auteurs présumés des deux sexes choisissent principalement des victimes féminines mineures. Viennent ensuite, pour les hommes, les victimes féminines adultes et les victimes masculines, les jeunes d'abord puis les adultes. Pour les femmes, il s'agit des jeunes victimes masculines, des victimes féminines adultes et, enfin, des victimes masculines adultes.

TABEAU 19

Auteurs présumés d'infractions sexuelles selon le sexe et selon l'âge et le sexe des victimes, Québec, 2003

Âge et sexe des victimes	Sexe des auteurs présumés					
	Femmes		Hommes		Total	
	N	%	N	%	N	%
MOINS DE 18 ANS						
Femmes	38	55,9	1 450	57,5	1 488	57,5
Hommes	19	27,9	374	14,8	393	15,2
Total	57	83,8	1 824	72,4	1 881	72,7
18 ANS ET PLUS						
Femmes	9	13,2	645	25,6	654	25,3
Hommes	2	2,9	52	2,1	54	2,1
Total	11	16,2	697	27,6	708	27,3
TOTAL						
Femmes	47	69,1	2 095	83,1	2 142	82,7
Hommes	21	30,9	426	16,9	447	17,3
Total	68	100	2 521	100	2 589	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Dans le même ordre d'idées, on remarque au tableau 20 qu'indépendamment de leur tranche d'âge, les auteurs présumés s'en prennent plus souvent à des jeunes victimes. Ainsi, au moins 90 % des auteurs présumés de moins de 18 ans s'en prennent à des jeunes victimes. La proportion diminue à 83 % chez ceux de 18 et 19 ans puis elle varie de 63 % à 66 % chez ceux de 20 ans et plus.

Par ailleurs, parmi les auteurs adultes, ceux de 25 à 34 ans sont en proportion les plus nombreux à agresser des enfants de 5 ans et moins (17 %). On observe aussi que la proportion d'auteurs présumés adultes agressant des enfants de 6 à 11 ans a tendance à s'élever avec l'âge pour atteindre 31 % chez les auteurs présumés de 65 ans et plus.

TABLEAU 20

Auteurs présumés d'infractions sexuelles¹ selon le groupe d'âge détaillé et le groupe d'âge détaillé des victimes, Québec, 2003

Groupe d'âge des victimes	Groupe d'âge des auteurs présumés										Total
	11 et moins	12 – 14	15 – 17	18 – 19	20 – 24	25 – 34	35 – 44	45 – 54	55 – 64	65 et plus	
NOMBRE											
5 et moins	16	44	20	6	31	70	62	33	20	12	314
6 – 11	28	133	59	18	33	87	125	80	50	34	647
12 – 14	1	115	95	39	38	59	127	70	33	16	593
15 – 17	0	9	47	29	45	46	70	43	22	11	322
Moins de 18	45	301	221	92	147	262	384	226	125	73	1 876
18 – 19	0	0	2	6	20	20	24	8	5	2	87
20 – 24	0	2	8	7	43	50	37	16	12	5	180
25 – 34	0	1	6	4	13	59	46	33	10	9	181
35 – 44	0	0	3	0	8	18	59	36	17	7	148
45 – 54	0	0	1	2	1	5	19	18	11	5	62
55 – 64	0	0	0	0	0	2	7	5	10	6	30
65 et plus	0	0	0	0	1	2	3	2	7	3	18
18 et plus	0	3	20	19	86	156	195	118	72	37	706
Total	45	304	241	111	233	418	579	344	197	110	2 582
POURCENTAGE											
5 et moins	35,6	14,5	8,3	5,4	13,3	16,7	10,7	9,6	10,2	10,9	12,2
6 – 11	62,2	43,8	24,5	16,2	14,2	20,8	21,6	23,3	25,4	30,9	25,1
12 – 14	2,2	37,8	39,4	35,1	16,3	14,1	21,9	20,3	16,8	14,5	23,0
15 – 17	0,0	3,0	19,5	26,1	19,3	11,0	12,1	12,5	11,2	10,0	12,5
Moins de 18	100,0	99,0	91,7	82,9	63,1	62,7	66,3	65,7	63,5	66,4	72,7
18 – 19	0,0	0,0	0,8	5,4	8,6	4,8	4,1	2,3	2,5	1,8	3,4
20 – 24	0,0	0,7	3,3	6,3	18,5	12,0	6,4	4,7	6,1	4,5	7,0
25 – 34	0,0	0,3	2,5	3,6	5,6	14,1	7,9	9,6	5,1	8,2	7,0
35 – 44	0,0	0,0	1,2	0,0	3,4	4,3	10,2	10,5	8,6	6,4	5,7
45 – 54	0,0	0,0	0,4	1,8	0,4	1,2	3,3	5,2	5,6	4,5	2,4
55 – 64	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	1,2	1,5	5,1	5,5	1,2
65 et plus	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,5	0,5	0,6	3,6	2,7	0,7
18 et plus	0,0	1,0	8,3	17,1	36,9	37,3	33,7	34,3	36,5	33,6	27,3
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

1. Sauf les sept auteurs présumés dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les agressions sexuelles simples sont un peu plus souvent commises par des hommes

Si les auteurs présumés commettent principalement des agressions sexuelles de niveau 1, celles-ci sont un peu plus souvent commises par des hommes,

soit 80 % comparativement à 69 % pour les femmes (tableau 21). Ces dernières commettent toutefois un peu plus fréquemment d'autres infractions d'ordre sexuel, soit 28 % comparativement à 18 % pour les hommes.

TABEAU 21Auteurs présumés d'infractions sexuelles¹ selon la catégorie d'infractions, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2003

Infraction sexuelle	Moins de 18 ans		18 ans et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%
FEMMES						
Agressions sexuelles de niveau 3	1	5,6	1	2,0	2	2,9
Agressions sexuelles de niveau 2	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Agressions sexuelles de niveau 1	10	55,6	37	74,0	47	69,1
Autres infractions d'ordre sexuel	7	38,9	12	24,0	19	27,9
Total	18	100	50	100	68	100
HOMMES						
Agressions sexuelles de niveau 3	6	1,0	32	1,6	38	1,5
Agressions sexuelles de niveau 2	5	0,9	19	1,0	24	1,0
Agressions sexuelles de niveau 1	453	79,2	1 558	80,2	2 011	80,0
Autres infractions d'ordre sexuel	108	18,9	333	17,1	441	17,5
Total	572	100	1 942	100	2 514	100
TOTAL						
Agressions sexuelles de niveau 3	7	1,2	33	1,7	40	1,5
Agressions sexuelles de niveau 2	5	0,8	19	1,0	24	0,9
Agressions sexuelles de niveau 1	463	78,5	1 595	80,1	2 058	79,7
Autres infractions d'ordre sexuel	115	19,5	345	17,3	460	17,8
Total	590	100	1 992	100	2 582	100

1. Sauf les sept auteurs présumés dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

DES MESURES VISANT À MIEUX PROTÉGER LE PUBLIC CONTRE LES DÉLINQUANTS SEXUELS

1- Des mesures pouvant être adoptées au moment de la détermination de la peine

Mesures visant les délinquants présentant un risque élevé de récidive avec violence – En août 1997 entraient en vigueur des mesures à l'égard des délinquants qui présentent un risque élevé de récidive avec violence (projet de loi C-55). Ainsi, sur demande de la poursuite, le tribunal peut ordonner le renvoi d'un délinquant ayant commis des sévices graves à la personne qu'il désigne, afin que cette dernière effectue ou fasse effectuer par des experts une évaluation du délinquant. Postérieurement au dépôt du rapport d'évaluation et en vertu des preuves, le tribunal peut déclarer qu'un délinquant est un délinquant à contrôler ou un délinquant dangereux.

- **Délinquant à contrôler** – Un délinquant à contrôler présente un risque élevé de récidive, mais il existe une possibilité réelle que ce risque puisse être maîtrisé au sein de la collectivité. Si un délinquant est déclaré « délinquant à contrôler » au moment de la détermination de la peine, il sera assujéti à une période de surveillance communautaire d'une durée maximale de dix ans, en plus de se voir imposer une peine d'emprisonnement d'au moins deux ans²⁷.

27. Pour plus d'information, consulter les articles 752.1 et 753 du *Code criminel*.

- **Délinquant dangereux** – Un délinquant dangereux constitue un danger pour la vie, la sécurité ou le bien-être physique ou mental de qui que ce soit. Si un délinquant est déclaré « délinquant dangereux » au moment de la détermination de la peine, il pourra être incarcéré indéfiniment et être assujéti à une surveillance pendant le reste de sa vie s’il est remis en liberté après sept ans de non-admissibilité à une libération conditionnelle²⁸.

Banque nationale de données génétiques – Bien qu’adoptée en 1998 par le Parlement, la *Loi sur l’identification par les empreintes génétiques* est entrée en vigueur en 2000. Cette loi établit une banque nationale de données génétiques. Elle permet aussi à un juge de rendre une ordonnance autorisant le prélèvement d’une substance corporelle d’une personne reconnue coupable d’une infraction désignée, comme un crime majeur de nature sexuelle, afin d’inclure ses empreintes génétiques dans la banque.

Registre national des délinquants sexuels – Le 15 décembre 2004 est entrée en vigueur la *Loi concernant l’enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels et modifiant le Code criminel et d’autres lois en conséquence*. La loi prévoit ainsi l’enregistrement de certains renseignements concernant les délinquants sexuels dans une banque de données nommée le Registre national des délinquants sexuels. Cette loi vise à aider les corps de police à enquêter sur les crimes à caractère sexuel en leur permettant d’avoir accès à des renseignements à jour et fiables sur les délinquants sexuels. Les enquêteurs pourront notamment obtenir rapidement la liste des délinquants sexuels qui sont enregistrés et qui habitent près du lieu où un crime sexuel a été commis.

2- Des mesures pouvant être adoptées au moment de la mise en liberté

Avis aux services de police de toutes les remises en liberté – Selon l’article 25 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, si le Service correctionnel du Canada a des motifs raisonnables de croire qu’un détenu sur le point d’être libéré risque de représenter un danger pour certaines personnes, il doit fournir à la police, avant la libération du délinquant, tous les renseignements pertinents quant à ce danger éventuel.

Système national de repérage – Les policiers peuvent utiliser ce système pour signaler au Centre d’information de la police canadienne (CIPC) les délinquants susceptibles de représenter un danger pour certaines personnes. Ce système aide à garantir à d’autres représentants judiciaires l’accès à tous les renseignements pertinents disponibles sur le délinquant.

28. Pour plus d’information, consulter les articles 752.1, 753 et 761 du *Code criminel*.

3- Des mesures pouvant être adoptées après la mise en liberté

Ordonnances d'interdiction en vertu des articles 810.1 et 810.2 – La police (ou toute autre personne ayant des motifs raisonnables de le faire) peut demander aux tribunaux d'imposer aux délinquants sexuels ou aux autres délinquants violents une ordonnance de bonne conduite assortie d'une vaste gamme de conditions (déplacements restreints, obligation de se présenter au poste de police ou d'habiter à un endroit particulier, par exemple) en vertu des articles 810.1 et 810.2 du *Code criminel*. Ces articles s'appliquent, entre autres, au délinquant qui a purgé toute sa peine, qui n'est plus en probation ou en libération conditionnelle ou qui n'est plus l'objet d'une surveillance de longue durée. Ils peuvent aussi être utilisés lorsque la police a des doutes raisonnables de croire qu'une personne est un délinquant sexuel à risque mais que, pour de multiples raisons, elle ne sera pas dénoncée officiellement à la cour. Il est à noter que la demande d'une telle ordonnance ne requiert pas nécessairement la présence de la victime.

Système national de filtrage – Le Système national de filtrage, mis en place en 1994, vise à empêcher les délinquants condamnés pour des infractions sexuelles de travailler auprès d'enfants et de membres d'autres groupes vulnérables. Ainsi, les antécédents criminels, colligés par le CIPC, sont mis à la disposition des organismes d'aide à l'enfance, par l'entremise des corps policiers locaux. Il est à noter que la *Loi sur le casier judiciaire* a été modifiée en 2001 pour autoriser la consultation, aux fins de filtrage, des casiers des personnes réhabilitées.

Les mesures prises par le ministère de la Sécurité publique pour améliorer l'encadrement des agresseurs sexuels

- Depuis 2003, les agresseurs sexuels, se trouvant sous la responsabilité de la Direction générale des services correctionnels (DGSC), tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé pour les sentences de détention de six mois et plus²⁹, sont évalués par des professionnels et sont orientés vers des ressources spécialisées, le cas échéant.
- À la demande de la magistrature, les professionnels de la DGSC fournissent un éclairage à la cour dans le cadre présentiel. Cette évaluation de la personne contrevenante et du risque qu'elle présente permet au tribunal de statuer sur l'imposition de mesures sentencielles appropriées.
- Depuis 2003, la DGSC participe à un projet de collaboration avec le Solliciteur général du Canada afin de doter les intervenants correctionnels d'outils standardisés permettant d'évaluer le risque de récidive des agresseurs sexuels.

29. La Direction générale des services correctionnels du Québec est responsable des personnes ayant reçu une sentence maximale de deux ans moins un jour.

Sept pour cent des auteurs présumés reconnus agissent en groupe

Les données du programme DUC 2 permettent de connaître le nombre d'auteurs présumés d'infractions sexuelles présents lors du même événement criminel. Les données du tableau 22 montrent que la plupart des auteurs présumés reconnus par les services policiers agissent seuls (93 %). Toutefois, 5 % commettent l'infraction avec une autre personne, 2 %, avec deux autres et moins de 1 %, avec trois personnes et plus.

Les femmes sont en proportion plus nombreuses (29 %) que les hommes (6 %) à commettre une infraction sexuelle en commun. Bien que, chez les femmes, ce comportement soit plus souvent adopté par les adultes (32 %) que par les jeunes (22 %), on observe l'inverse chez les hommes : 14 % des jeunes agissent avec d'autres comparativement à 4 % des adultes.

Enfin, toujours selon les données du programme DUC 2, les auteurs présumés qui agissent en groupe s'attaquent sept fois sur dix à une seule victime.

TABLEAU 22

Auteurs présumés d'infractions sexuelles¹ selon le nombre d'auteurs présumés lors de l'événement, le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2003

Nombre d'auteurs présumés lors d'un même événement	Moins de 18 ans		18 ans et plus		N	Total %
	N	%	N	%		
FEMMES						
1	14	77,8	34	68,0	48	70,6
2	3	16,7	11	22,0	14	20,6
3	1	5,6	3	6,0	4	5,9
4	0	0,0	1	2,0	1	1,5
5	0	0,0	1	2,0	1	1,5
6	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	18	100	50	100	68	100
HOMMES						
1	489	85,5	1 862	95,9	2 351	93,5
2	46	8,0	57	2,9	103	4,1
3	21	3,7	17	0,9	38	1,5
4	5	0,9	2	0,1	7	0,3
5	5	0,9	4	0,2	9	0,4
6	6	1,0	0	0,0	6	0,2
Total	572	100	1 942	100	2 514	100
TOTAL						
1	503	85,3	1 896	95,2	2 399	92,9
2	49	8,3	68	3,4	117	4,5
3	22	3,7	20	1,0	42	1,6
4	5	0,8	3	0,2	8	0,3
5	5	0,8	5	0,3	10	0,4
6	6	1,0	0	0,0	6	0,2
Total	590	100	1 992	100	2 582	100

1. Sauf les sept auteurs présumés dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Le dossier est classé par mise en accusation plus souvent lorsque l'auteur présumé est un adulte

Selon les données préliminaires de 2003, 55 % des auteurs présumés d'infractions sexuelles ont un dossier classé par mise en accusation (tableau 23). Les dossiers des auteurs présumés adultes obtiennent ce classement un peu plus souvent, soit 56 % comparativement à 52 % pour les jeunes.

Pour les auteurs présumés dont le dossier est classé sans mise en accusation, les principaux motifs invoqués sont une raison indépendante de la volonté policière (46 %) et le refus du plaignant qu'une accusation soit portée (25 %). Pour les auteurs présumés adultes, ces deux motifs sont presque les seuls qui sont mentionnés (68 % et 26 %) alors que pour les jeunes auteurs présumés, outre ces deux motifs, qui regroupent respectivement 48 % et 20 % d'entre eux, on trouve aussi les raisons suivantes : le fait d'être âgé de moins de 12 ans, la participation à un programme de non-judiciarisation et le pouvoir discrétionnaire du corps de police.

TABLEAU 23

Auteurs présumés d'infractions sexuelles¹ ayant un dossier classé par ou sans mise en accusation selon le groupe d'âge détaillé, Québec, 2003

Groupe d'âge	Par mise en accusation		Sans mise en accusation		Total	
	N	%	N	%	N	%
11 et moins	0	0,0	45	100,0	45	100
12 – 14	168	55,3	136	44,7	304	100
15 – 17	138	57,3	103	42,7	241	100
<i>Moins de 18</i>	<i>306</i>	<i>51,9</i>	<i>284</i>	<i>48,1</i>	<i>590</i>	<i>100</i>
18 – 19	47	42,3	64	57,7	111	100
20 – 24	120	51,5	113	48,5	233	100
25 – 34	251	60,0	167	40,0	418	100
35 – 44	330	57,0	249	43,0	579	100
45 – 54	200	58,1	144	41,9	344	100
55 – 64	109	55,3	88	44,7	197	100
65 et plus	58	52,7	52	47,3	110	100
<i>18 et plus</i>	<i>1 115</i>	<i>56,0</i>	<i>877</i>	<i>44,0</i>	<i>1 992</i>	<i>100</i>
Total	1 421	55,0	1 161	45,0	2 582	100

1. Sauf les sept auteurs présumés dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

CONCLUSION

Le taux d'infractions sexuelles au Québec poursuit son ascension en 2003. Il est possible que cette hausse découle en partie d'une plus grande dénonciation à la police des agressions sexuelles et des autres infractions d'ordre sexuel dans la foulée des actions mises en œuvre conformément à la politique gouvernementale en matière d'agression sexuelle pour contrer les agressions sexuelles. Toutefois, en l'absence d'un modèle explicatif qui permettrait de rendre compte des fluctuations des infractions sexuelles, on ne peut déterminer les causes réelles de celles-ci.

Le taux d'infractions sexuelles a connu des fluctuations variées selon le sexe, le groupe d'âge et la région administrative. Ainsi, il a augmenté dans la population féminine alors qu'il a diminué légèrement dans la population masculine. Il a augmenté chez les personnes de moins de 18 ans, surtout de sexe féminin, et a légèrement diminué chez celles de 18 ans et plus. Sur le plan régional, il a augmenté dans dix régions, a diminué dans six régions et est resté stable dans une région.

La comparaison des taux d'infractions sexuelles selon le sexe et le groupe d'âge a pour sa part montré que, comme depuis 1997, les femmes et les enfants sont les plus souvent victimes de ces crimes. Ainsi, en 2003, les filles de moins de 18 ans sont près de 4 fois plus souvent victimes que les garçons du même groupe d'âge, près de 8 fois plus que les femmes adultes et plus de 90 fois plus que les hommes adultes.

Quant au profil des victimes, il est demeuré sensiblement le même que celui observé en 2002. On a tout de même noté que le délai entre l'événement criminel et le dépôt de la plainte à la police a diminué pour les enfants de 11 ans et moins, ce qui est possiblement un effet de l'application de l'entente multisectorielle relative aux enfants victimes. De plus, on a constaté, pour une deuxième année consécutive, que les dossiers classés sans mise en accusation pour une raison indépendante de la volonté policière ont augmenté par rapport à ceux classés en raison, d'une part, du refus du plaignant qu'une accusation soit portée et, d'autre part, du pouvoir discrétionnaire du corps policier. Cette hausse, qui est plus prononcée chez les victimes de moins de 18 ans que chez celles de 18 ans et plus, peut être liée à une meilleure concertation intersectorielle entre les partenaires concernés par les crimes d'ordre sexuel.

Enfin, aucun changement significatif n'a été enregistré dans le profil des auteurs présumés d'infractions sexuelles connus des policiers. Nous avons encore pu constater que les jeunes hommes de 12 à 17 ans ont les taux de perpétration les plus élevés, bien qu'ils ne forment que 20 % des auteurs présumés. Il semble donc que les jeunes hommes soient les plus susceptibles de commettre ces crimes.

BIBLIOGRAPHIE

BESSERER, SANDRA. 1999, « Délinquants sexuels », *Juristat*, n° 85-002-XIF, vol. 19 n° 3 au catalogue, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 18 pages.

BESSERER, SANDRA ET CATHERINE TRAINOR. 2000, « La victimisation criminelle au Canada, 1999 », *Juristat*, N° 85-002-XIF, vol. 20 n° 10, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 28 pages.

COMITÉ PERMANENT DE LUTTE À LA TOXICOMANIE. 2000, *La consommation de drogues ou d'alcool en tant que facteur de risque des agressions sexuelles envers les enfants : une recension des écrits*, 113 pages.

CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE. 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001, *Statistiques de la criminalité au Canada*, n° 85-205-XIF au catalogue, Statistique Canada.

FONDATION AUTOCHTONE DE GUÉRISON. 2002, *La délinquance sexuelle chez les Autochtones au Canada*, 256 pages.
[<http://www.ahf.ca/>]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 2001, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, Québec, 90 pages.
[<http://206.167.52.1/fr/document/publication.nsf/>]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 2001, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, Plan d'action*, Québec, 23 pages.
[<http://206.167.52.1/fr/document/publication.nsf/>]

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 2001, *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*, Québec, 2001, 41 pages.
[<http://206.167.52.1/fr/document/publication.nsf/>]

HÉBERT, MARTINE ET AL. (2002), *Des interventions préventives et des services d'aide directe aux victimes en matière d'agression sexuelle : description des pratiques québécoises, rapport de recherche*, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, 204 pages.

KONG, REBECCA ET AL. 2003, « Les infractions sexuelles au Canada », *Juristat*, n° 85-002-XIF, vol. 23 n° 6, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 28 pages.

LAGUEUX, FABIENNE ET MARC TOURIGNY. 1999, *État des connaissances au sujet des adolescents agresseurs sexuels*, ministère de la Santé et des Services sociaux, 86 pages.

LAROCHE, DENIS. 2001, « La victimisation », *Portrait social du Québec, Données et analyses, Édition 2001*, Institut de la statistique du Québec, p. 405-432.
[<http://www.stat.gouv.qc.ca>]

LAROCHE, DENIS. 2001, « Tendances des crimes contre la personne », *Portrait social du Québec, Données et analyses, Édition 2001*, Institut de la statistique du Québec, p. 434-458.
[<http://www.stat.gouv.qc.ca>]

MOTARD, LOUISE. 2002, « Les victimes de crimes contre la personne au Québec en 2001 », *Bulletin d'information sur la criminalité et l'organisation policière*, vol. 3, n° 1, 13 pages.
[<http://www.msp.gouv.qc.ca>]

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. 2004, *Les agressions sexuelles - Statistiques 1997 à 2001*, Québec, 70 pages.
[<http://www.msp.gouv.qc.ca>]

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. 2004, *Les agressions sexuelles - Statistiques 2002*, Québec, 73 pages.
[<http://www.msp.gouv.qc.ca>]

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. 2005, *Statistiques 2003 sur la criminalité au Québec*, Québec, 78 pages.
[<http://www.msp.gouv.qc.ca>]

THOMASSIN, KARL. 2000, « La mesure de la criminalité », *Bulletin d'information sur la criminalité et l'organisation policière*, vol. 2, n° 1, 17 pages.
[<http://www.msp.gouv.qc.ca/police/publicat/bicop/bulletin.pdf>]

TOURIGNY, MARC. 1992, « Rapport concernant la littérature scientifique sur l'incidence, les facteurs de risque et les programmes de prévention des abus sexuels envers les enfants », *Recueil des études commandées par le Groupe de travail sur les jeunes dans le cadre du rapport Un Québec fou de ses enfants*, ministère de la Santé et des Services sociaux, p. 69-107.

TOURIGNY, MARC ET MARIE-LAURE GUILLOT. 1999, *Conséquences entourant la prise en charge par les services sociaux et judiciaires des enfants (0-17 ans) victimes d'agression sexuelle*, ministère de la Santé et des Services sociaux, 95 pages.

TOURIGNY, MARC ET CHANTAL LAVERGNE. 1995, *Les agressions à caractère sexuel. État de la situation, efficacité des programmes de prévention et facteurs associés à la dénonciation*, Laboratoire de recherche en écologie humaine et sociale (LAREHS), Université du Québec à Montréal, 72 pages.

TRAINOR, CATHERINE. 2001, « Recours des victimes au système judiciaire et aux services sociaux », *Un profil de la victimisation criminelle : résultats de l'Enquête sociale générale de 1999*, n° 85-553-XIF, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, p. 43-56.

ANNEXE I - DÉFINITIONS

Agression sexuelle

Toute agression sexuelle est fondamentalement des voies de fait au sens de l'article 265 (1) du *Code criminel*. L'élément distinctif est que l'agression doit avoir été commise dans des circonstances de nature sexuelle, de manière à porter atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime. Comme pour les voies de fait, le *Code criminel* prévoit plusieurs crimes d'agression sexuelle aux articles 271 à 273. Il s'agit dans tous ces cas des mêmes éléments d'agression auxquels se rattachent certaines circonstances aggravantes.

- a) Agression sexuelle simple ou de niveau 1 (art. 271) — L'agression sexuelle de niveau 1 ne cause pas ou presque pas de blessures corporelles à la victime. Il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire³⁰ (dans ce cas, la peine maximale est de 18 mois d'emprisonnement).
- b) Agression sexuelle armée ou de niveau 2 (art. 272) — Le deuxième niveau d'agression sexuelle comporte quatre facteurs aggravants. Toute agression sexuelle commise par une personne qui porte une arme³¹, qui menace d'infliger des lésions corporelles, qui a pour effet de causer des lésions ou qui est commise par plus d'une personne est un acte criminel qui rend son auteur passible d'une peine maximale de 14 ans d'emprisonnement. Une peine minimale obligatoire de 4 ans d'emprisonnement est imposée si une arme à feu a été utilisée.
- c) Agression sexuelle grave ou de niveau 3 (art. 273) — Agression sexuelle qui blesse, mutilé ou défigure la victime ou met sa vie en danger. Il s'agit d'un acte criminel qui rend son auteur passible d'une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité. Une peine minimale obligatoire de 4 ans d'emprisonnement est imposée si une arme à feu a été utilisée.

Voies de fait (265 (1) C.cr.)

Commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou une agression, quiconque, selon le cas :

- a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement;
- b) tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle, ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein;
- c) en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie.

30. Une infraction mixte peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (acte criminel) ou par procédure sommaire. Sauf indication contraire dans la loi, la peine maximale qu'il est possible d'imposer pour une infraction punissable par voie de déclaration sommaire de culpabilité est une amende d'au plus 2 000 \$, une peine d'emprisonnement de six mois, ou les deux.

31. L'agresseur n'a pas à avoir la possession physique de l'arme. Il suffit que la victime ait des motifs raisonnables de croire qu'il a la capacité de l'utiliser.

Autres infractions d'ordre sexuel

L'expression « autres infractions d'ordre sexuel » comprend un groupe d'infractions qui visent avant tout les affaires de violence sexuelle envers les enfants. Voici les infractions prévues au *Code criminel* qui appartiennent à cette catégorie :

- a) Contacts sexuels (art. 151) — Le fait pour une personne de toucher, directement ou indirectement (à des fins sexuelles), avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant de moins de 14 ans. Il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire.
- a) Incitation à des contacts sexuels (art. 152) — Le fait pour une personne d'inviter, d'engager ou d'inciter un enfant de moins de 14 ans à toucher, directement ou indirectement (à des fins d'ordre sexuel), le corps de toute personne avec une partie de son corps ou avec un objet. Il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire.
- b) Exploitation sexuelle (art. 153) — Le fait pour une personne, en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'un adolescent ou à l'égard de laquelle l'adolescent est en situation de dépendance, de commettre les infractions de contacts sexuels et d'incitation à des contacts sexuels. « Adolescent » s'entend d'une personne de 14 à 18 ans. Il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de 5 ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire.
- c) Inceste (art. 155) — Le fait pour une personne d'avoir des rapports sexuels avec une personne qu'elle sait avoir des liens de sang avec elle. Il s'agit d'un acte criminel qui est passible d'une peine maximale de 14 ans d'emprisonnement.
- d) Relations sexuelles anales (art. 159) — À l'exception des actes commis dans l'intimité par les couples mariés ou d'autres personnes de plus de 18 ans, avec leur consentement respectif. Il s'agit d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire³².
- e) Bestialité (art. 160) — Quiconque commet un acte de bestialité ou force une autre personne à commettre un acte de bestialité est coupable d'une infraction mixte qui peut faire l'objet d'une poursuite par mise en accusation (entraînant une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement) ou par procédure sommaire.

32. Cet article a été jugé inconstitutionnel par les cours d'appel de l'Ontario et du Québec (R. c. M(C) [1995], 98 C.C.C. [3d] 481, [Cour d'appel de l'Ontario] et R. c. Roy [1998], 125 C.C.C. [3d] 442 [Cour d'appel du Québec]).

ANNEXE II - TABLEAUX RÉGIONAUX

TABLEAU 24

Taux d'infractions sexuelles^{1,2} des femmes selon le groupe d'âge et la région, Québec, 1997 à 2003

Région	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Variation 2003/1997 (en %)
FEMMES DE MOINS DE 18 ANS								
Bas-Saint-Laurent	262,7	254,3	288,2	337,8	339,8	441,0	399,0	51,9
Saguenay—Lac-Saint-Jean	228,5	299,4	331,2	263,2	238,1	341,1	413,3	80,8
Capitale-Nationale	279,2	264,5	272,2	216,2	270,5	314,5	339,4	21,6
Mauricie	207,7	232,7	266,0	336,0	361,8	421,4	410,8	97,8
Estrie	194,2	175,2	184,7	210,0	266,8	268,8	332,9	71,4
Montréal	308,2	324,8	336,4	370,4	332,7	333,5	379,7	23,2
Outaouais	293,1	376,9	328,3	483,1	444,4	459,4	481,1	64,1
Abitibi-Témiscamingue	348,6	296,2	278,7	339,9	559,6	420,1	672,8	93,0
Côte-Nord	358,1	257,5	475,4	363,1	555,5	569,1	410,8	14,7
Nord-du-Québec ³	57,9	73,6	475,5	414,0	357,1	595,2	270,6	367,5
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	222,0	312,2	404,2	326,5	453,6	393,4	422,6	90,3
Chaudière-Appalaches	114,6	173,0	175,8	197,7	266,3	245,5	284,4	148,2
Laval	150,7	190,6	204,3	209,7	269,6	268,2	300,9	99,6
Lanaudière	209,9	253,4	204,4	190,1	227,4	397,6	385,3	83,5
Laurentides	229,1	217,1	260,5	268,8	286,7	404,0	430,9	88,1
Montréal	255,4	213,5	283,0	231,4	262,0	306,3	299,3	17,2
Centre-du-Québec	176,9	137,8	226,2	205,8	301,3	466,3	522,2	195,2
Total	247,0	252,7	281,8	283,3	307,5	349,5	372,6	50,9
FEMMES DE 18 ANS ET PLUS								
Bas-Saint-Laurent	41,4	35,1	26,6	33,8	43,4	37,5	37,4	-9,7
Saguenay—Lac-Saint-Jean	32,7	52,3	35,7	36,6	47,2	53,7	37,8	15,6
Capitale-Nationale	29,2	36,2	35,6	36,9	41,8	44,9	45,0	54,1
Mauricie	28,7	24,9	37,7	34,8	39,4	34,8	32,1	11,6
Estrie	34,9	31,9	24,6	27,8	31,7	35,7	37,8	8,2
Montréal	70,8	72,8	71,5	74,9	77,5	69,5	72,7	2,8
Outaouais	71,5	72,4	66,9	57,2	56,3	70,6	63,0	-11,9
Abitibi-Témiscamingue	58,0	38,4	36,7	47,3	42,4	56,9	87,7	51,2
Côte-Nord	52,3	36,6	65,4	28,9	63,3	37,2	35,2	-32,8
Nord-du-Québec ³	25,0	16,6	115,5	139,4	202,5	234,2	183,9	636,3
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	14,5	58,1	36,5	36,8	39,4	44,5	50,1	245,3
Chaudière-Appalaches	31,2	26,8	24,5	21,0	13,7	22,1	29,0	-6,8
Laval	31,3	32,3	29,0	31,3	32,2	43,6	40,7	29,9
Lanaudière	29,3	29,4	28,9	22,6	29,5	42,0	36,6	24,9
Laurentides	37,5	40,7	43,2	26,1	35,4	38,4	35,8	-4,3
Montréal	26,3	33,7	32,6	31,8	30,3	34,0	34,0	29,2
Centre-du-Québec	22,6	29,4	31,4	38,0	27,4	42,1	37,2	64,5
Total	43,3	46,2	45,0	44,3	47,0	48,9	49,0	13,1

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants.

2. Sauf les victimes dont l'âge est inconnu.

3. Au Nord-du-Québec, le corps de police de l'Administration régionale de Kativik a commencé à participer au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire en 1999.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 25Taux d'infractions sexuelles^{1,2} des hommes selon le groupe d'âge et la région, Québec, 1997 à 2003

Région	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Variation 2003/2002 (en %)
HOMMES DE MOINS DE 18 ANS								
Bas-Saint-Laurent	82,9	90,8	49,4	75,0	120,4	94,2	70,1	-25,5
Saguenay—Lac-Saint-Jean	45,9	59,2	102,5	64,2	72,9	85,7	84,8	-1,1
Capitale-Nationale	116,6	94,8	80,8	81,1	64,5	99,5	105,4	5,9
Mauricie	58,2	95,1	83,9	165,3	146,9	103,0	109,7	6,5
Estrie	58,5	59,4	90,5	33,5	64,4	180,2	143,7	-20,2
Montréal	92,3	92,5	94,2	86,2	70,1	88,9	82,2	-7,6
Outaouais	95,2	116,0	94,3	79,9	146,6	77,3	109,0	41,0
Abitibi-Témiscamingue	108,7	131,5	91,0	141,9	82,4	157,9	154,8	-2,0
Côte-Nord	52,1	84,4	119,1	163,9	84,2	174,1	134,1	-22,9
Nord-du-Québec ³	13,8	41,7	97,9	41,6	125,1	13,9	14,4	4,2
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	16,6	95,4	153,4	105,8	120,9	146,6	85,3	-41,8
Chaudière-Appalaches	41,4	70,3	85,4	69,5	84,6	95,8	73,3	-23,5
Laval	42,5	55,5	35,6	50,8	63,5	47,8	65,3	36,5
Lanaudière	94,1	91,1	58,9	67,8	68,8	105,5	125,3	18,7
Laurentides	83,0	88,5	73,1	64,8	90,8	113,0	103,4	-8,5
Montérégie	88,8	58,5	81,0	78,3	82,4	59,4	77,6	30,6
Centre-du-Québec	47,4	59,8	96,0	97,5	135,7	149,8	174,2	16,3
Total	79,7	80,6	83,6	80,7	84,8	93,4	95,0	1,7
HOMMES DE 18 ANS ET PLUS								
Bas-Saint-Laurent	3,8	2,5	2,5	6,3	2,5	6,3	2,5	-60,3
Saguenay—Lac-Saint-Jean	7,4	6,4	3,6	1,8	4,5	6,3	0,0	-100,0
Capitale-Nationale	6,5	8,0	2,4	6,3	6,3	5,1	6,5	28,8
Mauricie	5,0	4,0	3,9	4,9	2,9	2,9	3,9	33,3
Estrie	0,9	1,8	4,6	3,6	5,4	1,8	5,2	195,7
Montréal	6,4	5,4	5,8	6,4	4,5	5,3	6,0	14,0
Outaouais	21,4	4,2	3,4	11,7	7,4	5,7	5,6	-1,6
Abitibi-Témiscamingue	6,8	3,4	6,8	1,7	3,4	3,5	10,7	208,0
Côte-Nord	4,9	2,5	2,5	2,5	2,5	12,7	10,5	-17,3
Nord-du-Québec ³	7,5	0,0	15,1	7,6	15,1	0,0	7,4	100,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	4,9	2,5	34,6	5,0	7,6	0,0	5,2	100,0
Chaudière-Appalaches	2,1	3,4	7,4	0,7	3,9	1,3	0,6	-50,4
Laval	1,6	7,7	2,3	1,5	1,5	3,7	3,7	0,2
Lanaudière	2,1	4,1	2,0	4,7	5,3	14,3	3,9	-72,8
Laurentides	4,2	1,8	5,7	3,9	4,4	4,3	4,3	-1,0
Montérégie	4,2	2,7	4,7	4,2	2,8	2,9	1,8	-39,9
Centre-du-Québec	2,4	2,4	1,2	2,3	1,2	9,3	4,6	-50,5
Total	5,4	4,3	4,9	4,8	4,2	4,9	4,3	-11,9

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants.

2. Sauf les victimes dont l'âge est inconnu.

3. Au Nord-du-Québec, le corps de police de l'Administration régionale de Kativik a commencé à participer au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire en 1999.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 26

Victimes d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions et la région, Québec, 2003

Région	Agressions sexuelles			Autres	Total
	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 1	infractions d'ordre sexuel	
NOMBRE					
Bas-Saint-Laurent	3	0	107	15	125
Saguenay—Lac-Saint-Jean	1	2	157	27	187
Capitale-Nationale	1	4	375	30	410
Mauricie	6	2	117	35	160
Estrie	3	2	165	30	200
Montréal	4	38	1 074	312	1 428
Outaouais	15	6	227	61	309
Abitibi-Témiscamingue	2	0	136	55	193
Côte-Nord	1	0	61	15	77
Nord-du-Québec	0	0	42	3	45
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	1	0	60	7	68
Chaudière-Appalaches	3	1	160	29	193
Laval	0	6	177	22	205
Lanaudière	4	3	213	87	307
Laurentides	6	2	281	89	378
Montréal	11	14	596	136	757
Centre-du-Québec	4	1	150	47	202
Total	65	81	4 098	1 000	5 244
POURCENTAGE					
Bas-Saint-Laurent	2,4	0,0	85,6	12,0	100
Saguenay—Lac-Saint-Jean	0,5	1,1	84,0	14,4	100
Capitale-Nationale	0,2	1,0	91,5	7,3	100
Mauricie	3,8	1,3	73,1	21,9	100
Estrie	1,5	1,0	82,5	15,0	100
Montréal	0,3	2,7	75,2	21,8	100
Outaouais	4,9	1,9	73,5	19,7	100
Abitibi-Témiscamingue	1,0	0,0	70,5	28,5	100
Côte-Nord	1,3	0,0	79,2	19,5	100
Nord-du-Québec	0,0	0,0	93,3	6,7	100
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	1,5	0,0	88,2	10,3	100
Chaudière-Appalaches	1,6	0,5	82,9	15,0	100
Laval	0,0	2,9	86,3	10,7	100
Lanaudière	1,3	1,0	69,4	28,3	100
Laurentides	1,6	0,5	74,3	23,5	100
Montréal	1,5	1,8	78,7	18,0	100
Centre-du-Québec	2,0	0,5	74,3	23,3	100
Total	1,2	1,5	78,1	19,1	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 27Victimes et taux d'infractions sexuelles^{1, 2} selon le sexe, le groupe d'âge et la région, Québec, 2003

Région	Femmes			Hommes			Total		
	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total
NOMBRE									
Bas-Saint-Laurent	76	31	107	14	2	16	90	33	123
Saguenay—Lac-Saint-Jean	116	42	158	25	0	25	141	42	183
Capitale-Nationale	197	126	323	64	17	81	261	143	404
Mauricie	94	35	129	27	4	31	121	39	160
Estrie	100	45	145	46	6	52	146	51	197
Montréal	643	578	1 221	146	44	190	789	622	1 411
Outaouais	176	83	259	42	7	49	218	90	308
Abitibi-Témiscamingue	111	49	160	27	6	33	138	55	193
Côte-Nord	44	13	57	15	4	19	59	17	76
Nord-du-Québec	18	23	41	1	1	2	19	24	43
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	38	20	58	8	2	10	46	22	68
Chaudière-Appalaches	115	45	160	31	1	32	146	46	192
Laval	115	59	174	26	5	31	141	64	205
Lanaudière	178	57	235	61	6	67	239	63	302
Laurentides	240	68	308	60	8	68	300	76	376
Montérégie	437	180	617	119	9	128	556	189	745
Centre-du-Québec	122	33	155	43	4	47	165	37	202
Total	2 820	1 487	4 307	755	126	881	3 575	1 613	5 188
TAUX									
Bas-Saint-Laurent	399,0	37,4	105,0	70,1	2,5	16,0	230,7	20,2	60,9
Saguenay—Lac-Saint-Jean	413,3	37,8	113,6	84,8	0,0	17,9	245,0	19,0	65,7
Capitale-Nationale	339,4	45,0	95,6	105,4	6,5	25,2	219,8	26,5	61,3
Mauricie	410,8	32,1	97,7	109,7	3,9	24,5	254,7	18,5	61,8
Estrie	332,9	37,8	97,2	143,7	5,2	35,4	235,3	21,8	66,6
Montréal	379,7	72,7	126,6	82,2	6,0	20,9	227,3	40,8	75,4
Outaouais	481,1	63,0	153,9	109,0	5,6	29,8	290,3	35,0	92,6
Abitibi-Témiscamingue	672,8	87,7	221,2	154,8	10,7	44,8	406,6	49,1	132,2
Côte-Nord	410,8	35,2	119,6	134,1	10,5	38,4	269,5	22,6	78,3
Nord-du-Québec	270,6	183,9	214,0	14,4	7,4	9,8	139,9	92,0	108,4
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	422,6	50,1	118,6	85,3	5,2	20,8	250,4	28,0	70,1
Chaudière-Appalaches	284,4	29,0	81,9	73,3	0,6	16,3	176,4	14,9	49,0
Laval	300,9	40,7	94,9	65,3	3,7	17,6	180,6	22,7	57,0
Lanaudière	385,3	36,6	116,3	125,3	3,9	32,9	251,9	20,3	74,4
Laurentides	430,9	35,8	125,5	103,4	4,3	27,8	263,8	20,2	76,7
Montérégie	299,3	34,0	91,4	77,6	1,8	19,3	185,7	18,2	55,7
Centre-du-Québec	522,2	37,2	138,3	174,2	4,6	42,0	343,4	21,0	90,2
Total	372,6	49,0	113,5	95,0	4,3	23,9	230,4	27,2	69,3

1. Nombre de victimes par 100 000 habitants.

2. Sauf les 56 victimes dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 28

Victimes d'infractions sexuelles selon la relation avec l'auteur présumé et la région, Québec, 2003

Région	Conjoint, ex-conjoint, ami intime	Parent	Enfant	Autre membre de la famille	Parent éloigné	Connaissance	Relation d'affaires	Symbole d'autorité	Ami	Relation criminelle	Étranger	Auteur présumé non identifié	Total
NOMBRE													
Bas-Saint-Laurent	10	16	0	21	0	48	2	7	4	0	14	3	125
Saguenay—Lac-Saint-Jean	11	27	2	26	7	68	1	5	6	0	26	8	187
Capitale-Nationale	26	48	0	39	5	154	13	7	1	0	73	44	410
Mauricie	10	24	0	34	8	63	1	1	3	0	15	1	160
Estrie	7	21	0	31	10	92	1	10	1	0	20	7	200
Montréal	101	132	0	52	93	439	87	42	20	3	443	16	1 428
Outaouais	26	38	0	46	6	99	4	10	12	2	45	21	309
Abitibi-Témiscamingue	15	21	1	45	10	62	7	3	7	0	13	9	193
Côte-Nord	5	11	0	14	8	15	1	2	3	0	10	8	77
Nord-du-Québec	6	2	0	12	1	17	1	0	2	0	2	2	45
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	5	6	0	8	4	34	1	0	6	0	4	0	68
Chaudière-Appalaches	10	28	1	29	11	60	5	12	11	0	20	6	193
Laval	13	24	1	21	5	55	6	3	2	0	52	23	205
Lanaudière	26	54	0	53	19	112	3	5	10	0	21	4	307
Laurentides	29	74	2	67	13	116	12	15	14	0	21	15	378
Montréal	71	110	1	120	30	210	21	25	15	1	98	55	757
Centre-du-Québec	10	28	2	31	8	62	2	12	7	0	33	7	202
Total	381	664	10	649	238	1 706	168	159	124	6	910	229	5 244
POURCENTAGE													
Bas-Saint-Laurent	8,0	12,8	0,0	16,8	0,0	38,4	1,6	5,6	3,2	0,0	11,2	2,4	100
Saguenay—Lac-Saint-Jean	5,9	14,4	1,1	13,9	3,7	36,4	0,5	2,7	3,2	0,0	13,9	4,3	100
Capitale-Nationale	6,3	11,7	0,0	9,5	1,2	37,6	3,2	1,7	0,2	0,0	17,8	10,7	100
Mauricie	6,3	15,0	0,0	21,3	5,0	39,4	0,6	0,6	1,9	0,0	9,4	0,6	100
Estrie	3,5	10,5	0,0	15,5	5,0	46,0	0,5	5,0	0,5	0,0	10,0	3,5	100
Montréal	7,1	9,2	0,0	3,6	6,5	30,7	6,1	2,9	1,4	0,2	31,0	1,1	100
Outaouais	8,4	12,3	0,0	14,9	1,9	32,0	1,3	3,2	3,9	0,6	14,6	6,8	100
Abitibi-Témiscamingue	7,8	10,9	0,5	23,3	5,2	32,1	3,6	1,6	3,6	0,0	6,7	4,7	100
Côte-Nord	6,5	14,3	0,0	18,2	10,4	19,5	1,3	2,6	3,9	0,0	13,0	10,4	100
Nord-du-Québec	13,3	4,4	0,0	26,7	2,2	37,8	2,2	0,0	4,4	0,0	4,4	4,4	100
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	7,4	8,8	0,0	11,8	5,9	50,0	1,5	0,0	8,8	0,0	5,9	0,0	100
Chaudière-Appalaches	5,2	14,5	0,5	15,0	5,7	31,1	2,6	6,2	5,7	0,0	10,4	3,1	100
Laval	6,3	11,7	0,5	10,2	2,4	26,8	2,9	1,5	1,0	0,0	25,4	11,2	100
Lanaudière	8,5	17,6	0,0	17,3	6,2	36,5	1,0	1,6	3,3	0,0	6,8	1,3	100
Laurentides	7,7	19,6	0,5	17,7	3,4	30,7	3,2	4,0	3,7	0,0	5,6	4,0	100
Montréal	9,4	14,5	0,1	15,9	4,0	27,7	2,8	3,3	2,0	0,1	12,9	7,3	100
Centre-du-Québec	5,0	13,9	1,0	15,3	4,0	30,7	1,0	5,9	3,5	0,0	16,3	3,5	100
Total	7,3	12,7	0,2	12,4	4,5	32,5	3,2	3,0	2,4	0,1	17,4	4,4	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABEAU 29

Victimes d'infractions sexuelles ayant subi des blessures selon la gravité des blessures et la région, Québec, 2003

Région	Nombre de victimes	% de victimes blessées	Nombre de victimes blessées	Gravité des blessures (en %)			Total
				Légère	Grave	Inconnue	
Bas-Saint-Laurent	125	24,0	30	53,1	0,0	46,9	100
Saguenay—Lac-Saint-Jean	187	35,3	66	48,7	2,6	48,7	100
Capitale-Nationale	410	46,6	191	19,4	1,5	79,1	100
Mauricie	160	18,8	30	45,2	4,8	50,0	100
Estrie	200	45,5	91	33,9	0,0	66,1	100
Montréal	1 428	28,6	408	50,3	1,3	48,4	100
Outaouais	309	30,1	93	35,9	3,8	60,3	100
Abitibi-Témiscamingue	193	24,4	47	37,1	0,0	62,9	100
Côte-Nord	77	32,5	25	36,0	0,0	64,0	100
Nord-du-Québec	45	40,0	18	80,0	4,0	16,0	100
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	68	13,2	9	41,7	8,3	50,0	100
Chaudière-Appalaches	193	18,1	35	35,1	0,0	64,9	100
Laval	205	18,0	37	43,9	1,7	54,4	100
Lanaudière	307	31,9	98	38,5	3,8	57,7	100
Laurentides	378	27,2	103	50,0	4,1	45,9	100
Montérégie	757	29,6	224	46,2	1,0	52,8	100
Centre-du-Québec	202	19,3	39	50,0	0,0	50,0	100
Total	5 244	29,4	1 544	43,9	1,8	54,3	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 30

Victimes d'infractions sexuelles ayant un dossier classé par ou sans mise en accusation, selon la région, Québec, 2003

Région	Dossiers classés						Dossiers classés sans mise en accusation selon le motif du classement						Total
	Total des dossiers	% de dossiers classés	Dossiers classés				Suicide de l'auteur présumé	Plaignant refusant de porter plainte	Raison indépendante de la volonté policière	Pouvoir discrétionnaire du corps policier	Autres motifs ¹		
			Par mise en accusation		Sans mise en accusation								
			N	%	N	%							
Bas-Saint-Laurent	125	78,4	41	41,8	57	58,2	0	12	42	0	3	57	
Saguenay—Lac-Saint-Jean	187	69,0	70	54,3	59	45,7	1	16	28	1	13	59	
Capitale-Nationale	410	53,9	175	79,2	46	20,8	0	20	20	3	3	46	
Mauricie	160	71,9	66	57,4	49	42,6	0	11	31	0	7	49	
Estrie	200	82,0	77	47,0	87	53,0	1	23	62	0	1	87	
Montréal	1 428	25,4	254	70,0	109	30,0	0	47	21	30	11	109	
Outaouais	309	63,4	133	67,9	63	32,1	0	27	27	5	4	63	
Abitibi-Témiscamingue	193	60,1	53	45,7	63	54,3	0	19	42	0	2	63	
Côte-Nord	77	63,6	27	55,1	22	44,9	0	5	13	0	4	22	
Nord-du-Québec	45	62,2	19	67,9	9	32,1	2	2	4	0	1	9	
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	68	73,5	33	66,0	17	34,0	0	5	9	0	3	17	
Chaudière-Appalaches	193	65,8	79	62,2	48	37,8	0	6	41	0	1	48	
Laval	205	59,0	66	54,5	55	45,5	0	26	24	0	5	55	
Lanaudière	307	68,1	101	48,3	108	51,7	0	28	76	0	4	108	
Laurentides	378	75,4	142	49,8	143	50,2	0	17	111	2	13	143	
Montréal	757	66,4	253	50,3	250	49,7	0	32	197	6	15	250	
Centre-du-Québec	202	76,2	102	66,2	52	33,8	0	5	40	0	7	52	
Total	5 244	55,8	1 691	57,8	1 237	42,2	4	301	788	47	97	1 237	

1. Les autres motifs de classement sans mise en accusation regroupent, entre autres : suicide ou décès de l'auteur présumé, du plaignant ou d'un témoin essentiel; immunité diplomatique; auteur présumé de moins de douze ans; admission de l'auteur présumé dans un hôpital psychiatrique; auteur présumé se trouvant dans un pays étranger, déjà incarcéré ou impliqué dans d'autres affaires criminelles.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABEAU 31Auteurs présumés d'infraction sexuelle et taux de perpétration¹ selon la région, Québec, 1997 à 2003

Région	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Variation 2003/1997 (en %)
NOMBRE								
Bas-Saint-Laurent	100	90	73	82	106	111	86	-14,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	105	155	139	121	126	153	106	1,0
Capitale-Nationale	229	221	219	181	219	224	194	-15,3
Mauricie	89	86	111	124	130	127	103	15,7
Estrie	94	98	97	98	123	146	138	46,8
Montréal	596	477	417	487	476	471	332	-44,3
Outaouais	185	223	173	199	197	195	180	-2,7
Abitibi-Témiscamingue	107	81	73	80	94	92	109	1,9
Côte-Nord	58	49	80	61	84	73	45	-22,4
Nord-du-Québec ²	5	9	35	51	54	54	29	480,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	34	55	50	50	63	61	42	23,5
Chaudière-Appalaches	101	117	133	117	115	128	106	5,0
Laval	80	81	95	89	117	151	102	27,5
Lanaudière	167	185	143	141	142	253	185	10,8
Laurentides	168	185	191	157	204	263	268	59,5
Montréal	520	486	543	485	496	558	451	-13,3
Centre-du-Québec	62	61	76	82	96	148	113	82,3
Total	2 700	2 659	2 648	2 605	2 842	3 208	2 589	-4,1
TAUX								
Bas-Saint-Laurent	47,9	43,4	35,4	40,0	52,1	55,0	42,6	-11,2
Saguenay—Lac-Saint-Jean	36,1	53,4	48,1	42,1	44,3	54,3	38,1	5,4
Capitale-Nationale	35,5	34,3	33,9	28,0	33,8	34,3	29,4	-17,1
Mauricie	33,5	32,5	42,1	47,2	49,7	48,9	39,8	18,7
Estrie	32,9	34,2	33,7	33,8	42,1	49,9	46,6	41,7
Montréal	33,0	26,5	23,0	26,7	25,9	25,4	17,7	-46,3
Outaouais	58,7	70,4	54,4	62,2	60,9	59,4	54,1	-7,8
Abitibi-Témiscamingue	68,3	51,8	47,1	52,3	62,5	61,9	74,7	9,3
Côte-Nord	55,2	47,0	77,5	59,6	83,1	73,2	46,4	-16,0
Nord-du-Québec ²	12,7	22,9	89,2	129,5	136,6	136,2	73,1	477,1
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	32,0	52,5	48,4	49,4	63,1	61,7	43,3	35,0
Chaudière-Appalaches	26,0	30,1	34,1	29,9	29,4	32,8	27,0	3,9
Laval	23,5	23,6	27,4	25,4	32,9	42,0	28,4	20,4
Lanaudière	43,1	47,2	36,2	35,4	35,5	62,5	45,6	5,7
Laurentides	37,5	40,6	41,3	33,4	42,8	54,2	54,7	45,9
Montréal	40,1	37,3	41,4	36,8	37,4	41,8	33,7	-15,9
Centre-du-Québec	28,2	27,6	34,3	36,9	43,1	66,6	50,4	78,9
Total	37,0	36,3	36,0	35,3	38,3	43,0	34,6	-6,5

1. Nombre d'auteurs présumés par 100 000 habitants.

2. Au Nord-du-Québec, le corps de police de l'Administration régionale de Kativik a commencé à participer au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire en 1999.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU 32

Auteurs présumés d'infraction sexuelle et taux de perpétration^{1,2} selon le sexe, le groupe d'âge et la région, Québec, 2003

Région	Femmes			Hommes			Total		
	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total
NOMBRE									
Bas-Saint-Laurent	0	1	1	20	65	85	20	66	86
Saguenay—Lac-Saint-Jean	1	3	4	22	79	101	23	82	105
Capitale-Nationale	2	2	4	35	155	190	37	157	194
Mauricie	0	1	1	18	84	102	18	85	103
Estrie	0	2	2	24	112	136	24	114	138
Montréal	0	7	7	78	246	324	78	253	331
Outaouais	2	3	5	51	124	175	53	127	180
Abitibi-Témiscamingue	2	2	4	26	79	105	28	81	109
Côte-Nord	1	0	1	10	34	44	11	34	45
Nord-du-Québec	0	0	0	5	24	29	5	24	29
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	7	35	42	7	35	42
Chaudière-Appalaches	1	1	2	18	86	104	19	87	106
Laval	0	2	2	16	79	95	16	81	97
Lanaudière	3	4	7	39	139	178	42	143	185
Laurentides	5	8	13	88	167	255	93	175	268
Montérégie	1	12	13	81	357	438	82	369	451
Centre-du-Québec	0	2	2	34	77	111	34	79	113
Total	18	50	68	572	1 942	2 514	590	1 992	2 582
TAUX									
Bas-Saint-Laurent	0,0	1,2	1,0	99,1	81,6	85,2	50,7	40,7	86,2
Saguenay—Lac-Saint-Jean	3,4	2,7	2,8	72,6	71,4	71,7	38,8	36,9	74,5
Capitale-Nationale	3,4	0,7	1,2	57,1	60,4	59,8	30,9	29,5	61,0
Mauricie	0,0	0,9	0,8	71,3	82,2	80,1	36,9	40,2	80,8
Estrie	0,0	1,7	1,4	74,6	99,1	93,6	38,5	49,4	95,0
Montréal	0,0	0,9	0,7	43,3	34,2	36,1	22,1	16,9	36,8
Outaouais	5,4	2,3	3,0	131,4	100,2	107,6	69,9	50,3	110,7
Abitibi-Témiscamingue	11,8	3,6	5,5	146,7	137,0	139,2	80,9	71,1	144,7
Côte-Nord	9,0	0,0	2,1	87,0	86,0	86,3	48,8	44,1	88,3
Nord-du-Québec	0,0	0,0	0,0	69,3	180,0	141,1	35,9	93,3	141,1
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	0,0	0,0	0,0	73,3	88,5	85,6	36,9	43,8	85,6
Chaudière-Appalaches	2,4	0,7	1,0	42,1	56,2	53,1	22,6	28,4	54,1
Laval	0,0	1,4	1,1	40,3	57,7	53,8	20,5	28,8	54,9
Lanaudière	6,4	2,6	3,5	79,1	90,1	87,4	43,8	46,3	90,9
Laurentides	9,1	4,3	5,4	153,0	90,3	105,2	82,5	47,0	110,6
Montérégie	0,7	2,3	1,9	52,9	70,1	66,1	27,4	35,6	68,1
Centre-du-Québec	0,0	2,3	1,8	137,6	89,1	99,9	70,7	45,3	101,7
Total	2,4	1,7	1,8	71,4	67,5	68,3	37,7	33,8	70,1

1. Nombre d'auteurs présumés par 100 000 habitants.

2. Sauf les sept auteurs présumés dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABEAU 33

Auteurs présumés d'infraction sexuelle¹ selon le groupe d'âge des auteurs présumés, le groupe d'âge des victimes et la région, Québec, 2003

Région	Auteurs présumés de moins de 18 ans			Auteurs présumés de 18 ans et plus			Auteurs présumés Total		
	Victimes			Victimes			Victimes		
	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total	Moins de 18 ans	18 ans et plus	Total
Bas-Saint-Laurent	20	0	20	40	26	66	60	26	86
Saguenay—Lac-Saint-Jean	23	0	23	57	25	82	80	25	105
Capitale-Nationale	33	4	37	111	46	157	144	50	194
Mauricie	18	0	18	56	29	85	74	29	103
Estrie	24	0	24	78	36	114	102	36	138
Montréal	74	4	78	121	132	253	195	136	331
Outaouais	52	1	53	94	33	127	146	34	180
Abitibi-Témiscamingue	28	0	28	53	28	81	81	28	109
Côte-Nord	11	0	11	26	8	34	37	8	45
Nord-du-Québec	3	2	5	8	16	24	11	18	29
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	7	0	7	19	16	35	26	16	42
Chaudière-Appalaches	18	1	19	62	25	87	80	26	106
Laval	16	0	16	52	29	81	68	29	97
Lanaudière	41	1	42	100	43	143	141	44	185
Laurentides	89	4	93	136	39	175	225	43	268
Montérégie	77	5	82	237	132	369	314	137	451
Centre-du-Québec	33	1	34	59	20	79	92	21	113
Total	567	23	590	1 309	683	1 992	1 876	706	2 582

1. Sauf les sept auteurs présumés dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU A (1 de 3)

Population selon la région, le sexe et le groupe d'âge détaillé, Québec, 2003

Région	5 ans et moins	6 – 11	12 – 14	15 – 17	Moins de 18 ans	18 – 19	20 – 24	25 – 34	35 – 44	45 – 54	55 – 64	65 ans et plus	18 ans et plus	Total
FEMMES														
Bas-Saint-Laurent	5 024	6 389	3 815	3 819	19 047	2 614	6 323	10 378	15 225	17 433	12 390	18 530	82 893	101 940
Saguenay—Lac-Saint-Jean	7 573	9 580	5 446	5 467	28 066	3 975	9 202	14 827	22 023	23 258	16 512	21 189	110 986	139 052
Capitale-Nationale	16 475	20 296	11 050	10 216	58 037	7 779	24 587	41 899	51 101	55 373	41 837	57 333	279 909	337 946
Mauricie	6 007	8 037	4 435	4 401	22 880	3 257	8 201	13 134	19 938	21 832	16 967	25 778	109 107	131 987
Estrie	8 426	10 569	5 659	5 388	30 042	3 880	10 237	17 536	22 112	22 950	17 744	24 675	119 134	149 176
Montréal	54 996	58 560	28 675	27 108	169 339	20 576	73 388	149 212	144 313	135 404	101 106	171 005	795 004	964 343
Outaouais	10 241	12 922	7 072	6 348	36 583	4 224	10 583	22 739	30 125	26 707	17 483	19 829	131 690	168 273
Abitibi-Témiscamingue	4 434	5 794	3 248	3 022	16 498	2 047	4 366	8 492	12 052	11 515	7 641	9 732	55 845	72 343
Côte-Nord	3 024	3 762	2 008	1 918	10 712	1 266	2 895	5 862	8 466	7 771	5 202	5 479	36 941	47 653
Nord-du-Québec	2 207	2 337	1 069	1 039	6 652	646	1 533	3 060	2 874	2 171	1 339	886	12 509	19 161
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	2 228	3 142	1 811	1 812	8 993	1 105	2 393	4 847	7 901	8 517	6 330	8 821	39 914	48 907
Chaudière-Appalaches	11 438	13 829	7 676	7 489	40 432	5 303	12 665	22 703	30 332	31 449	22 553	30 039	155 044	195 476
Laval	10 902	13 912	7 104	6 296	38 214	4 285	11 231	22 923	30 975	27 429	20 446	27 752	145 041	183 255
Lanaudière	11 834	17 080	9 258	8 023	46 195	5 043	11 056	23 270	35 908	32 711	23 158	24 747	155 893	202 088
Laurentides	15 609	20 305	10 641	9 143	55 698	5 725	13 718	29 892	43 722	38 388	27 967	30 280	189 692	245 390
Montérégie	40 554	52 344	28 037	25 081	146 016	16 799	41 312	80 640	112 921	107 847	78 555	90 699	528 773	674 789
Centre-du-Québec	6 761	8 086	4 295	4 219	23 361	2 999	7 274	12 709	16 900	17 439	13 195	18 181	88 697	112 058
Total	217 733	266 944	141 299	130 789	756 765	91 523	250 964	484 123	606 888	588 194	430 425	584 955	3 037 072	3 793 837

Source : Données compilées par l'Institut de la statistique du Québec, à partir des estimations de population de Statistique Canada.

TABLERAU A (2 de 3)

Population selon la région, le sexe et le groupe d'âge détaillé, Québec, 2003

Région	5 ans et moins	6 – 11	12 – 14	15 – 17	<i>Moins de 18 ans</i>	18 – 19	20 – 24	25 – 34	35 – 44	45 – 54	55 – 64	65 ans et plus	<i>18 ans et plus</i>	Total
HOMMES														
Bas-Saint-Laurent	5 373	6 698	3 899	3 995	19 965	2 857	7 069	11 187	15 214	17 784	12 409	13 612	80 132	100 097
Saguenay—Lac-Saint-Jean	7 746	10 112	5 809	5 811	29 478	4 327	10 687	16 086	22 530	24 320	16 327	15 712	109 989	139 467
Capitale-Nationale	17 373	21 435	11 379	10 541	60 728	7 910	24 922	45 943	52 934	52 818	38 686	37 325	260 538	321 266
Mauricie	6 562	8 629	4 806	4 623	24 620	3 492	9 017	13 822	20 039	21 975	16 349	17 432	102 126	126 746
Estrie	9 358	10 981	6 034	5 631	32 004	4 123	11 018	18 847	22 638	23 229	17 324	17 513	114 692	146 696
Montréal	58 038	61 614	29 965	28 095	177 712	20 622	70 307	157 503	154 993	127 647	88 709	109 938	729 719	907 431
Outaouais	10 926	13 523	7 336	6 734	38 519	4 470	10 805	22 682	29 256	26 299	17 176	15 078	125 766	164 285
Abitibi-Témiscamingue	4 772	6 059	3 390	3 219	17 440	2 209	4 750	8 822	12 485	12 256	8 002	7 657	56 181	73 621
Côte-Nord	3 161	3 938	2 071	2 014	11 184	1 354	3 100	6 151	8 573	8 565	5 720	4 774	38 237	49 421
Nord-du-Québec	2 301	2 390	1 170	1 064	6 925	706	1 565	3 198	3 250	2 465	1 438	955	13 577	20 502
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	2 353	3 305	1 899	1 819	9 376	1 308	2 695	4 843	7 748	8 711	6 446	7 032	38 783	48 159
Chaudière-Appalaches	12 033	14 413	7 981	7 888	42 315	5 830	14 678	25 032	31 511	32 121	22 995	22 150	154 317	196 632
Laval	11 571	14 288	7 299	6 688	39 846	4 454	12 043	23 410	30 987	26 321	18 565	20 826	136 606	176 452
Lanaudière	12 467	17 851	9 822	8 562	48 702	5 607	12 798	23 853	35 777	32 823	23 764	20 383	155 005	203 707
Laurentides	16 344	21 067	11 051	9 552	58 014	6 335	15 077	30 090	43 742	38 516	28 060	24 936	186 756	244 770
Montréal	42 765	54 949	29 555	26 179	153 448	18 226	45 573	83 462	111 932	105 017	76 752	67 711	508 673	662 121
Centre-du-Québec	7 059	8 495	4 684	4 448	24 686	3 111	8 343	14 255	17 636	17 833	12 998	13 097	87 273	111 959
Total	230 202	279 747	148 150	136 863	794 962	96 941	264 447	509 186	621 245	578 700	411 720	416 131	2 898 370	3 693 332

Source : Données compilées par l'Institut de la statistique du Québec, à partir des estimations de population de Statistique Canada.

TABLEAU A (3 de 3)

Population selon la région, le sexe et le groupe d'âge détaillé, Québec, 2003

Région	5 ans et moins	6 – 11	12 – 14	15 – 17	<i>Moins de 18 ans</i>	18 – 19	20 – 24	25 – 34	35 – 44	45 – 54	55 – 64	65 ans et plus	<i>18 ans et plus</i>	Total
SEXES RÉUNIS														
Bas-Saint-Laurent	10 397	13 087	7 714	7 814	39 012	5 471	13 392	21 565	30 439	35 217	24 799	32 142	163 025	202 037
Saguenay—Lac-Saint-Jean	15 319	19 692	11 255	11 278	57 544	8 302	19 889	30 913	44 553	47 578	32 839	36 901	220 975	278 519
Capitale-Nationale	33 848	41 731	22 429	20 757	118 765	15 689	49 509	87 842	104 035	108 191	80 523	94 658	540 447	659 212
Mauricie	12 569	16 666	9 241	9 024	47 500	6 749	17 218	26 956	39 977	43 807	33 316	43 210	211 233	258 733
Estrie	17 784	21 550	11 693	11 019	62 046	8 003	21 255	36 383	44 750	46 179	35 068	42 188	233 826	295 872
Montréal	113 034	120 174	58 640	55 203	347 051	41 198	143 695	306 715	299 306	263 051	189 815	280 943	1 524 723	1 871 774
Outaouais	21 167	26 445	14 408	13 082	75 102	8 694	21 388	45 421	59 381	53 006	34 659	34 907	257 456	332 558
Abitibi-Témiscamingue	9 206	11 853	6 638	6 241	33 938	4 256	9 116	17 314	24 537	23 771	15 643	17 389	112 026	145 964
Côte-Nord	6 185	7 700	4 079	3 932	21 896	2 620	5 995	12 013	17 039	16 336	10 922	10 253	75 178	97 074
Nord-du-Québec	4 508	4 727	2 239	2 103	13 577	1 352	3 098	6 258	6 124	4 636	2 777	1 841	26 086	39 663
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	4 581	6 447	3 710	3 631	18 369	2 413	5 088	9 690	15 649	17 228	12 776	15 853	78 697	97 066
Chaudière-Appalaches	23 471	28 242	15 657	15 377	82 747	11 133	27 343	47 735	61 843	63 570	45 548	52 189	309 361	392 108
Laval	22 473	28 200	14 403	12 984	78 060	8 739	23 274	46 333	61 962	53 750	39 011	48 578	281 647	359 707
Lanaudière	24 301	34 931	19 080	16 585	94 897	10 650	23 854	47 123	71 685	65 534	46 922	45 130	310 898	405 795
Laurentides	31 953	41 372	21 692	18 695	113 712	12 060	28 795	59 982	87 464	76 904	56 027	55 216	376 448	490 160
Montréal	83 319	107 293	57 592	51 260	299 464	35 025	86 885	164 102	224 853	212 864	155 307	158 410	1 037 446	1 336 910
Centre-du-Québec	13 820	16 581	8 979	8 667	48 047	6 110	15 617	26 964	34 536	35 272	26 193	31 278	175 970	224 017
Total	447 935	546 691	289 449	267 652	1 551 727	188 464	515 411	993 309	1 228 133	1 166 894	842 145	1 001 086	5 935 442	7 487 169

Source : Données compilées par l'Institut de la statistique du Québec, à partir des estimations de population de Statistique Canada.

TABLEAU B

Victimes d'infractions sexuelles selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 1997 à 2003

Catégorie d'infractions	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
NOMBRE							
FEMMES							
Agressions sexuelles de niveau 3	60	52	56	54	48	44	58
Agressions sexuelles de niveau 2	81	91	59	58	58	70	73
Agressions sexuelles de niveau 1	2 442	2 515	2 700	2 639	2 949	3 311	3 433
Autres infractions d'ordre sexuel	724	761	778	828	779	775	784
Total	3 307	3 419	3 593	3 579	3 834	4 200	4 348
HOMMES							
Agressions sexuelles de niveau 3	10	17	8	11	6	5	7
Agressions sexuelles de niveau 2	11	11	7	14	4	11	8
Agressions sexuelles de niveau 1	563	516	547	548	564	610	665
Autres infractions d'ordre sexuel	255	261	276	232	245	277	216
Total	839	805	838	805	819	903	896
TOTAL							
Agressions sexuelles de niveau 3	70	69	64	65	54	49	65
Agressions sexuelles de niveau 2	92	102	66	72	62	81	81
Agressions sexuelles de niveau 1	3 005	3 031	3 247	3 187	3 513	3 921	4 098
Autres infractions d'ordre sexuel	979	1 022	1 054	1 060	1 024	1 052	1 000
Total	4 146	4 224	4 431	4 384	4 653	5 103	5 244
POURCENTAGE							
FEMMES							
Agressions sexuelles de niveau 3	1,8	1,5	1,6	1,5	1,3	1,0	1,3
Agressions sexuelles de niveau 2	2,4	2,7	1,6	1,6	1,5	1,7	1,7
Agressions sexuelles de niveau 1	73,8	73,6	75,1	73,7	76,9	78,8	79,0
Autres infractions d'ordre sexuel	21,9	22,3	21,7	23,1	20,3	18,5	18,0
Total	100	100	100	100	100	100	100
HOMMES							
Agressions sexuelles de niveau 3	1,2	2,1	1,0	1,4	0,7	0,6	0,8
Agressions sexuelles de niveau 2	1,3	1,4	0,8	1,7	0,5	1,2	0,9
Agressions sexuelles de niveau 1	67,1	64,1	65,3	68,1	68,9	67,6	74,2
Autres infractions d'ordre sexuel	30,4	32,4	32,9	28,8	29,9	30,7	24,1
Total	100	100	100	100	100	100	100
TOTAL							
Agressions sexuelles de niveau 3	1,7	1,6	1,4	1,5	1,2	1,0	1,2
Agressions sexuelles de niveau 2	2,2	2,4	1,5	1,6	1,3	1,6	1,5
Agressions sexuelles de niveau 1	72,5	71,8	73,3	72,7	75,5	76,8	78,1
Autres infractions d'ordre sexuel	23,6	24,2	23,8	24,2	22,0	20,6	19,1
Total	100	100	100	100	100	100	100

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU C

Victimes d'infractions sexuelles selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2003

Groupe d'âge	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
FEMMES							
5 et moins	264	268	305	307	316	376	402
6 – 11	642	681	777	728	771	870	872
12 – 14	574	603	634	670	756	822	947
15 – 17	531	475	511	509	534	606	599
<i>Moins de 18</i>	<i>2 011</i>	<i>2 027</i>	<i>2 227</i>	<i>2 214</i>	<i>2 377</i>	<i>2 674</i>	<i>2 820</i>
18 – 19	211	247	239	230	217	230	237
20 – 24	313	357	322	354	362	394	384
25 – 34	380	351	372	335	387	391	360
35 – 44	220	245	233	240	286	293	287
45 – 54	86	110	102	97	105	114	138
55 – 64	23	19	30	32	25	28	51
65 et plus	16	14	21	22	21	23	30
<i>18 et plus</i>	<i>1 249</i>	<i>1 343</i>	<i>1 319</i>	<i>1 310</i>	<i>1 403</i>	<i>1 473</i>	<i>1 487</i>
Total	3 260	3 370	3 546	3 524	3 780	4 147	4 307
HOMMES							
5 et moins	135	133	140	145	146	165	158
6 – 11	261	300	326	272	325	329	332
12 – 14	163	157	146	156	141	167	170
15 – 17	122	88	80	86	74	87	95
<i>Moins de 18</i>	<i>681</i>	<i>678</i>	<i>692</i>	<i>659</i>	<i>686</i>	<i>748</i>	<i>755</i>
18 – 19	26	17	34	26	19	25	17
20 – 24	37	48	42	37	24	31	28
25 – 34	47	28	36	31	39	31	40
35 – 44	24	14	16	26	22	25	28
45 – 54	8	10	5	14	8	22	8
55 – 64	3	1	1	0	6	3	4
65 et plus	3	2	3	2	2	5	1
<i>18 et plus</i>	<i>148</i>	<i>120</i>	<i>137</i>	<i>136</i>	<i>120</i>	<i>142</i>	<i>126</i>
Total	829	798	829	795	806	890	881
TOTAL							
5 et moins	399	401	445	452	462	541	560
6 – 11	903	981	1 103	1 000	1 096	1 199	1 204
12 – 14	737	760	780	826	897	989	1 117
15 – 17	653	563	591	595	608	693	694
<i>Moins de 18</i>	<i>2 692</i>	<i>2 705</i>	<i>2 919</i>	<i>2 873</i>	<i>3 063</i>	<i>3 422</i>	<i>3 575</i>
18 – 19	237	264	273	256	236	255	254
20 – 24	350	405	364	391	386	425	412
25 – 34	427	379	408	366	426	422	400
35 – 44	244	259	249	266	308	318	315
45 – 54	94	120	107	111	113	136	146
55 – 64	26	20	31	32	31	31	55
65 et plus	19	16	24	24	23	28	31
<i>18 et plus</i>	<i>1 397</i>	<i>1 463</i>	<i>1 456</i>	<i>1 446</i>	<i>1 523</i>	<i>1 615</i>	<i>1 613</i>
Total	4 089	4 168	4 375	4 319	4 586	5 037	5 188

1. Sauf les 56 victimes dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU DVictimes d'infractions sexuelles¹ selon le groupe d'âge détaillé et la relation avec l'auteur présumé, Québec, 2003

Groupe d'âge	Conjoint, ex-conjoint, ami intime	Parent	Enfant	Autre membre de la famille	Parent éloigné	Connaissance	Relation d'affaires	Symbole d'autorité	Ami	Relation criminelle	Étranger	Auteur préssumé non identifié	Total
NOMBRE													
5 et moins	6	187	0	105	33	130	5	36	11	0	32	15	560
6 – 11	17	194	0	276	91	382	6	44	33	0	125	36	1 204
12 – 14	42	130	4	137	46	475	12	41	22	0	168	40	1 117
15 – 17	37	91	2	50	26	260	27	20	18	3	124	36	694
<i>Moins de 18</i>	<i>102</i>	<i>602</i>	<i>6</i>	<i>568</i>	<i>196</i>	<i>1 247</i>	<i>50</i>	<i>141</i>	<i>84</i>	<i>3</i>	<i>449</i>	<i>127</i>	<i>3 575</i>
18 – 19	20	15	0	10	6	80	17	3	6	0	77	20	254
20 – 24	50	18	0	25	9	113	26	4	8	1	132	26	412
25 – 34	82	13	0	20	10	99	28	0	13	2	109	24	400
35 – 44	76	5	3	9	5	88	25	6	4	0	76	18	315
45 – 54	34	3	0	10	3	39	13	1	5	0	33	5	146
55 – 64	7	0	0	4	2	21	4	0	2	0	12	3	55
65 et plus	2	0	0	1	0	12	1	1	2	0	10	2	31
<i>18 et plus</i>	<i>271</i>	<i>54</i>	<i>3</i>	<i>79</i>	<i>35</i>	<i>452</i>	<i>114</i>	<i>15</i>	<i>40</i>	<i>3</i>	<i>449</i>	<i>98</i>	<i>1 613</i>
Total	373	656	9	647	231	1 699	164	156	124	6	898	225	5 188
POURCENTAGE													
5 et moins	1,1	33,4	0,0	18,8	5,9	23,2	0,9	6,4	2,0	0,0	5,7	2,7	100
6 – 11	1,4	16,1	0,0	22,9	7,6	31,7	0,5	3,7	2,7	0,0	10,4	3,0	100
12 – 14	3,8	11,6	0,4	12,3	4,1	42,5	1,1	3,7	2,0	0,0	15,0	3,6	100
15 – 17	5,3	13,1	0,3	7,2	3,7	37,5	3,9	2,9	2,6	0,4	17,9	5,2	100
<i>Moins de 18</i>	<i>2,9</i>	<i>16,8</i>	<i>0,2</i>	<i>15,9</i>	<i>5,5</i>	<i>34,9</i>	<i>1,4</i>	<i>3,9</i>	<i>2,3</i>	<i>0,1</i>	<i>12,6</i>	<i>3,6</i>	<i>100</i>
18 – 19	7,9	5,9	0,0	3,9	2,4	31,5	6,7	1,2	2,4	0,0	30,3	7,9	100
20 – 24	12,1	4,4	0,0	6,1	2,2	27,4	6,3	1,0	1,9	0,2	32,0	6,3	100
25 – 34	20,5	3,3	0,0	5,0	2,5	24,8	7,0	0,0	3,3	0,5	27,3	6,0	100
35 – 44	24,1	1,6	1,0	2,9	1,6	27,9	7,9	1,9	1,3	0,0	24,1	5,7	100
45 – 54	23,3	2,1	0,0	6,8	2,1	26,7	8,9	0,7	3,4	0,0	22,6	3,4	100
55 – 64	12,7	0,0	0,0	7,3	3,6	38,2	7,3	0,0	3,6	0,0	21,8	5,5	100
65 et plus	6,5	0,0	0,0	3,2	0,0	38,7	3,2	3,2	6,5	0,0	32,3	6,5	100
<i>18 et plus</i>	<i>16,8</i>	<i>3,3</i>	<i>0,2</i>	<i>4,9</i>	<i>2,2</i>	<i>28,0</i>	<i>7,1</i>	<i>0,9</i>	<i>2,5</i>	<i>0,2</i>	<i>27,8</i>	<i>6,1</i>	<i>100</i>
Total	7,2	12,6	0,2	12,5	4,5	32,7	3,2	3,0	2,4	0,1	17,3	4,3	100

1. Sauf les 56 victimes dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU E

Victimes d'infractions sexuelles¹ selon le classement du dossier et le délai entre l'événement et le dépôt de la plainte, Québec, 2003

Délai	Dossiers non classés		Dossiers classés						Total	Total
			Par mise en accusation		Sans mise en accusation					
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
MOINS DE 18 ANS										
Aucun	476	41,2	416	36,0	262	22,7	678	58,8	1 154	100
1 à 5 jours	241	37,8	246	38,6	151	23,7	397	62,2	638	100
6 à 30 jours	182	36,0	186	36,8	137	27,1	323	64,0	505	100
31 à 365 jours	231	37,1	204	32,7	188	30,2	392	62,9	623	100
Plus d'un an	292	46,0	183	28,8	160	25,2	343	54,0	635	100
Inconnu	5	25,0	11	55,0	4	20,0	15	75,0	20	100
Total	1 427	39,9	1 246	34,9	902	25,2	2 148	60,1	3 575	100
18 ANS ET PLUS										
Aucun	431	54,8	227	28,9	128	16,3	355	45,2	786	100
1 à 5 jours	215	57,8	78	21,0	79	21,2	157	42,2	372	100
6 à 30 jours	78	47,3	39	23,6	48	29,1	87	52,7	165	100
31 à 365 jours	74	50,0	30	20,3	44	29,7	74	50,0	148	100
Plus d'un an	66	48,5	47	34,6	23	16,9	70	51,5	136	100
Inconnu	2	33,3	4	66,7	0	0,0	4	66,7	6	100
Total	866	53,7	425	26,3	322	20,0	747	46,3	1 613	100
TOTAL										
Aucun	907	46,8	643	33,1	390	20,1	1 033	53,2	1 940	100
1 à 5 jours	456	45,1	324	32,1	230	22,8	554	54,9	1 010	100
6 à 30 jours	260	38,8	225	33,6	185	27,6	410	61,2	670	100
31 à 365 jours	305	39,6	234	30,4	232	30,1	466	60,4	771	100
Plus d'un an	358	46,4	230	29,8	183	23,7	413	53,6	771	100
Inconnu	7	26,9	15	57,7	4	15,4	19	73,1	26	100
Total	2 293	44,2	1 671	32,2	1 224	23,6	2 895	55,8	5 188	100

1. Sauf les 56 victimes dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU FAuteurs présumés d'infractions sexuelles¹ selon le groupe d'âge détaillé et le sexe, Québec, 1997 à 2003

Groupe d'âge	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Variation 2003/1997 (en %)
FEMMES								
11 et moins	4	5	1	3	3	3	4	0,0
12 – 14	14	9	7	8	9	13	7	-50,0
15 – 17	4	2	10	3	18	9	7	75,0
<i>Moins de 18</i>	22	16	18	14	30	25	18	-18,2
18 – 19	6	3	1	1	4	3	1	-83,3
20 – 24	6	5	11	3	7	13	7	16,7
25 – 34	11	14	13	15	11	13	16	45,5
35 – 44	9	15	15	18	15	19	20	122,2
45 – 54	10	6	5	5	4	9	5	-50,0
55 – 64	4	5	1	6	2	4	1	-75,0
65 et plus	0	0	2	0	1	1	0	0,0
<i>18 et plus</i>	46	48	48	48	44	62	50	8,7
Total	68	64	66	62	74	87	68	0,0
HOMMES								
11 et moins	29	31	44	43	45	63	41	41,4
12 – 14	198	160	194	229	249	303	297	50,0
15 – 17	208	201	211	188	207	247	234	12,5
<i>Moins de 18</i>	435	392	449	460	501	613	572	31,5
18 – 19	92	89	105	103	110	122	110	19,6
20 – 24	180	185	200	200	223	245	226	25,6
25 – 34	560	563	537	513	502	554	402	-28,2
35 – 44	594	642	613	584	700	719	559	-5,9
45 – 54	425	399	356	366	395	466	339	-20,2
55 – 64	208	189	178	207	212	238	196	-5,8
65 et plus	126	135	140	108	122	157	110	-12,7
<i>18 et plus</i>	2 185	2 202	2 129	2 081	2 264	2 501	1 942	-11,1
Total	2 620	2 594	2 578	2 541	2 765	3 114	2 514	-4,0
TOTAL								
11 et moins	33	36	45	46	48	66	45	36,4
12 – 14	212	169	201	237	258	316	304	43,4
15 – 17	212	203	221	191	225	256	241	13,7
<i>Moins de 18</i>	457	408	467	474	531	638	590	29,1
18 – 19	98	92	106	104	114	125	111	13,3
20 – 24	186	190	211	203	230	258	233	25,3
25 – 34	571	577	550	528	513	567	418	-26,8
35 – 44	603	657	628	602	715	738	579	-4,0
45 – 54	435	405	361	371	399	475	344	-20,9
55 – 64	212	194	179	213	214	242	197	-7,1
65 et plus	126	135	142	108	123	158	110	-12,7
<i>18 et plus</i>	2 231	2 250	2 177	2 129	2 308	2 563	1 992	-10,7
Total	2 688	2 658	2 644	2 603	2 839	3 201	2 582	-3,9

1. Sauf les sept auteurs présumés dont l'âge est inconnu.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.